



HAL
open science

Qu'est-ce qu'un propre des saints dans les “ pays de l'empereur ” après le Concile de Trente? Une comparaison des livres d'offices liturgiques imprimés aux XVII e et XVIII e siècles

Marie-Elizabeth Ducreux

► **To cite this version:**

Marie-Elizabeth Ducreux. Qu'est-ce qu'un propre des saints dans les “ pays de l'empereur ” après le Concile de Trente? Une comparaison des livres d'offices liturgiques imprimés aux XVII e et XVIII e siècles . 2017. halshs-01706855

HAL Id: halshs-01706855

<https://shs.hal.science/halshs-01706855>

Preprint submitted on 12 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Qu'est-ce qu'un propre des saints dans les « pays de l'empereur » après le Concile de Trente ? Une comparaison des livres d'offices liturgiques imprimés aux XVII^e et XVIII^e siècles

Marie-Elizabeth Ducreux

Dans l'ordre du temps, les livres liturgiques incarnent la totalité des textes régissant l'année liturgique et son cadre, mais aussi le retour quotidien de l'office du jour et une forte dimension de remémoration¹. Dans l'ordre pragmatique normatif, ils structurent les pratiques cultuelles, rituelles et cérémonielles qui s'y rapportent, et qui sont exigées de tous les clercs par l'Église catholique. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes et célèbre liturgiste français du XIX^e siècle, définit le mot « liturgie » comme la prière « considérée à l'état social », « la forme sociale » du « culte divin », c'est-à-dire les formes publiques et institutionnalisées à travers lesquelles l'Église catholique loue Dieu². Parmi ces livres liturgiques, au sujet desquels il existe une littérature impossible à citer ici dans son entier³, missel et bréviaire sont indissolublement liés comme deux modes de réalisation de ce que l'Église catholique appelle l'office divin. À l'époque moderne, comme aujourd'hui, ces livres visaient d'abord à pourvoir une clientèle de prêtres et de religieux et religieuses. Cependant, un public plus large de laïcs ne fut jamais exclu, comme le montrent entre autres les traductions et les adaptations en langues vernaculaires du missel, du martyrologe et du bréviaire, mais aussi les ex-libris que l'on retrouve parfois sur ces volumes⁴. Les propres des saints diocésains, qui contiennent le calendrier des fêtes célébrées localement et les textes des offices à réciter ou à chanter qui leurs sont dédiés,

¹ Sur cet ordre du temps, voir les réflexions pour le moyen-âge de : Niederkorn-Bruck, Meta, *Zeit in der Liturgie – Zeit für die Liturgie. Heilgeschichte und « Zeit » in der Geschichte*, in : Haleter, Wolfgang, Niederkorn-Bruck, Scheutz, Martin (éd.), *Ideologisierte Zeit. Kalender und Zeitvorstellungen im Abendland von der Antike bis zur Neuzeit*, Vienne, Verein für Geschichte und Sozialkunde -Studien Verlag, 2005, p. 66-93.

² Guéranger, Prosper, *Institutions liturgiques*, 4 vol., Saint-Etienne, 2013 [reproduction en fac-similé de la 2^{ème} édition de Paris et Bruxelles, V. Palmé, 4 vol., 1878-1885, 1^{ère} édition Le Mans, Fleuriot, 3 vol., 1840-1861], ici, vol. I, p. 1-2. Voir aussi : Hameline, Jean-Yves, *De l'usage de l'adjectif « liturgique », ou les éléments d'une grammaire de l'assentiment culturel*, in : *La Maison-Dieu*, 222-2, 2000, p. 78-106.

³ On peut se reporter pour une vision d'ensemble et de détail à : Guéranger, Prosper, *op. cit.* ; Batiffol, Pierre, *Histoire du Bréviaire romain*, Paris, 1893, ²1895, ³1911; Bäumer, Suitbert, *Geschichte des Breviers*, Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1893 ; *Id.*, *Histoire du Bréviaire*, traduction française par Dom Reginald Biron, Paris, Letouzey et Ané, 2 vol., 1905 ; Elberti, Arturo, *La liturgia delle ore in occidente, storia e teologia*, Rome, Edizioni Dehoniane, 1998, p. 401-406, 427-454 ; Baudot, Jules, *Le Missel Romain. Ses origines. Son histoire*, 2 vol., Paris, Bloud & Cie, 1912 ; Baumstark, Anton, *Missale Romanum. Seine Entwicklung, ihre wichtigsten Urkunde und Probleme*, Eindhoven-Nimègue, 1929 ; Barthe, Claude, *Histoire du missel tridentin et de ses origines*, Paris, Via Romana, 2016 ; Crouan, Denis, *Histoire du missel romain*, Paris, Téqui, 1988.

⁴ Deux exemples d'ex-libris : un exemplaire conservé et numérisé à la Österreichische National Bibliothek (ÖNB, cote 7.S. 24) des *Officia propria sanctorum* de la Bohême, imprimé à Prague en 1767, est marqué de plusieurs noms et initiales féminins sur ses pages de garde et de titre : « Anna Harnakin MK », « Maria Georgia », « HA » ; un exemplaire de la première traduction en tchèque du *Martyrologium Romanum* imprimé à Prague en 1634, provenant de la bibliothèque du couvent de capucins de la Nouvelle-Ville et conservé à la bibliothèque des Prémontrés de Strahov (cote ACh IV 56), porte trois ex-libris de nobles tchèques et polonais pendant leurs études chez les jésuites de Prague : celui du jeune baron Václav Karel Čabelický de Soutice (« Wenceslaus Czabeliczky L.B. de Soutitz Syntaxista Anno MDLX »), et ceux d'au moins un fils et d'un parent du vice-chancelier de la couronne de Pologne, Stanisław Radziejowski (« G.M. Stanislaus Radzieowski Starosta Kamionack » et Stanisław Wojciech « Stanislaus Adalbertus Radzieowsky, Starosta Lomzeisky 1660 »).

constituent un secteur particulier de ces livres liturgiques, et comme eux ils intéressent l'histoire de l'imprimé.

Ce sont ces « propres des saints » diocésains parus après le concile de Trente que prend pour objet cette étude. Elle laisse donc de côté pour le moment ceux des ordres religieux : malgré leur grand intérêt dans cet espace en particulier, leur prise en compte était impensable dans les limites d'un article⁵. Dans un premier temps, elle situera ces livres dans l'histoire de l'imprimé, puis indiquera en quoi les réformes tridentines du bréviaire et du missel, de même que celles concernant le contrôle des rites et des procédures de sainteté, contribuèrent à reformuler la question de ces propres des saints, dont on a pu écrire qu'ils étaient le « dernier reste » de ce qui fixait l'identité liturgique locale⁶. Enfin, en comparant la structure et les calendriers des recueils d'offices et de messes propres des diocèses de Hongrie, de Bohême, de Moravie, d'Autriche et de Silésie publiés entre le début du XVII^e et le milieu du XVIII^e siècles, elle cherchera à définir ce que pouvait être, dans ces contextes, un sanctoral local. Sous cet angle, elle reprend donc la réflexion déjà abondante sur les rapports entre des traditions locales présentées comme anciennes, mais en réalité remises en ordre et souvent réinventées pendant cette période, et le modèle romain post-tridentin.

I) Les livres liturgiques dans l'histoire de l'imprimé

Malgré l'omniprésence de ces recueils liturgiques, et probablement à cause même de leur spécialisation, ils semblent avoir peu retenu l'intérêt des historiens du livre⁷. La consultation des principaux ouvrages de référence en langues occidentales montre qu'ils ne sont pas distingués d'ordinaire d'un « livre religieux », lui-même le plus souvent abordé par la censure ou bien comme un vaste continent de publications spirituelles et d'ouvrages de dévotion. On trouve également assez peu de développements particuliers consacrés aux missels, offices et bréviaires imprimés, à l'exception d'études sur les incunables, de bibliographies et de rares notices de dictionnaires spécialisés, tel celui dirigé par Ugo Rozzo et Rudi Gorjan en 2002⁸. Cet apparent désintérêt provient peut-être de leur caractère répétitif et normatif, rébarbatif au premier abord. Plus largement, nous semble-t-il, il signale une difficulté à les sortir d'un confinement dans l'histoire interne de la liturgie catholique et à les utiliser comme objet et comme source dans une histoire sociale et culturelle des pratiques et des acteurs de l'écrit, du religieux et du politique.

⁵ Les propres des saints des ordres religieux articulent en effet encore plus de niveaux que les propres diocésains : celui de la province de l'ordre, qui ne recoupe pas ou fort rarement les frontières territoriales et diocésaines, celui des maisons particulières de l'ordre dans la province, mais aussi ceux des diocèses dans lesquelles leurs religieux opèrent, chez les jésuites au niveau de l'Assistance de la Compagnie de Jésus dont chaque province de l'ordre fait partie, et parfois ceux des royaumes comme c'est le cas de ceux des jésuites en Bohême (province de Bohême) et en Hongrie (province d'Autriche).

⁶ Daschner, Dominik, *Die gedruckten Messbücher Süddeutschlands bis zur Übernahme des Missale Romanum Pius V. (1570-1995)*, Frankfurt am Main, Peter Lang Verlag, 1995, p. 614-615.

⁷ Il est significatif que ce soit le développement de Dom Prosper Guéranger consacré dans ses « Institutions liturgiques » aux livres liturgiques qui reste encore l'un des plus utiles pour les historiens du livre. Guéranger y détaille différentes éditions, les types de papiers, les caractères employés, nomme les imprimeurs et « les propagateurs de l'art typographique », la forme et les formats, les couleurs employées, le rapport des imprimés aux manuscrits, etc. Voir : Guéranger, Prosper, *Les livres liturgiques depuis l'invention de l'imprimerie*, in : *Id.*, *op. cit.*, vol. III, p. 316-340.

⁸ Rozzo, Ugo, Gorjan, Rudi (éd.) *Il libro religioso*, Milan, Edizioni Sylvestre Bonnard, 2002 : notices « Liturgici, libri », p. 183-187 ; « Messale », p. 192-194 ; « Officium », p. 198-200.

Quoi qu'il en soit, cette relative « invisibilité » chez les historiens du livre ne peut pas s'expliquer par leur marginalité en termes quantitatifs. En effet, les missels, les bréviaires et les propres ont fourni dans toute l'Europe, dès les débuts de l'imprimerie, un nombre respectable d'incunables et des éditions ou tirages se chiffrant par milliers, avec une masse d'exemplaires atteignant ou dépassant la centaine de milliers. Leur débit fut donc toujours une opération lucrative pour les imprimeurs et les libraires. L'intensité de leur utilisation a même provoqué la disparition d'un très grand nombre d'exemplaires et parfois de tirages entiers, ce qui rend illusoire la reconstitution du rythme réel des parutions. Dès lors, toutes les collections conservées aujourd'hui sont lacunaires. De nombreuses éditions, on ne connaît plus que de rares spécimens, même pour celles de la Curie pontificale, comme c'est le cas de l'*editio princeps* du Bréviaire romain tridentin de 1568⁹. L'absence en nombre suffisant d'exemplaires de missels et de bréviaires diocésains imprimés antérieurs à 1568 et 1570 fut d'ailleurs un motif régulièrement allégué par les ordinaires, à la fin du XVI^e siècle, pour conseiller ou ordonner à leurs clergés l'usage des nouveaux livres romains tridentins. Les données récoltées par quelques bibliographes ne fournissent qu'un ordre de grandeur. Ugo Rozzo avance, en se basant sur la bibliographie du bréviaire compilée par Hans Bohatta¹⁰, cent-sept éditions pour la seule ville de Venise entre 1501 et 1567, année considérée comme un marqueur car elle précède immédiatement la publication et la prescription universelle par le pape Pie V du nouveau bréviaire romain, et quarante éditions de ce dernier de 1568 à 1601. Cette fois-ci pour l'Italie entière, Rozzo compte cent quatre éditions de 1501 à 1567, suivies entre 1570 et 1600 de cent autres du nouveau missel romain révisé¹¹. Bohatta, quant à lui, intégrant aux siens les comptages plus anciens d'Henry Weale, parvenait au chiffre de 1937 titres de missels et de 2891 titres de bréviaires, depuis les débuts de l'imprimerie à la fin du XV^e siècle jusqu'en 1850¹². Robert Amiet, complétant les bibliographies de Weale et de Bohatta, dénichait encore 311 missels et 777 bréviaires encore non dénombrés par eux, et il dressait le premier inventaire des propres des saints (*propria sanctorum*) pour la même période que ses deux prédécesseurs¹³. Entre la fin du XV^e siècle et 1800, il trouvait 3639 titres réunissant des *missae propriae* et des *officia propria*, dont 2455 propres de diocèses, 645 propres d'ordres réguliers, et 545 propres d'abbayes et d'églises particulières. On voit donc déjà que les propres des saints fournirent tous seuls l'équivalent en titres imprimés de la masse des missels et des bréviaires.

Les auteurs de ces bibliographies pionnières avaient conscience de leur incomplétude, ce que nous a confirmé une recherche dans les catalogues des bibliothèques de Vienne, Prague et Budapest. D'autre part, ils n'entendaient pas analyser les contenus des titres collectés, c'est-à-dire le choix des fêtes y figurant. Leurs travaux ne fournissent donc qu'un premier outil de repérage. Pour aller au-delà, l'analyse structurelle et la comparaison sont d'une grande importance lorsqu'il s'agit des *propria* :

⁹ Evenou, Jean, Note de lecture. L'édition princeps du Bréviaire et du Missel romains, in : La Maison-Dieu, 222-2, 2000, p. 141-150, ici p. 151 : « Comment retrouver le Bréviaire tel qu'il parut en 1568 ? Ce n'était pas chose facile car, si l'année 1568 vit paraître une première édition in folio et une seconde in 8°, les exemplaires de l'une et de l'autre sont fort rares ».

¹⁰ Bohatta, Hans, Bibliographie der Breviere 1501-1850, Leipzig, Verlag Karl W. Hiersemann, 1937. [2^{ème} édition ibid, 1963].

¹¹ Rozzo, Ugo, Linee per una storia dell'editoria religiosa in Italia (1465-1600), Arti Grafiche Friulane, Udine p. 1993, p. 89; *Id.*, Introduzione, in: Rozzo, Ugo, Gorian, Rudj (éd.) Il libro religioso, *op. cit.*, 28.

¹² Bohatta, Hans, *op.cit* ; *Id.*, *Catalogus missalium ritus latini ab anno MCCCCLXXIV impressorum. bibliographia liturgica, collegit W. H. Iacobus Weale ; iterum ed. H. Bohatta* [réimpression en fac-similé de l'édition de 1928], Mansfield Centre (Conn.), Martino fine books, [200.?] ; *Id.*, *Bibliographia liturgica [Texte imprimé] : catalogus missalium ritus latini, ab anno MCCCCLXXIV [1474] impressorum, collegit W. H. Iacobus Weale ; iterum edidit H. Bohatta*, Londres, B. Quaritch, 1928.

¹³ Amiet, Robert, Missels et bréviaires imprimés (supplément aux catalogues de Weale et Bohatta). Propres des Saints (édition princeps), Paris, CNRS Editions, 1990 ; Weale, Henry, *Bibliographia liturgica. Catalogus missalium ritus latini, ab anno 1475 impressorum*, Londres, B. Quaritch, 1886 ; Bohatta, Hans, *op. cit.*

comme l'a bien vu Bernard Dompnier, elles seules permettent d'avancer un peu plus dans la compréhension de ce qui s'est passé sur le terrain diocésain, après que la promulgation du Bréviaire et du Missel romains de 1568 et de 1570 comme norme universelle, avec des exceptions dont nous précisons bientôt l'étendue, ait provoqué de toutes parts du monde catholique un afflux de demandes d'approbation des calendriers et offices locaux auprès de la Curie romaine¹⁴. En effet, ce sont ces livres « propres », ces missels et offices « propres », et singulièrement les propres des saints, qui furent dans cette première phase l'objet majoritaire des échanges avec la nouvelle Congrégation des Rites et des Cérémonies. Attestés depuis le moyen-âge, et existant bien entendu avant les révisions du bréviaire et du missel tridentins, ils continuèrent à être produits pour manifester l'identité liturgique des « groupes » que formaient les provinces ecclésiastiques, les diocèses voire les royaumes, les ordres religieux, les abbayes, les collégiales, et parfois même de simples paroisses, comme ce fut notamment le cas à Paris. Cependant, à partir de la fin du XVI^e siècle, ils durent- en principe, mais ce principe fut reconnu et appliqué au moins une fois dans chaque diocèse- avoir été approuvés et autorisés par Rome. Ainsi, quel qu'ait pu être l'écart ou la conformité avec le calendrier liturgique romain, celui-ci fut reconnu comme cadre normatif de référence, et les motifs invoqués pour n'en pas tenir compte respectèrent la norme fixée par Pie V et ses successeurs, en prétendant faire partie des cas exceptés prévus par leurs bulles. La question posée n'est donc pas celle de l'autorité du pape, mais celle de l'interprétation et de l'application des normes éditées par Rome et celle des limites où celle-ci pouvait s'imposer, au nom ou non d'une légitimité de traditions qu'il convenait de maintenir. Pour qualifier cette identité liturgique, on recourt soit au terme de « rite », soit à celui de « rit » en le distinguant du précédent qui recouvre deux réalités : celle des usages propres à un diocèse (le « rit » proprement dit), et celle des degrés de célébrations accordés aux fêtes, donc de leur rang cérémoniel. Parce que, à la fin du XVI^e siècle, ne subsistaient au sens strict du terme que trois « rites » de filiation différente dans l'Église latine, le romain dans la majeure partie de l'Europe, le mozarabe à Tolède et l'ambrosien à Milan, nous recourons ici uniformément au mot « rite », et non « rit », puisque tous les diocèses concernés se situaient depuis longtemps dans la filiation romaine.

Le missel promulgué par Pie V en 1570 avait reçu, pour sa première impression, licence d'être réimprimé par tous les imprimeurs de Rome et d'ailleurs, que tout changement de son texte exposait pourtant à des peines sévères¹⁵. Clément VIII, et Urbain VIII après lui, réservèrent ce droit en ce qui concerne les impressions romaines à la Typographie Vaticane (créée en 1587 par Sixte Quint), mais autorisèrent dans le reste du monde tous les imprimeurs à les reproduire, sous la condition suivante : avoir obtenu la permission écrite des inquisiteurs dans les pays où ceux-ci jouaient un rôle important dans l'organisation de l'orthodoxie religieuse, et des évêques et ordinaires dans ceux pour lesquels ce n'était pas ou plus le cas, comme cela l'était au XVI^e siècle dans les pays gouvernés par les Habsbourg de Vienne et dans une grande partie de l'Empire¹⁶. Sans cette disposition, qui devait être imprimée au

¹⁴ Dompnier, Bernard. Introduction. L'historien du catholicisme moderne et les calendriers liturgiques, in : *Id.* (éd.), *Les calendriers liturgiques à l'âge moderne. Sanctorum*. Rivista de dell'associazione per lo studio della santità, dei culti e dell'agiografia 8-9, 2011-2012, p. 7-12; *Id.*, *ibid.*, *Les calendriers entre Pie V et Benoît XIV. Exigence de l'universel et construction du particulier*, p. 13-52 (article republié in : Dompnier, Bernard, *Missions, vocations, dévotions. Pour une anthropologie historique du catholicisme moderne. Recueil d'articles présenté par Bernard Hours et Daniel-Odon Hurel*, Saint-Etienne, 2015, p. 371-406).

¹⁵ Ce qui n'empêcha pourtant quelques différences même entre les deux impressions romaines de 1570. Sodi, Manlio, Triacca, Achille, *Missale Romanum. Editio Princeps (1570)*. Edizione anastática. Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 1998, p. XXVI-XXIX.

¹⁶ Sur cette question complexe : Burkardt, Albrecht, Schwerhoff, Gerd, *Deutschland und die Inquisition in der Frühen Neuzeit-eine Standortbestimmung*, in: *Id.*, *Tribunal der Barbaren? Deutschland und die Inquisition in der Frühen Neuzeit*, Constance-Munich, UVK Verlagsgesellschaft, 2012, p. 9-55.

début ou à la fin des missels, ils s'exposaient à l'excommunication¹⁷. Il en alla de même du Bréviaire romain de 1568. Ainsi, tous les livres liturgiques propres aux diocèses furent publiés avec approbation de l'ordinaire, alors que les romains le furent, en dehors de la Ville, par délégation du pape. Cependant, cette disposition ne fut pas toujours respectée, au XVIII^e siècle, pour les pays concernés par ce texte : on constate en effet des réimpressions sans référence à l'initiative ou la délégation des évêques, à Vienne, et même à Venise ou Anvers pour des propres autrichiens et hongrois, avant qu'un « monopole » ne soit donné par l'État –par l'impératrice Marie-Thérèse- en 1752 au nouveau libraire-imprimeur de la Cour, Johann Thomas Trattner¹⁸. Celui-ci obtint alors un privilège probatoire de trois ans étendu ensuite à quinze ans pour l'impression de tous les livres liturgiques dans les « pays autrichiens » (*in terris austriacis*). Concrètement, à côté de sanctoraux propres d'ordres religieux, les livres concernés furent le Missel et le Bréviaire romains, mais aussi les propres de Passau, Vienne et Salzbourg réunis en un seul livre, que Trattner présentait sur la même page. Ce faisant il n'innovait pas, car il ne faisait que reprendre cette disposition et le titre à l'éditeur-libraire viennois Johann Karl Hueber et à d'autres libraires avant lui¹⁹. D'ailleurs, le privilège conféré à Trattner n'empêcha pas le libraire Hueber de continuer à faire imprimer ce type de *propria* sous le même titre, au moins en 1758 sous l'adresse de Cologne et de Vienne. Bien que Trattner ait encore imprimé, également en 1758, les messes propres du royaume de Hongrie et celles de l'archidiocèse de Prague²⁰, il ne semble pas que son privilège ait concerné les royaumes de Hongrie et de Bohême, puisque les offices propres de la Bohême furent publiés en 1767 à Prague chez Fický à l'imprimerie de l'archevêché, et ceux des saints patrons de la Hongrie à une date comprise il est vrai entre 1761 et 1800, sans indication de lieu ni d'imprimeur²¹. Des impressions et contrefaçons sans lieu, sans nom de typographe et parfois sans date furent d'ailleurs fréquentes pour les offices. La pratique commerciale contourna donc souvent l'autorité des évêques, et la souveraine, à partir du milieu du XVIII^e siècle, s'arrogea sur la réimpression des livres liturgiques autrichiens, dans le cadre des réformes administratives engagées alors, une compétence politique suprême²².

¹⁷ Noiro, Marcel, Livres liturgiques de l'Église romaine, in : Naz, Raoul, Dictionnaire de Droit Canonique, 7 vols., Paris, Letouzey et Ané, 1935-1965, ici vol. VI, Paris, 1957, p. 595.

¹⁸ Giese, Ursula, Johann Thomas Edler von Trattner. Seine Bedeutung als Buchdrucker, Buchhandler und Herausgeber, in: Archiv für Geschichte des Buchwesens, 3 (1961), col. 1013- 1454. Pour le privilège sur les livres liturgiques : *ibid.*, col. 1030.

¹⁹Hueber, en sus d'une édition ou d'une contrefaçon viennoise de 1739 qui contient aussi les fêtes propres de la Hongrie avait fait imprimer anonymement à Anvers en 1740, 1744 et 1753 ce propre des trois diocèses, qui par ailleurs parurent aussi à Venise. *Officia Propria Sanctorum tum pro universa Germania, tum pro Terris Austriacis, ut per eas diffusa Viennensi, Salisburgensi, & Passaviensi dioecesi. Ad normam Breviarii romano disposita. Antverpiae MDCCXL. Prostant in officina libraria Hueberiana, ad Globum Terrestrem, Viennae.* (Autres éditions : 1744, et 1753). L'édition de Trattner en 1757 porte le même titre, mais avec l'adresse de Vienne, Prague et Trieste.

²⁰ *Missae propriae Regni Hungariae, Viennae 1758* [Giese n° 376]; *Missae propriae Archi-Dioecesis Pragensis, Viennae 1758* [Giese n° 374].

²¹ *Officia propria sanctorum quorum memoriam sancta metropolitana ecclesia pragensis [...] totaque archiepiscopalis per regnum Bohemiae archi-dioecesis*, Prague 1767 ; *Officia Propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae*, répertorié dans : Dörnyei, Sándor, Szávuly, Mária, Régi magyar könyvtár. Magyarországi szerzők külföldön, nem magyar nyelven megjelent nyomtatványai, II. kötet : 1761-1800. Alte Ungarische Bibliothek. III/XVIII. Jahrhundert, im Ausland erschienene, fremdsprachige Werke ungarländischer Autoren, Band II : 1761-1800, Budapest, Országos Széchényi Könyvtár, 2007, n° 3221. Une relativisation du rôle de Trattner à l'échelle de la monarchie vient d'être précisément suggérée : Madl, Claire, Vienne capitale de l'édition et du commerce du livre dans la monarchie des Habsbourg ? Le point de vue de la Bohême, in : Cornova, 3 (2013) 2, p. 31-44.

²² Sur la mise en place d'une conception politique du marché du livre dans la monarchie des Habsbourg : Wögerbauer, Michael, Welche Grenzen braucht das Buch ? Die Regulierung des Buchwesens als Mittel der Selbstkonstruktion des Habsburgermonarchie (1750-1790), in : Cornova, 3 (2013), p. 11-29.

2) Un avant et un après : les réformes tridentines et post-tridentines des livres liturgiques et le contrôle des rites et du culte des saints

L'expression de l'autorité des évêques sur la chose imprimée

On a pu soutenir que l'apparition de l'imprimerie fut la cause de l'affirmation de l'autorité des évêques sur la production des calendriers liturgiques, des bréviaires et des missels de leurs diocèses. Ainsi Jean Marie Pommarès note que la première décision canonique fut prise sur ce point au concile de Latran V (1512) en réaction à l'innovation de Gutenberg, ce qui pour lui changea la donne en ce domaine²³. Dans un article paru dans la revue *Past & Present*, l'historienne Natalia Nowakowska émet une constatation très proche, à partir d'un travail d'orientation différente qui considère la situation religieuse en Pologne au tournant des XV^e et XVI^e siècles²⁴. Pour cet auteur, le passage du bréviaire et du missel manuscrits à leur réalisation imprimée doit s'interpréter comme un outil de réforme ecclésiastique soulignant sur ce terrain l'autorité des évêques²⁵. L'apparition de l'imprimerie aurait donc mis les ordinaires en position de s'approprier une compétence de décision et d'autorité sur le rite et les cultes de leurs diocèses, et cela dès la fin du XV^e siècle. Si l'on suit Nowakowska, Latran V n'aurait fait que confirmer une pratique née quelques décennies plus tôt avec les premiers incunables²⁶. Elle souligne elle aussi la part importante parmi ces derniers des propres des diocèses : « entre 1478 et 1501 » écrit-elle, « plus d'une centaine d'éditions [de bréviaires et de missels] furent imprimées sur l'ordre d'au moins soixante-sept évêques à la tête de cinquante-deux différents diocèses » en tant que « livres normatifs de ces diocèses, officiels et correspondant à une réforme »²⁷.

Le sens de l'adoption des livres liturgiques romains après 1568

Cette implication des évêques face à l'objet « imprimé liturgique » de leur diocèse n'allait plus cesser, mais, en simplifiant évidemment beaucoup, on peut dire que leurs prérogatives se trouveraient encadrées après le Concile de Trente et la création de la Congrégation des Rites. Blâmant les désordres, les erreurs et les disparités s'étant glissés dans ces livres au cours du temps et désirant unifier l'office

²³ Pommarès, Jean Marie, *Trente et le Missel. L'évolution de la question de l'autorité compétente en matière de missels*, Rome, C.L.V – Edizione liturgiche, 1999, p. 17.

²⁴ Nowakowska, Natalia, *From Strassburg to Trent: Bishops, Printing and Liturgical Reform in the Fifteenth Century*, *Past & Present* 213 (November 2011), p. 3-40.

²⁵ Voir aussi, du même auteur : Nowakowska, Natalia, *Church, State and Dynasty in Renaissance Poland*, Aldershot, Ashgate, 2007, tout spécialement au chapitre 3, « Reformanda reformare. Fryderik Jagiellon and the Polish Church », p.75-83. Sur les 38 diocèses européens où, constate-t-elle, les autorités ecclésiastiques avaient commandé une version officielle de leur rituel, j'en comptabilise 20 dans l'Empire et l'Europe centrale et orientale, dont cinq étaient les diocèses d'Esztergom, de Cracovie, d'Olomouc, de Poznań et de Wrocław, et deux intégrant alors la majeure partie des pays autrichiens - Passau et Salzbourg. *Id. Ibid.*, p. 77, note³⁷. Les missels imprimés pour l'archidiocèse de Prague à Plzeň en 1479, à Bamberg en 1489 et par Konrad Kachelofen à Leipzig en 1498 n'ont pas été retenus par Nowakowska qui ne les mentionne pas, sans doute parce que, à cause de la vacance du siège archiepiscopal jusqu'en 1561, ils furent publiés à l'initiative du chapitre de la cathédrale métropolitaine, qui avait compétence sur l'administration de l'Église catholique de Bohême.

²⁶ *Id.*, *From Strassburg to Trent*, p. 6 : « It has not yet been seriously argued that the secular/diocesan Catholic hierarchy engaged with printing in any whole-hearted or systematic way before the Counter-Reformation ».

²⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 3-4 : « Between 1478 and 1501, over a hundred editions of Latin liturgical texts were printed on the orders of at least sixty-seven individual bishops for a total of fifty-two different dioceses, as official, reformed, diocesan products ».

divin universel, le concile avait demandé lors de ses trois dernières sessions la révision du Missel et du Bréviaire romains. Il mit en place une commission qui n'eut pas le temps d'achever son travail, et confia la poursuite de cette tâche au souverain pontife. S'ensuivit une nouvelle rédaction de tous les livres liturgiques de l'Église romaine. Pie V et son successeur Grégoire XIII, le réformateur du calendrier julien, la menèrent à bien entre 1568 et 1584 pour les trois premiers d'entre eux, qui intéressent notre sujet : le bréviaire, le missel et le martyrologe. Le caractère normatif d'obligation s'associait en effet aux nouvelles éditions officielles du *Breviarium Romanum* (1568)²⁸, du *Missale Romanum* (1570)²⁹ et du *Martyrologium Romanum* (1584)³⁰ mais non à celles des autres livres réglant le rituel et la liturgie romaine, tels que le *Pontificale Romanum* (1596)³¹, le *Ceremoniale Romanum* (1600)³², le *Rituale Romanum* (1614)³³. Dès ce moment, la nouvelle édition des trois premiers titres cités prit un caractère de norme liturgique générale, répondant au désir du pape et du concile d'une uniformisation de la liturgie catholique. Pie V « abolissait et abrogeait » tous les bréviaires et missels antérieurs : seules les Églises capables de prouver l'ancienneté et l'usage ininterrompu de leurs propres livres liturgiques depuis au moins deux cent ans pouvaient en conserver l'usage, si elles ne décidaient pas d'adopter elles-aussi les livres romains³⁴. Mais toute latitude d'interprétation de cette règle ne semble pas avoir été pour autant supprimée, puisque Pie V mentionnait aussi dans ses bulles l'autorité de la coutume comme motif justifiant de garder ses livres propres. Il faut peut-être comprendre cette incise non comme une concession nouvelle, mais plutôt comme un redoublement de la clause prévoyant la possibilité pour une église locale de préférer son propre rite, en prouvant l'usage constant des mêmes offices et rites propres depuis plus de deux siècles, ce qui, dans les pays qui nous occupent ici, n'était pas, *stricto sensu*, une chose simple. Dans la brèche ainsi ouverte allaient se confronter et se redéfinir des conceptions de l'universel et du particulier, dont la compréhension exacte est l'objet actuellement

²⁸ Sodi, Manlio, Triacca, Achille Maria (éd.), *Breviarium Romanum. Editio Princeps (1568)*. Edizione anastatica, Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 1999.

²⁹ *Id.*, *Missale Romanum. Editio Princeps (1570)*. Edizione anastatica, Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 1998.

³⁰ Sodi, Manlio, Fusco, Roberto (éd.), *Martyrologium Romanum. Editio Princeps (1584)*. Edizione anastatica. Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 2005. Le Martyrologe romain de 1584 et ses éditions successives intégraient en effet un nombre beaucoup plus important de saints que le Bréviaire romain tridentin, puisqu'il énumérait pour chaque jour de l'année les cultes rendus à des saints de par le monde catholique, en mettant au premier rang de la liste ceux qui possédaient un office au Bréviaire.

³¹ Sodi, Manlio, Triacca, Achille Maria (éd.), *Pontificale Romanum. Editio Princeps (1595-1596)*. Edizione anastatica, Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 1997.

³² *Id.*, *Caeremoniale Episcoporum. Editio Princeps (1600)*. Edizione anastatica, Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 2000.

³³ Sodi, Manlio, Flores Arca, Juan Javier, *Rituale Romanum. Editio Princeps (1614)*. Edizione anastatica, Introduzione e Appendice, Città del Vaticano, 2004. Le Rituel romain n'était pas rendu d'usage obligatoire dans les diocèses, à la différence du Bréviaire et du Missel romains, mais son influence sur les rituels diocésains locaux devint rapidement très importante au moins dans l'Empire et dans les pays des Habsbourg. Cf. Redtenbacher, Andreas, *Zur Entwicklung des Liturgiebegriffs vom Tridentinum bis zum Vorabend der Liturgischen Bewegung*, in : Bärsch, Jürgen, Schneider, Bernhard, *Liturgie und Lebenswelt. Studien zur Gottesdienst- und Frömmigkeitsgeschichte zwischen Tridentinum und Vatikanum II*, Münster 2006, Aschendorff, p. 17-31, ici p. 20.

³⁴ Bulle *Quod a nobis* de promulgation du *Breviarium Romanum* du 9 juillet 1568, bulle *Quo primum tempore* de promulgation du *Missale Romanum* du 14 juillet 1570. La bulle *Quod a nobis* s'exprime de la sorte : « *Ac etiam abolemus quaecumque Breviaria, uel antiquiora, uel quovis privilegia munita, uel ab Episcopis in suis dioecesibus permulgata, omnemque illorum usum de omnibus orbis ecclesijs, monasteriis, conuentibus, militiis, ordinibus, & locis, uirorum & mulierum, etiam exemptis, in quibus alia Officium diuinum, Romanae ecclesiae ritu dici consuevit, aut debet : illis tamen exceptis, quae ipsa prima institutione a Sede Apostolica approbata, uel consuetudine, quae uel ipsa institutio ducentos annos antecedit, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit : quibus ut inueteratum illud ius dicendi, & psallendi suum officium non adimimus: sic eisdem, si forte hoc nostrum, quod modo permulgatum est, magis placeat, dummodo Episcopus, & universum Capitulum in eo consentiant, ut id in choro dicere, & psallere possint, permitimus* ».

de discussions parmi les historiens de la sainteté et de la liturgie à l'époque moderne³⁵. La coexistence du *Breviarium* et du *Missale Romanum* et de ceux des diocèses prit dès lors un caractère différent de ce qui avait été le cas avant 1570. Les titres de ces publications exprimèrent toujours l'existence singulière d'Églises particulières, mais indiquèrent la plupart du temps qu'elles avaient été accommodées « *ad usum romanum* ».

La vérification par Rome des prétentions locales à un rite propre ou tout au moins aux exceptions prévues par les bulles de 1568 et de 1570 exigeait un outil performant. Il prit la forme d'une congrégation spécifique de cardinaux créée en 1588 lors de la réorganisation de la Curie romaine. À cette Congrégation des Rites et des Cérémonies revint le contrôle des procédures de canonisation, de béatification et de reconnaissance des cultes anciens, de même que l'examen, avant rejet ou approbation, des rituels particuliers et des liturgies locales³⁶. Par ailleurs, le calendrier liturgique romain fut modifié autant de fois qu'il y eut de nouvelles révisions par les papes du Bréviaire et du Missel Romains. Elles se succédèrent rapidement jusque vers 1630, et cessèrent ensuite jusqu'au milieu du XIX^e siècle. On en compte donc trois aux XVI^e et XVII^e siècles pour le Bréviaire romain : celle de Pie V en 1568, celle de Clément VIII en 1601, et celle d'Urbain VIII en 1632. La même chose vaut pour le Missel romain à quelques années près, en 1570, en 1604 et en 1634. En même temps, une dynamique de modifications se mit en marche à partir de Rome³⁷. Successivement, des degrés de rite furent modifiés, des fêtes furent réintroduites ou créées. La rareté de ces révisions n'empêcha donc pas l'augmentation régulière des fêtes approuvées et prescrites « *Urbis et Orbis* » par Rome à l'Église universelle, pour des saints dont le culte était alors demandé soit de façon obligatoire (« *de praecepto* »), soit simplement au choix (*ad libitum*), et ceci selon des degrés variés de rite, c'est-à-dire de solennisation. Elles concernaient d'une part les nouveaux canonisés, de l'autre, des saints honorés depuis plus de cent ans dans leurs pays, lorsqu'une reconnaissance de culte universel (ou plus souvent purement local) avait été obtenue. Celles-ci, depuis le bref *Coelestis Ierusalem cives* et les *Decreta servanda in canonisatione et beatificatione Sanctorum* d'Urbain VIII, devaient du reste être introduites par une supplique en bonne et due forme du souverain du pays concerné. Un bref était alors imprimé et diffusé, de même que le décret correspondant de la Congrégation des Rites. Enfin, au rythme des canonisations et des reconnaissances de culte universel ou purement locales, des saints non mentionnés en 1568 entrèrent dans les calendriers, y compris le romain.

Le calendrier de 1568 avait très fortement réduit la place dédiée aux saints. En dehors des apôtres et de quelques papes, martyrs et martyres, vierges et confesseurs des premiers siècles du christianisme, il ne conservait que huit saints postérieurs à l'an mille sur les vingt-quatre présents : Thomas Beckett, Bernard, François, Dominique, Claire, Thomas d'Aquin, Bonaventure et Louis IX roi de France. Il est à remarquer que la plupart d'entre eux n'avaient alors droit qu'au degré de rite simple, c'est-à-dire que leurs fêtes restaient facultatives. Le dernier degré d'inscription d'un saint au Bréviaire était la commémoration : un simple rappel de sa mémoire, en général par la neuvième leçon du

³⁵ L'exemple du diocèse italien de Piacenza, étudié par Simon Ditchfield, montre combien l'adoption des livres romains combinée à la volonté de maintenir ses traditions particulières fut un processus de transactions et d'interactions. Ditchfield, Simon, *Liturgy, Sanctity and History in Tridentine Italy : Pietro Maria Campi and the Preservation of the of Particular*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

³⁶ Dans un premier temps, la Congrégation des Rites partageait ses compétences avec le Saint-Office (jusqu'en 1625) et, entre 1602-1605 et 1607-1615, avec une éphémère Congrégation des Bienheureux bien étudiée par Miguel Gotor (Gotor, Miguel, *I beati del papa. Santità, Inquisizione e obbedienza in età moderna*, Florence, Olschki, 2002).

³⁷ Pour être tout à fait exacte, il faudrait dire que l'édition de 1570 du Missel avait déjà apporté de petites variantes par rapport à celle du Bréviaire de 1568. Sodi, Manlio, Triacca, Achille, *Introduzione*, in : *Missale Romanum edition princeps, op. cit.*, p. XXXIII-XXXV. Il s'agit alors de précisions sur la qualité de martyr ou de confesseur d'un même saint, et de l'ajout ou du déplacement de vigiles.

troisième nocturne aux vêpres et d'une oraison, parfois encore une mention faite durant les laudes. Une quinzaine d'autres saints furent réintroduits dans les éditions ultérieures du bréviaire, en 1601 et 1631, et le rite simple devint semi-double pour ces mêmes saints. Par la suite, le sanctoral romain se redéveloppa au gré des canonisations et des reconnaissances de culte. Or, parce qu'il n'y eut plus pendant longtemps de rééditions du bréviaire et du missel romains, on imprima à Rome et localement des listes des nouvelles fêtes universellement prescrites, de même que les offices nouvellement approuvés. En effet, un office propre associé à un saint pouvait être lui aussi, en général dans un second temps, rejeté ou ratifié par la Congrégation des Rites, et dès lors il faisait l'objet d'une publication séparée sous la forme d'un livret. Toutefois, une grande partie des saints, anciens ou nouveaux, quel que soit leur degré romain de rite cérémoniel, ne possédaient pas d'offices propres ou de parties d'office reconnus par la Congrégation des Rites. Ces saints sans office propre devaient donc se contenter de ce que l'on appelle le « commun des saints ».

Toute cette progression provoquait un besoin de clarification, et ceci d'autant plus que les fêtes locales différentes de celles prescrites par le Bréviaire romain ou divergeant pour leur degré de rite ou leur date, pouvaient se trouver en concurrence de préséance avec la classification du calendrier romain. On vit ainsi se répandre l'habitude, surtout à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, d'adjoindre aux rééditions des propres des diocèses une partie séparée, intitulée « fêtes nouvelles » ou « offices nouveaux ». Ces livrets précisaient parfois plus ou moins clairement la distinction à faire entre les fêtes reçues partout, donc « romaines », et celles spécifiques à tel ou tel diocèse. Pour être précise, il faudrait encore remarquer que la papauté voulut à plusieurs reprises stopper la multiplication des fêtes chômées. Dans ce but, par la constitution *Universa per orbem* du 13 septembre 1642, Urbain VIII publia un calendrier qui limitait à trente-trois le nombre des fêtes doubles – parmi lesquelles dominaient celles de la Vierge et des Apôtres-, autorisa la fête d'un unique patron par pays ou diocèse et d'un seul autre pour une ville ou un lieu. Toujours en 1642, par le bref *Pro observatione festorum*, le jour du saint patron devenait fête « de précepte », c'est-à-dire d'obligation. En même temps, Urbain VIII interdisait l'introduction de nouvelles fêtes dans les calendriers sans une dérogation (un indult) du pape³⁸. Un plus grand nombre de patrons secondaires fut pourtant, semble-t-il, souvent toléré. Mais cette constitution ne fut pas toujours bien reçue de la part des souverains car elle empiétait, selon eux, sur leurs droits souverains et sur leurs compétences d'ordre public, lorsqu'elle supprimait le caractère obligatoire de fêtes qu'ils désiraient imposer à leurs sujets dans ses propres États. Nous reviendrons plus loin sur l'exemple de l'empereur Ferdinand III et de la fête de la Conception de la Vierge, le 8 décembre³⁹. Par ailleurs, l'analyse de nos calendriers fait penser que son application par les évêques ou les rédacteurs des propres diocésains connut parfois des latitudes prises avec la lettre de cette constitution pontificale. Un dépouillement soigneux des archives diocésaines et de celles des instances locales de l'État serait nécessaire pour aller plus loin dans cette direction.

³⁸ Schiepek, Hubert, *Der Sonntag und kirchlich gebotenen Feiertage nach kirchlichen und weltlichen Recht*, Frankfurt/Main, Peter Lang Verlag, 2003, p. 264-271; Gotor, Miguel, *Chiesa e santità nell'Italia moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2004, p. 105.

³⁹ Mention de la suppression de la fête de précepte (double) par Urbain VIII et de sa réintroduction dans toute la catholicité en 1708 par Clément XI dans : Lambertini, Prospero, *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, Bologne, Longhi, 1738, vol. IV, 2^{ème} partie, chap. 15, n° 10, p. 132-133. Ce chapitre traite aussi au n° 9 de la non-légitimité d'un prince à fixer des fêtes de précepte, prérogative de la puissance ecclésiastique, et des degrés de solennisation convenables pour les saints patrons d'un royaume. Un exemple de difficultés rencontrées par l'archevêque de Prague à qui Ferdinand III et le pouvoir local interdirent la célébration de « fêtes nouvelles » en 1644 : Archives nationales de Prague, SM 1725 K 146 /1 Carton 1230.

Quoi qu'il en soit, toutes ces réformes, et les bulles rendant nécessaire et contraignante leur application, eurent des conséquences très importantes sur tous les aspects du culte catholique⁴⁰. Disons d'emblée que dans les diocèses qui font l'objet de cet article, tous les évêques et archevêques déclarèrent à des dates variables, allant de la fin du XVI^e au milieu du XVII^e siècle, adopter le Missel et le Bréviaire romain de Pie V ou de ses successeurs, tout en préservant -et en réinventant- leurs usages et leurs saints patrons propres. Pour se maintenir dans l'obéissance aux bulles pontificales, ils sollicitèrent plus ou moins rapidement l'approbation de la partie non identique de leurs rites -qui constitue précisément leur « propre », auprès de la Congrégation des Rites et des Cérémonies. Ajoutons que l'acceptation des livres romains fut dans cette première période un trait commun à la chrétienté catholique, et que la France, réputée pour ses liturgies « gallicanes » et la multiplication de rites propres au XVIII^e siècle, ne s'éloignait pas de ce courant général au XVII^e siècle⁴¹. Nous laissons de côté ici les défenses parfois prononcées par des autorités civiles, en contradiction avec la volonté des évêques de passer aux livres romains, dont la prise en considération dépasse le propos de cet article⁴². En apparence, la chose pourrait de ce fait apparaître réglée une fois pour toutes⁴³. Or, la comparaison entre les propres des diocèses et le suivi des décrets épiscopaux les ayant promulgués montrent que cela n'est pas tout à fait le cas. Ce qui fait discussion aujourd'hui est la façon dont l'on doit comprendre la nature et le degré de « romanité » ou de « romanisation » des livres liturgiques locaux de par l'Europe et le monde. Il faut aussi se demander si le fait qu'un ordinaire, et même qu'un synode diocésain, en Hongrie, en Bohême et ailleurs, aient décidé à une date donnée d'utiliser le Bréviaire et le Missel romains signifiait de fait l'impossibilité d'un retour en arrière et d'accommodements avec ce qui a est souvent présenté comme l'adoption *ipso facto* d'une norme absolue⁴⁴. Se pose enfin la question des modalités selon lesquelles se firent les choix des fêtes des sanctorals propres⁴⁵. L'opposition souvent formulée entre les diocèses de l'Empire romain germanique et de l'Europe

⁴⁰ Pour une vision synthétique de ces réformes, voir par exemple parmi une bibliographie pléthorique : Ditchfield, Simon, *Tridentine Worship and the Cult of Saints* », in Po-Chia-Hsia, Ronnie (éd.), *The Cambridge History of Christianity*, vol. 6, *Reform and Expansion 1550-1660*, Cambridge, 2007, chapitre 12, p. 201-224, 640-643; Redtenbacher, Andreas, *op. cit.*, p. 19-26.

⁴¹ Dompnier, Bernard, *op. cit.* À ce sujet, la thèse de Thomas D'Hour apporte pour la France un éclairage très neuf sur la base d'une centaine de propres diocésains analysés. D'Hour, Thomas, *Cultes et identités en France au XVII^e siècle : étude des calendriers et des livres liturgiques*, thèse de doctorat en histoire, soutenue à l'université de Clermont-Ferrand le 28 juin 2014 sous la direction de Bernard Dompnier et de Cécile Davy-Rigaux, 2 vol. [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01264539>, consulté le 6 décembre 2016, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01264539/document>, consulté le 13 janvier 2017]. Voir aussi à des fins de comparaison : Rlso, Nicolas, *Les saints limousins dans le bréviaire de Limoges de 1783*, Genève, Droz, 2015.

⁴² Les épisodes les plus connus étant l'arrêt du parlement de Paris en 1580 et la protestation de la Sorbonne en réaction à l'adoption du Bréviaire romain par l'assemblée du clergé de l'archidiocèse de Paris en 1583, ou bien encore l'affaire du bréviaire d'Angers en 1603. Guéranger, Prosper, *op. cit.*, vol. I, p.472-475 ; Barbiche, Bernard, *Les stratégies d'évitement des crises entre la France et Rome sous Henri IV*, in : Fragnito, Gigliola, Tallon, Alain (éd.), *Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie, XVI^e-XVII^e siècle*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 2015, p., ici p. 10-27, ici p. 20-22.

⁴³ Elle est apparue d'ailleurs comme telle à de nombreux auteurs traitant des réformes de la sainteté et de la liturgie en Europe centrale après le Concile de Trente. L'idée d'un passage définitif et sans nuances au rite de Pie V en Hongrie et en Pologne est aussi reprise par la plupart des auteurs français.

⁴⁴ La distinction entre l'affirmation de la reconnaissance d'une norme et sa réception effective, autrement dit la question de la nature de la norme, a été récemment proposée par Alessandro Catalano, en interrogeant le sens et la portée de l'acceptation par le synode de l'archidiocèse de Prague en 1605 des décrets du concile de Trente. Catalano, Alessandro, « *Riforma cattolica e fragilità giuridica : i decreti del Concilio di Trento e la Boemia* », in: Tusor Péter, Sanfilippo, Matteo (éd.), *Il Papato e le Chiese locali. Studi. The Papacy and the local Churches. Studies*, Viterbo, Edizioni Sette Città, 2014, p. 121-146. Voir aussi : Dompnier, Bernard, *op. cit.*

⁴⁵ Thomas D'Hour, *op. cit.*, vol. 1, p. 392.

centrale avec la France, que l'on trouve lapidairement exprimée chez Guéranger, par exemple, pourrait donc s'en trouver nuancée, à tout le moins reprécisée⁴⁶.

Les composantes romaines de la variabilité des rites propres des diocèses

Le bréviaire rassemble toutes les prières -antiennes, oraisons, hymnes, antiphones, nocturnes, etc.- que doivent psalmodier ou réciter aux heures canoniques de la nuit et du jour -vigiles ou matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies- tous les réguliers, et dont la lecture quotidienne est prescrite à tous les prêtres séculiers. Le missel, comme son nom l'indique, contient le canon de la messe et toutes ses parties, dont les textes peuvent être variables en fonction des dimanches et des fêtes célébrées, de même que le temporal. Pour ces deux livres, ce qui constitue le « propre » d'un diocèse ou d'un ordre religieux ne concerne pas seulement les fêtes qui lui sont particulières, mais aussi les textes de ces offices, et enfin ce que l'on englobait autrefois sous le terme de « rit ». Un « rit » propre, terme cédant aujourd'hui souvent la place au mot plus usuel de « rite », décidait de la distinction entre les fêtes, simples jours de la semaine liturgique, et les fêtes. Il gouvernait les degrés de solennité de celles-ci, qui se subdivisaient elles-mêmes en fêtes doubles et de précepte (*de praecepto*), obligatoires, et celles dont la célébration était au choix (*ad libitum*). Ces fêtes doubles avaient elles-mêmes, depuis Clément VIII, leur graduation spécifique : double de 1^{ère} classe, double de 2^{ème} classe, double majeur, double. Jusqu'aux réformes de l'impératrice Marie-Thérèse et de Benoît XIV, elles entraînaient en général un jour chômé et certaines étaient précédées d'une vigile et suivies d'une octave. Les autres fêtes ne s'accompagnaient pas du même degré cérémoniel : fêtes de rite semi-double, fête simple ou, au degré le plus bas de la présence au calendrier, commémoration avec ou sans neuvième leçon de l'office du bréviaire.

Allons plus loin dans l'inventaire des possibilités de différences de rite, déjà en germe dans les livres romains. Voyons déjà brièvement ce que représentait le commun des saints dans l'édition princeps du *Missale Romanum* de 1570, car il offrait lui aussi un répertoire de textes au choix. Après la bulle de Pie V, suivie d'explications sur les rubriques, sur le rite à observer (*ritus servandus*) pour célébrer les messes, sur leurs défauts, sur la préparation nécessaire avant de célébrer et sur l'action de grâce à faire à la fin de la cérémonie, suivait une table des dimanches, puis le calendrier liturgique romain et un tableau perpétuel des fêtes mobiles⁴⁷. On y trouvait ensuite l'ordinaire des messes du temporal (*Ordinarium Missarum de Tempore*) jusqu'au dernier dimanche après la Pentecôte, le dernier de l'année⁴⁸, puis les « messes propres des saints » (*Proprium Missarum de Sanctis*) ordonnées du 30 novembre au 31 octobre. Venait alors la partie concernant les fêtes sans offices propres, *le Commune Sanctorum*⁴⁹ divisé en sections variées pour les martyrs, les confesseurs, les docteurs, les vierges, etc.⁵⁰, donnant plusieurs possibilités d'offices pour chaque catégorie. Le Missel romain de 1570 s'achevait sur une série de messes votives, « d'oraisons au choix du prêtre », de messes pour les défunts et de

⁴⁶ Guéranger, Prosper, *op. cit.*, vol. I, p. 454-455. Sur les bréviaires allemands, Bäumer- Biron est plus précis détaillé pour les diocèses allemands de Cologne, Trèves et d'autres que pour ceux qui nous concernent ici. Bäumer, Suitbert, *Histoire du Bréviaire*, vol. 2, p. 337-371.

⁴⁷ Sodi, Manlio, Triacca, Achille Maria, *Missale Romanum editio princeps, op.cit.*, p. 1-56.

⁴⁸ *Id., ibid.*, p. 57-444 (p. 1-292 + f. I-LXIV de l'édition de 1570 reproduite, qui est celle des héritiers de Bartolomeo Faletti à Rome).

⁴⁹ *Id. ibid.*, p. 569-609 (l'original de l'édition reproduite reprend la foliotation depuis le début, du f 1 au f. 49v.).

⁵⁰ Dans l'ordre, ces parties sont : vigile d'un apôtre, commun d'un martyr, commun d'un martyr au temps pascal et hors de ce temps, commun d'un confesseur pontife, ou non pontife, commun des docteurs, des abbés, des vierges martyres, et non martyres, commun de la dédicace des églises.

« bénédictions diverses »⁵¹. On voit que s'accroissait, avec le nombre de possibilités des messes et prières proposées dans chaque catégorie, la variabilité des choix des ordinaires ayant accommodé leur calendrier et leurs offices et messes propres « *ad formam Breviarii [ou : Missali] Romani* ». Les rubriques générales du bréviaire de 1568 offraient ce que l'on peut appeler un peu audacieusement une combinatoire d'éléments. Elles détaillaient avec une grande minutie ce qu'il convenait de respecter en fonction du degré conféré. Par exemple, l'office double exigeait, entre autres, la célébration des premières et secondes vêpres du jour dans leur intégralité, la répétition de l'antienne aux matines, aux laudes et aux vêpres avant et après les psaumes, et aux matines un hymne et les trois nocturnes complets avec neuf lectures ou « leçons » en tout (*lectiones*). Ajoutons aux écarts possibles entre l'usage romain et les traditions revendiquées localement comme propres les variations liées aux degrés de cérémonie d'une fête, et toutes les modifications entraînées par le report ou le déplacement des jours de fêtes prévues dans le calendrier romain. Si même le calendrier du temporel, la partie de l'année liturgique rythmée par les événements de la vie du Christ et la périodisation générale qui en découle pouvait présenter des particularités cérémonielles locales, la variabilité des possibles s'accroissait de manière beaucoup plus forte pour le sanctoral, qui comprend les fêtes de la Vierge et des saints. Or, cette variabilité s'expliquait aussi par la présence, plus ou moins nombreuse dans les propres locaux, des saints patrons titulaires d'une église ou d'un diocèse qui, au lieu où leurs reliques insignes y étaient conservées, avaient droit dès 1568 et 1570 à une solennité locale de rite double avec octave. Puisque les papes eux-mêmes, après Paul V, modifièrent les degrés de solennité des fêtes inscrites au Bréviaire romain et tolérèrent que les fêtes propres aux églises particulières -celles des saints patrons et celle de la dédicace des principales églises- puissent avoir le pas sur les autres dans des circonstances et selon des modalités qu'ils prirent grand soin de définir, on voit déjà que la volonté d'harmonisation et d'unification de l'office divin catholique, motif principal des réformes de 1568 et 1570, non seulement n'excluait pas la pluralité des calendriers, mais créait même les conditions de la divergence. Ainsi, ce n'était pas la suppression des traditions, supposées ou réelles, qui était visée, mais bien plutôt la reconnaissance de l'autorité pontificale en matière liturgique.

3) Les calendriers, les messes et offices propres des « pays de l'empereur »

Il faut maintenant juger sur pièces de la façon dont les ordinaires des diocèses des pays sur lesquels régnaient les Habsbourg en Europe centrale acceptèrent d'adopter le Bréviaire et le Missel romains en réaction aux bulles *Quod a nobis* et *Quo primum tempore* et préparèrent leurs propres des saints. Pour cela, nous situerons d'abord les limites géographiques et temporelles de nos investigations, puis passerons en revue ce que nous savons de l'action des évêques, avant d'examiner la structure des calendriers liturgiques placés au début des livres d'*officia propria*, de *propria sanctorum patronorum* et de *missae propriae* de quelques-uns des diocèses concernés. Nous ne pouvons pas tenir compte ici de tous les diocèses dalmates et hongrois *in partibus infidelium*, dont les évêques n'étaient que titulaires sans résider ni les administrer au sens concret du terme, et pour lesquels il n'a pas été possible de trouver mention de *propria sanctorum* au XVII^e siècle. Sauf exceptions qui seront signalées, nous nous arrêterons au moment des réformes des jours de fêtes de 1754 et de 1771, dont la problématique déborde le cadre de cette étude. Nous laisserons aussi de côté les

⁵¹ *Id.*, *ibid.*, p. 610-666 (21-f. 49).

nouveaux diocèses créés à la fin du règne de Marie-Thérèse et au début de celui de Joseph II⁵². Épisodiquement, nous établissons un parallèle avec un propre des saints de l'Empire, choisi à son extrémité géographique occidentale, dans l'archidiocèse de Trèves, de manière à pouvoir amorcer une réflexion comparative que la présence de fêtes prescrites *pro tota Germania* -pour l'Allemagne entière- dans les calendriers des pays des Habsbourg rendait utile. La liste des propres utilisés et consultés est donnée en annexe à la fin de cet article.

La géographie des diocèses

Les diocèses des pays gouvernés alors par l'empereur ont une histoire différente en Autriche et dans le Littoral autrichien, sur le territoire de l'ancien royaume de Hongrie et dans les pays dits de la couronne de Bohême -la Bohême proprement dite, la Moravie, et la Silésie jusqu'en 1742⁵³. Il est nécessaire d'en retenir ce qui put influencer sur la composition des calendriers propres. Commençons par l'Autriche dont le gouvernement ecclésiastique était resté tout particulièrement morcelé. Pendant toute la période qui nous occupe, la majorité des diocèses des pays héréditaires autrichiens étaient dépendants (*Eigenbistümer*), et non simplement suffragants, de provinces ecclésiastiques et de sièges métropolitains anciens extérieurs aux frontières politiques des pays héréditaires des Habsbourg, situés comme eux dans le Saint-Empire romain germanique ou dans l'Italie du Nord. De la province ecclésiastique de Salzbourg dépendaient en effet les diocèses de Lavant et de Gurk (Carinthie), de Graz-Seckau (Styrie)⁵⁴, de Trieste et la région de Lienz à l'est du Tyrol. De cette même province ressortait aussi le diocèse de Bressanone-Brixen qui avait compétence sur le Tyrol du Nord avec Innsbruck, et sur une petite région du comté de Gorizia-Görz⁵⁵. De petites parties du comté de Tyrol relevaient encore des diocèses de Chiemsee (suffragant de Salzbourg), Freising, Augsburg, Constance, et Coire (avec le Vorarlberg), mais aussi de Vérone, Padoue, Feltre et Aquilée⁵⁶. Le comté de Gorizia-Görz comptait aussi une enclave du diocèse de Freising. La principauté épiscopale de Trente, ayant compétence sur le Tyrol du Sud, fit partie jusqu'en 1751 du patriarcat d'Aquilée. De ce patriarcat relevaient aussi le sud de la Carinthie et, jusqu'en 1751, le comté de Gorizia. Gorizia fut brièvement érigée à cette date en siège d'une nouvelle province ecclésiastique avec Trieste comme diocèse suffragant, et le resta jusqu'en

⁵² Diocèses créés en 1776 et 1777 dans le royaume de Hongrie (Banská Bystrica, Rožňava et Spiš aujourd'hui en Slovaquie, Székesfehérvár et Szombathely), et en Moravie (Brno) ; et en 1784 et 1785 en Autriche (Linz, Leoben, Sankt Pölten) et en Bohême -České Budějovice).

⁵³ La Haute-et la Basse-Lusace, cédées en 1635 à l'électeur de Saxe, étaient devenues luthériennes au XVI^e siècle et avaient auparavant relevé du diocèse de Meissen sécularisé depuis 1539, sauf le sud de la Haute-Lusace qui faisait partie à l'époque moderne, même après 1635, de l'archidiocèse de Prague. Un administrateur apostolique résidait depuis 1567 à Bautzen-Budziszyn, et il restait quelques couvents catholiques dans tout le margraviat.

⁵⁴ Sur les relations du diocèse de Seckau avec Salzburg : Strnad, Alfred A., Salzburgs Vorposten im Südosten. Der Weg der Seckauer Kirche durch die Geschichte, in : *Dynast und Kirche. Studien zum Verhältnis von Kirche und Staat im späteren Mittelalter und in der Neuzeit*, édité par Josef Gelmi et Helmut Gritsch, Innsbruck, Studien Verlag, 1997, p. 21-50.

⁵⁵ Pour plus de détails sur tous ces diocèses : Amon, Karl (éd.), *Die Bischöfe von Graz-Seckau 1218-1968*, Graz-Wien-Köln, Verlag Styria, 1969 ; Schuster, Leopold, *Fürstbischof Martin Brenner. Ein Charakterbild aus der steirischen Reformations-Geschichte*, Graz-Leipzig, Verlag von Ulrich Mosers Buchhandlung, 1898 ; Tomek, Ernst, *Kirchengeschichte Österreichs*, vol. II, Innsbruck Wien, Tyrolia Verlag, 1949 ; Loidl, Franz, *Geschichte des Erzbistums Wien*, Wien-München, Herold, 1983 ; Kitzler, Christine, *Die Einrichtung des Erzbistums Wien 1718-1729*, Wien, Wiener Dom-Verlag 1969 ; Schrödl, Karl von, *Passavia Sacra. Geschichte des Bistums Passau bis zur Säkularisation des Fürstenthums Passau*, Passau 1879 ; Alois Niederstätter, *Österreichische Geschichte 1400 1522. Das Jahrhundert der Mitte. An der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Wien, Ueberreuter, 1996, p. 300.

⁵⁶ Tomek, Ernst, vol. II, p. 618. Pour Seckau vis-à-vis de Salzbourg et les enclaves de Bressanone-Brixen et de Freising dans le comté de Görz : Regina Pörtner, *The Counter-Reformation in Central Europe : Styria 1580-1630*, carte 1, p. X, et p. 65-70.

1788⁵⁷. De la principauté épiscopale de Passau (elle-même issue au VIII^e siècle de l'archidiocèse de Salzbourg), ressortaient jusqu'en 1722 les diocèses de Vienne et de Wiener-Neustadt. Ils avaient été érigés à l'initiative de l'empereur Frédéric III de Habsbourg à la fin du XV^e siècle. Celui de Laibach (Ljubljana), créé à la même époque que ces deux derniers pour la Carniole (l'actuelle Slovénie) et une partie de la Styrie, était suffragant d'Aquilée⁵⁸. En 1722, la transformation en archidiocèse du très petit diocèse de Vienne qui, jusque-là, se limitait à vingt-six paroisses, ne concerna qu'une partie du territoire de la Basse-Autriche et n'augmenta qu'assez peu l'étendue de sa juridiction. En effet, elle se traduisit uniquement par la soustraction à la juridiction de Passau d'environ soixante-dix paroisses, pendant que trois-cent paroisses de Basse-Autriche continuaient à dépendre de Passau, et trente-six de Salzbourg⁵⁹. Le minuscule diocèse de Wiener Neustadt, dont l'étendue se limitait à celle de la ville, devint le seul suffragant de l'archidiocèse de Vienne et le resta jusqu'à ce que Joseph II recompose toute la carte des diocèses autrichiens, faisant de Vienne une province ecclésiastique plus proche du sens habituel du terme. La Haute-Autriche, quant à elle, resta partie intégrante du diocèse de Passau jusqu'à l'érection en 1784 du diocèse de Linz.

Ainsi, dans la période qui nous occupe, trois propres des saints, surtout, sont concernés en Autriche : ceux de Salzbourg et de Passau, parfois édités sur mandat d'un évêque autrichien comme ce fut le cas à Graz pour le propre de Salzbourg en usage dans le diocèse de Seckau en 1651, et celui de Vienne. Nous leur ajouterons à des fins de comparaison ceux de Bressanone-Brixen (deux éditions, 1669 et 1756) et de Ljubljana-Laibach (1687). Nous avons analysé quatre d'entre eux pour Passau (1608, 1648, 1675 et 1689), deux pour Salzbourg (1605 et 1651), deux pour Vienne (1632 et 1702), en les confrontant aux impressions de libraires viennois qui présentent simultanément les trois propres de ces diocèses au XVIII^e siècle⁶⁰. Nous avons vu plus haut, en effet, que des libraires viennois, avant et après le privilège obtenu par Trattner en 1752, publiaient des livres d'offices propres juxtaposant les fêtes des diocèses de Passau, Vienne et Salzbourg. Pour comprendre à quel besoin ces livres pouvaient répondre, on doit se souvenir de la coexistence de ces trois principales juridictions ecclésiastiques sur le territoire de la Basse-Autriche et de l'appartenance de la Haute-Autriche au diocèse de Passau. On peut donc voir en eux une sorte de propre de l'archiduché d'Autriche, un propre cependant qui n'était plus publié sur ordre des évêques, mais comme un objet du commerce du livre. Objet qui dut trouver son public de liturgistes, d'érudits ou de curieux, même s'il ne devait pas être commode, pour un clerc, de lire l'office du jour en sautant par-dessus les textes de ceux des diocèses voisins⁶¹.

En revanche, aux frontières des royaumes de Hongrie et de Bohême correspondaient des Églises propres et une carte des diocèses beaucoup plus compacte. L'évêché de Prague, fondé en 967 en Bohême, d'abord comme suffragant de Mayence, avait été érigé en archidiocèse en 1344. Il avait pour suffragant depuis ces débuts le diocèse d'Olomouc, équivalent au margraviat de Moravie : les pays tchèques avaient donc un siège métropolitain compétent sur l'intégralité de leur territoire, mais aussi sur des paroisses du sud de la Haute-Lusace et sur le comté de Glatz (Kłodsko en Pologne

⁵⁷ En 1788, Ljubljana –Laibach devient siège d'un archidiocèse du même nom, supprimé en 1807, date à laquelle tous les diocèses concernés furent exempts et relevèrent directement du pape, jusqu'en 1830, date du rétablissement de l'archidiocèse de Gorizia, avec comme diocèses suffragants Krk (Veglia)-Rab (Arbe), Pula (Pola), Trieste et Ljubljana (Laibach).

⁵⁸ Le diocèse de Laibach-Ljubljana devint en 1788 archidiocèse, redevint simple diocèse dépendant directement du pape en 1807, avant de devenir suffragant de Gorizia en 1830.

⁵⁹ Kitzler, Christine, *op. cit.*, p. 89-90; Führmann, Mathias, *Alt-und Neues Oesterreich*, Vienne, Johann Ignaz Hepinger, 1734, vol. I, p. 323), p. 323-325.

⁶⁰ La liste de tous les propres utilisés est donnée en annexe.

⁶¹ Sur Trattner et son oeuvre d'imprimeur-éditeur-libraire, avec une liste de toutes ses impressions : Giese, Ursula, *op. cit.*

aujourd'hui). Les deux diocèses de Prague et d'Olomouc, au début du XVII^e siècle, étaient immenses, comparés aux petits diocèses autrichiens et à ceux de l'Europe occidentale. Le premier, par exemple, avait compté jusqu'à deux mille paroisses avant l'effondrement infligé par le hussitisme et la vacance prolongée de son pasteur aux XV^e et XVI^e siècles. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, il englobait toute la Bohême. Pendant la réorganisation de l'archidiocèse au XVII^e siècle, les archevêques de Prague réussirent non sans difficulté à faire découper deux nouveaux diocèses au Nord et au Nord-Est de la Bohême : ceux de Litoměřice (1655) et de Hradec Králové (1664). Tous deux utilisèrent les propres du royaume, qui étaient ceux de Prague et de l'archidiocèse. La Moravie suivait celui d'Olomouc. La Silésie, partie intégrante de la couronne de Bohême depuis le XIV^e siècle jusqu'à sa conquête par le roi de Prusse Frédéric II à partir de 1740, dépendait du diocèse de Wrocław/Breslau, lui-même suffragant de la province ecclésiastique polonaise de Gniezno. Malgré les protestations du primat de Pologne et de nombreuses interférences, il se trouva de fait en situation d'exemption au XVII^e siècle⁶². Après 1740 et la prise de la majeure partie du territoire silésien par Frédéric II de Prusse, il fut divisé en deux zones, autrichienne et prussienne. Nous prendrons donc en considération trois types de propres des saints différents : celui de Prague et du royaume de Bohême (sept éditions de 1502, 1643, 1643, 1663, 1677, 1767 et la même avec un supplément), celui d'Olomouc (deux éditions de 1669 et de 1732), et celui de Wrocław (trois éditions, en 1662, 1706 et 1751).

La Hongrie dans ses frontières historiques d'avant l'installation des Ottomans possédait depuis le début du XI^e siècle deux archidiocèses, celui d'Esztergom et celui de Kalocsa-Bács. Immenses eux aussi, ils avaient été subdivisés de longue date en diocèses suffragants⁶³. Cependant, seul l'archidiocèse d'Esztergom était en état au début du XVII^e siècle, et non sans difficultés ni partout, de faire appliquer les réformes tridentines. Une grande partie du territoire du royaume se trouvait soit sous juridiction ottomane ou, dès 1526, dans la principauté de Transylvanie, où dominait d'ailleurs le protestantisme, comme il le faisait aussi dans les villes de la Hongrie « royale » et parmi la noblesse. Les évêques et les archevêques, à l'exception de celui de Nitra, avaient quittés les sièges de leurs diocèses et, à la suite du primat de Hongrie (l'archevêque d'Esztergom), ils vivaient désormais plus souvent à Trnava-Nagyszombat (en Slovaquie actuelle) dans le nord-ouest du royaume, la « Hongrie royale » où régnaient les Habsbourg, ou bien administraient des abbayes ou d'autres diocèses hongrois. Les évêques de l'ancienne métropole de Kalocsa n'étaient de fait que titulaires élus, sauf à Zagreb⁶⁴. Ceci explique qu'il n'y ait pas eu, semble-t-il, au XVII^e siècle, à l'exception du diocèse de Zagreb, de *propria* imprimés pour les diocèses relevant de l'archidiocèse de Kalocsa : Pécs, Bihar-Várad (Oradea en Roumanie actuelle) et Csanad, qui ne furent relevés qu'à la fin du XVII^e ou au XVIII^e siècle, et ceux de Bosnie et de Sirmie. Les actes des conciles diocésains pallient quelquefois à la difficulté à trouver des informations sur les fêtes à célébrer, sinon réellement célébrées. C'est le cas pour Pécs, dont le synode de 1714 demande que les fêtes soient célébrées selon le rite romain. Cela l'est encore pour les diocèses de Bosnie et Sirmie assemblés à Đakovo en 1706, pendant l'épiscopat de Georges

⁶² Köhler, Joachim, *Das Ringen um die tridentinische Erneuerung im Bistum Breslau. Vom Abschluss des Konzils bis zur Schlacht am Weissen Berg 1564-1620*, Köln, Böhlau Verlag, 1973, p. 198.

⁶³ Pour Esztergom : Nitra (aujourd'hui en Slovaquie), Győr, Vác, Veszprém, Eger, et dans un premier temps Pécs et Đakovo, passées ensuite dans le périmètre de l'archidiocèse de Kalocsa; Pour Kalocsa: Csanad, Bihar-Nagyvárad (aujourd'hui Oradea en Roumanie), Alba Iulia (en Roumanie), enfin Zagreb depuis la fin du XII^e siècle). D'après Luc Oresković, Senj-Modruš, d'abord dépendant d'Esztergom au XVII^e siècle, redevint ensuite suffragant de Kalocsa. Sur les diocèses hongrois et une bibliographie les concernant, voir : Bahlcke, Joachim, *Ungarischer Episkopat und österreichische Monarchie. Von einer Partnerschaft zur Konfrontation (1686-1790)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2005, p. 41-63.

⁶⁴ Tóth, Tamás, « *Si nullus incipiat nullus finiet* ». La rinascita della Chiesa d'Ungheria dopo la conquista turca dell'attività di Gábor Patachich, Arcivescovi di Kalocsa-Bács, Budapest-Rome-Szeged, Gondolat, 2011, p. 34.

Patatich de Zajezda représenté par Luca Natale, son vicaire général et futur évêque de Belgrade⁶⁵. Mais dans ce cas, il s'agissait semble-t-il d'un strict retour au calendrier romain, ne tolérant à côté de celle du patron titulaire de l'église que deux fêtes de précepte de rite double pour des saints du calendrier de Hongrie, Ladislav et Etienne, et reléguant « celles de tous les autres », réduits ici à quatre, au rang de fêtes de dévotion (au choix)⁶⁶. Nous n'avons pas non plus de documentation sur les propres utilisés dans le diocèse de Transylvanie (Alba Iulia), où l'administration ecclésiastique était au XVII^e siècle entièrement à rétablir, les biens de l'Église sécularisés et où les évêques, dans une situation très difficile, ne résidaient plus. En Slavonie-Croatie, le petit diocèse de Senj-Modruš, situé sur le littoral croate et créé par l'union d'anciens diocèses dévastés par les guerres et la présence ottomane en 1630 usait alors d'une traduction en langue slave « illyrienne » transcrite en caractères glagolitiques du bréviaire et du missel romains tridentins⁶⁷. Nous avons travaillé sur neuf éditions successives du *propria sanctorum* de Hongrie (1650, 1663, 1680, deux exemplaires de la fin du XVII^e, 1731, 1732, 1739 et 1758). Aucune édition des propres de Zagreb ne nous a été pour l'instant accessible.

Deux étapes souvent distinctes : conseiller ou prendre le Bréviaire et le Missel romain ; faire approuver à Rome les propres des saints.

Dans tous ces diocèses, la volonté des archevêques et des évêques de faire adopter le Bréviaire et le Missel romains se manifesta à des dates différentes. Souvent, cette décision n'excluait pas, du moins au début de la période, l'usage des anciens bréviaires et missels, et elle s'accompagna longtemps -parfois jusqu'au XVIII^e siècle- du rappel de l'obligation faite au clergé de lire et de réciter quotidiennement le bréviaire. Il semble certain que l'application des décrets épiscopaux prescrivant les nouveaux livres romains ne fut pas partout immédiatement suivie d'effet. Il s'est agi d'un processus qui se heurtait, surtout dans des régions où les institutions ecclésiastiques avaient été fortement déstabilisées par la Réforme ou même depuis plus longtemps, comme en Bohême par le hussitisme, à des difficultés de toute sorte. Des discussions acharnées et nombreuses eurent lieu parfois pendant des décennies entre les ordinaires et des chapitres qui, tels celui de Prague et celui de Zagreb, ne voulaient pas abandonner leurs rites et traditions et entrèrent en conflit avec leurs ordinaires. D'autres conflits de droit et de juridictions surgirent aussi en Hongrie. Ainsi l'archevêque de Kalocsa discuta-t-il au XVIII^e siècle, jusqu'à ce que l'empereur lui donne tort, de la validité pour son archidiocèse des conclusions des synodes de 1630 et de 1633 convoqués par un archevêque d'Esztergom, sans toutefois remettre en cause, mais au contraire en confirmant l'adoption du Bréviaire et du Missel romains⁶⁸. On

⁶⁵ Péterffy, Carolus, *Sacra Concilia Ecclesiae romano-catholicae in regno Hungariae celebrata ab anno Christi MXVI usque ad annum MDCCXXXIV [...], pars II*, Bratislava 1742, p. 418 (Pécs), 411 (Bosnie).

⁶⁶ *Id., ibid.*, p. 411. Patatich de Zajezda était l'évêque du diocèse de Bosnie, le diocèse de Sirmie avait le sien propre, sans doute encore purement titulaire, puisque Tóth les réunit. György Pray, en 1779, les distingue: Pray, Georgius, *Specimen hierarchiae hungaricae, Pars II, Posonium & Cassoviae [Bratislava et Košice], sumptibus Joannis Michaelis Landerer*, 1779, p. 362-436. Les quatre fêtes du propre du royaume de Hongrie, qui en contient beaucoup plus, sont ici celles des saints Adalbert et Émeric, de sainte Élisabeth et celle de l'Exaltation de la Sainte Croix. En tous, le calendrier de Bosnie ne garde d'ailleurs alors que quarante-et-une fêtes de précepte y compris celles du Christ, de la Vierge et des apôtres. Les fêtes des autres saints sont réduites à douze. Le nombre des fêtes de dévotion n'est pas précisé.

⁶⁷ Oresković, Luc, *Le diocèse de Senj-Modruš en Croatie habsbourgeoise, de la Contre-Réforme aux Lumières (1650-1770)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 93, 104, 110-113. Le missel parut en 1631 et le bréviaire en 1648, sous le contrôle de la Congrégation de la Propagation de la Foi.

⁶⁸ Péterffy, *op. cit.*, p. 305. Un historiographe du XVIII^e siècle qui relate les termes de la transaction avec Pázmány, juge même qu'en 1630-1633, l'archevêque élu de Kalocsa Telegdy, alors également administrateur du diocèse de Nitra dépendant du métropolitain d'Esztergom avait causé un préjudice à ses successeurs en se rangeant au

voit donc ici la réaffirmation sourcilleuse de leurs prérogatives chez les évêques, en même temps que s'était, de fait, profilée dès le XVII^e siècle l'unification d'un propre de tout le royaume de Hongrie.

Pour suivre la chronologie des réformes locales survenues en réaction à la publication des livres romains post-tridentins, les travaux de Roskoványi et l'édition française de *l'Histoire du Bréviaire* de Bäumer sont utiles⁶⁹. Le Bréviaire romain fut prescrit en 1591 à Olomouc, qui conserva pourtant encore le sien propre pour la récitation au chœur seulement (« *in choro* ») mais non pour l'usage public⁷⁰. Le diocèse de Trente prit le Bréviaire romain en 1593⁷¹. Aquilée l'avait reçu en 1589 - temporairement d'abord, en attendant de faire réimprimer ses propres livres, ce qui n'advint jamais et s'acheva par un passage définitif aux livres romains en 1596⁷². Pour Salzbourg, ce fut en 1601⁷³, de même que pour les diocèses autrichiens suffragants de Gurk, de Lavant et probablement de Seckau. En effet, l'évêque de Seckau Martin Brenner avait demandé que son clergé suive le Bréviaire romain dès 1588, mais c'est en 1602 qu'il lui ordonna de prendre le propre de Salzbourg⁷⁴, qu'au moins l'un de ses successeurs fit éditer en 1651 à Graz sous le sceau de sa propre autorité. Ce n'est qu'en 1787, après les réformes de Joseph II, que l'église de Seckau reçut un calendrier distinct de celui de la province ecclésiastique de Salzbourg⁷⁵. Passau, et donc aussi une bonne partie de l'Autriche, prit les livres romains dès 1606 ou 1608⁷⁶. À Vienne, une succession d'administrateurs à la fin du XVI^e siècle, et les troubles entraînés par le conflit (le « *Bruderzwist* ») entre Rodolphe II et son frère l'archiduc Matthias, enfin la disgrâce et l'emprisonnement du cardinal Khlesl (1598-1630) semblent avoir retardé la prise de décision jusque sous l'évêque Wolfradt (1631-1639), qui fit imprimer en 1632 le premier propre post-tridentin du diocèse de Vienne en empruntant des offices et des fêtes au Bréviaire romain, mais sans encore le faire approuver par la Congrégation des Rites⁷⁷. Cette démarche n'intervint qu'en

synode national à l'avis de ce dernier. Ganoczy, Antonius, *Dissertatio historico-critica de S. Ladislao, Hungariae rege, fundatore episcopatus Varadinensis, pars secunda*, Vienne, Gerold, 1775, p. 219-220.

⁶⁹ Roskoványi, Ágoston, *Coelibatus et brevium, duo gravissima clericorum officia, e monumentis omnium seculorum demonstrata, accessit completa literatura*, 11 vols., Budapest, 1861-1881, ici vol. V, p. LXVI-LXX et 301-515 ; Bäumer et Biron, *op. cit.*, vol. 2, p. 360. La traduction française de ce livre corrige les dates données par le bénédictin allemand en s'appuyant d'ailleurs souvent sur Roskoványi.

⁷⁰ Voir aussi : Parma, Tomáš, *La riforma liturgica seicentesca a Olomouc. Edizione dei testi attinenti alle trattative del cardinale Dietrichstein con la Sacra Congregazione dei Riti*, in : *Acta Universitatis Palackianae Olomucensis, Theologica Olomucensia*, vol. 9., 2008, p. 53-71; *id.*, *František kardinál Dietrichstein a jeho vztahy k římské kurii. Prostředky a metody politické komunikace ve službách moravské církve (Franz Cardinal Dietrichstein et ses relations avec la Curie romaine. Moyens et méthodes de communication politique au service de l'Église de Moravie)*, Brno, 2011, p. 364-378.

⁷¹ Roskoványi, *op. cit.*, p. LXVI.

⁷² Roskoványi, *op. cit.*, p. LXVI.

⁷³ Roskoványi, *op. cit.*, p. LXXVIII indique par erreur la date de 1616.

⁷⁴ Amon, Karl, *Die Bischöfe von Graz-Seckau 1218-1968*, *op. cit.*, p. 268 ; Schuster, Leopold, *Fürstbischof Martin Brenner*, *op. cit.* ; p. 249, 570-576.

⁷⁵ Extrait du décret de la Congrégation des Rites approuvant le propre de 1840, reproduit dans : *Proprium sanctorum dioecesis seccoviensis*, Graz, 1841, p. 111 : « *Ecclesia Seccoviensis licet usque ab Anno 1219 fuerit fundata, in recitatione tamen Horarum Canoniarum semper sequuta est Directorium Metropolitane Ecclesiae Salisburgensis, ac nonnisi Anno 1787 proprio Calendario uti visu est* ».

⁷⁶ Wiedemann, Theodor, *Geschichte der Reformation und Gegenreformation im Lande unter der Enns*, Prag, F. Tempsky, 5 vol. in-8°, ici vol. 2, p. 499 et suivantes. C'est en 1608 que parut le premier propre de Passau approuvé par le siège apostolique, comme l'indiquent la page de titre et le mandat de l'évêque.

⁷⁷ *Officia propria sanctorum cathedralis ecclesiae & totius dioecesis viennensis. Illustrissimi et reverendissimi principis ac domini dni Antonii, episcopi viennensis, abbatis Cremphanensis. [...] Additis aliquot officiis partim Breviario Romano inserendis, partim liberè dicendis*, Edita. Vienna Austriae, Ex Officina Michaelis Rictii, in *Novo Mundo*. Anno M.DC.XXXII. Sur Wolfradt, voir : Hopf, Alexander, Maurer, Joseph, Anton Wolfradt, Fürstbischof von Wien und Abt des Benedictinerstiftes Kremsmünster, geheimer Rath und Minister Kaiser Ferdinands II, Wien, A. Hölder, 1891-1894, 4 vol.

1644 sous son successeur, le comte Philipp Friedrich Breuner (1639-1669), comme en témoignent les registres de ce dicastère⁷⁸, et le propre viennois y fut ratifié par un décret du 13 septembre 1646⁷⁹. Les fêtes propres du diocèse de Bressanone accommodées « ad usum romanum » furent, selon l'épître dédicatoire ouvrant l'exemplaire de son *proprium sanctorum* imprimé en 1669, révisées par les cardinaux Tolomeo Gallio et Cesare Baronio, et autorisées sous Clément VIII (1592-1605).

En Moravie, le cardinal Dietrichstein, évêque d'Olomouc, se soucia dès 1603 du bréviaire et du calendrier du diocèse. Il publia en 1614 une liste des fêtes de précepte devant y être célébrées. Elle ne mentionnait encore que deux fêtes propres, celle des saints Cyrille et Méthode, « apôtres et premiers évêques de Moravie », et celle de saint Venceslas à célébrer uniquement dans la ville d'Olomouc⁸⁰. La première publication des offices propres du diocèse d'Olomouc survint en 1626. Leur approbation, cependant, avait été demandée à Rome dès 1617, mais leur révision, effectuée par le cardinal Bellarmin, fut longue et prêta à de complexes discussions, et l'exemplaire imprimé fut encore soumis à l'examen de la Congrégation des Rites qui le confia au liturgiste Gavanti. Une seconde édition, en 1630, tenait compte de ses observations : elle devrait donc être considérée comme la version définitive du propre du diocèse de Moravie⁸¹.

Le diocèse de Wrocław introduisit le Bréviaire romain en 1592 tout en conservant encore parallèlement le sien jusqu'à une date imprécise, mais le prince-évêque Karl Ferdinand Wasa, au synode de 1652, confirma son adoption ainsi que celle du Missel romain et les rendit obligatoires⁸². Les constitutions synodales, imprimées en 1594, prévoyaient de préparer un calendrier des fêtes propres à faire approuver à Rome⁸³. La question de savoir si l'on peut qualifier ou non un propre des saints de purement local n'est d'ailleurs pas simple à analyser dans les sources de la fin du XVI^e siècle en Silésie, pays dépendant de l'empereur et inséré dans la couronne de Bohême, dans un diocèse suffragant de l'archidiocèse de Gniezno, qui avait décidé au synode de Petrykow dès 1577 de prendre le Bréviaire romain⁸⁴. Le synode diocésain de Wrocław en 1580 s'était contenté de rappeler les fêtes d'obligation : celles du Christ, de la Vierge (six fêtes, dont celle de la Conception) et des apôtres, des saints Anges (saint Michel), la Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Etienne protomartyr et la Toussaint, mais il enjoignait aussi aux curés de célébrer les autres fêtes prescrites par l'Église et celles que la coutume faisait localement observer⁸⁵.

⁷⁸ Archivio Segreto Vaticano, Archivio della Congregazione delle Cause dei Santi (ACCS), Decreti liturgici 1642-1645, fol. 422 : « *Viennensis. Episcopus exhibuit officia propria Ecclesiae suae petens examinari et approbari* ».

⁷⁹ Date du décret mentionnée dans l'édition de 1702 des offices propres de Vienne, p. 1. *Proprium Sanctorum Ecclesiae Cathedralis & Dioecesis Viennensis, a Sacra rituum Congregatione revisum, & approbatum, celsissimi & reverendissimi principis, ac domini, domini Francisci Antonii, episcopi viennensis [...] ex comitibus ab Harrach jussu denuo editum*, Vienne, Leopold Vogt, 1702.

⁸⁰ Parma, Tomáš, *La riforma liturgica*, *op. cit.*, p. 53-56.

⁸¹ *Id.*, *ibid.* p. 56-71.

⁸² Montbach, von, Mortimer, *Statuta synodalia dioecisana Sancta Ecclesiae Wratislaviensis*, Wrocław, 1855, p. 240-241.

⁸³ Köhler, Joachim, *op. cit.*, p. 209, indique que l'ancien bréviaire de Wrocław -Breslau était encore en vigueur en 1580, avec un commentaire peu étayé mais renvoyant sans doute à une ancienneté de plus de deux siècles (« weil dieses nicht unter das päpstliche Verbot von 1568 gefallen war. Die Berechtigung, das eigene Diözesanbrevier in der bisherigen Form beizubehalten, wurde noch auf der Synode von 1592 ausgesprochen. Da aber Neudruck notwendig gewesen wäre, wurde die Einführung des verbesserten römischen Breviers beschlossen »). Le synode de 1592, publié par Montbach, précise en effet que l'on introduira le Bréviaire romain, non pour supprimer celui de Wrocław, mais parce que les exemplaires de ce dernier sont en nombre insuffisant. Montbach, *op. cit.*, p. 191.

⁸⁴ Roskoványi, *op. cit.*, p. LXIV.

⁸⁵ Montbach, *op. cit.*, p. 159. Montbach publie cependant p 348-349 une liste de 1521 indiquant les fêtes et le rite propre du diocèse.

Le synode métropolitain de Prague convoqué par l'archevêque Berka de Dubá, d'ailleurs sur la demande pressante du nonce auprès de l'empereur⁸⁶, demanda en 1605 que l'on récite les heures canoniques d'après « l'antique bréviaire pragois ». Une tentative de l'archevêque d'imposer l'édition romaine se heurta dès 1610 au refus du chapitre métropolitain⁸⁷. Ce n'est qu'en 1643, après l'approbation en 1642 des offices propres de la Bohême par la Congrégation des Rites, que l'archevêque, le cardinal Harrach, fit imprimer à Vienne le propre du royaume de Bohême. Il voulut l'imposer à tout son clergé, séculier et régulier, en particulier par un décret de 1650, malgré la résistance du chapitre et les prétentions du gouvernement local sur le contrôle des « nouvelles fêtes »⁸⁸. Un barnabite italien, Dom Lino Vacchi, qui avait conçu cette première mouture, produisit pour les fêtes présentées et les degrés de rite demandés des justifications dont l'hétérogénéité semble bien présenter quelque apparence d'une « réinvention de traditions »⁸⁹. C'est cet argumentaire résumé que le cardinal Harrach avait remis à Rome aux cardinaux de la Congrégation des Rites à la fin de 1637⁹⁰. Le calendrier de dix-sept fêtes propres ainsi élaboré s'éloignait des recommandations du synode de 1605, puisque celui-ci avait demandé alors de conserver le vieux bréviaire et n'avait retenu comme d'obligation que celles de saint Venceslas et de saint Guy⁹¹. Il ne coïncidait pas non plus exactement avec le contenu du propre de Prague, tel qu'il avait par exemple été imprimé en 1502⁹². La seconde édition, en 1663, modifia le calendrier de 1643 et adopta un rite dit « romano-pragois » pour lequel il ne semble pas qu'une réapprobation ait jamais été demandée à la Congrégation des Rites. La longue fronde du chapitre aboutit donc d'abord, en 1663, à des concessions mitigées de l'archevêque qui, conseillé entre autres par son official, Caramuel de Lobkowitz et par les jésuites Théodore Moret et Jiří Plachý, reprit plusieurs fêtes inspirées de l'ancien bréviaire pragois qu'il avait pourtant abrogé en 1643⁹³. Y fut ajoutée en particulier, avec le degré double de 1^{ère} classe, une fête des reliques que Harrach avait déjà promulguée en 1651, mais qui fut peut-être célébrée seulement à

⁸⁶ La tenue de synodes diocésains avait été demandée dans les décrets du Concile de Trente et les nonces s'employèrent à les voir se réaliser, en particulier pour faire ratifier ces décrets, ce qui est une question que nous ne pouvons aborder dans cet article et qui soulève le point crucial des relations entre l'Église et les pouvoirs d'État. Leur agenda dépassait donc la question des livres liturgiques. Celui de Prague en 1605 fut le premier tenu après le concile et le seul jusqu'au XIX^e siècle. Cf. Catalano, *op. cit.*

⁸⁷ Roskoványi, *op.cit.*, p. LXXVI. *Synodus archidioeclesiana pragensis*, Prague, 1605, p. 129 : les curés doivent avoir le bréviaire pragois ; la lecture au chœur du Martyrologe romain dans l'édition de Clément VIII est ordonnée partout dans le diocèse, mais le calendrier reste pragois, p. 119. Le 28 avril 1610, l'archevêque Lamberg demande aux chanoines d'adopter missel et bréviaire romains et se heurte à leur refus (Archives Nationales, Prague, APA I, C 107/165, carton 2027).

⁸⁸ Décret de 1650 : Archives nationales de Prague, archives de l'archevêché, APA I, C3¹⁹. Ce décret prescrivait aussi de célébrer la fête de saint Norbert devenu patron de la Bohême avec un office double le 11 juillet (« *quinto Jdus Julias* », comme il l'était dans l'ordre des Prémontrés), mais aussi le 6 juin, date de la translation de ses reliques de Magdebourg à Prague en 1627. Il ordonnait aussi la translation des reliques de Karlštejn à la cathédrale qui eut lieu en 1645, après l'approbation des offices propres de Prague en 1642. Interdiction de promulguer des fêtes sans le *placetum regium* : Archives Nationales de Prague, SM 1725, K 146/1, carton 1230 (en 1644).

⁸⁹ Archives nationales d'Autriche, Allgemeines Verwaltungsarchiv, Familienarchiv Harrach, carton 152, correspondance du cardinal Harrach avec Lino Vacchi, lettre du 17 octobre 1637, f. 280-280v ; *ibid.*, lettre du 27 octobre 1637, f. 281. Dans le post-scriptum au bas de cette lettre, Vacchi prend note que le cardinal Harrach lui a demandé d'ajouter au propre de Prague les offices des nouveaux « santi boëmi ».

⁹⁰ Archivio Segreto Vaticano, Archivio della Congregazione delle Cause dei Santi (ACCS), Decreti liturgici 1637-1642, f. 19, 12 juin 1638, *Positio* n°11634.

⁹¹ *Synodus archidioeclesiana pragensis*, *op. cit.*, p. 25.

⁹² *Liber horarum canonicarum secundum veram Rubricam archiepiscopatus ecclesie pragensis*, Sultzpach [Nürnberg], Stuchs, 1502, exemplaire de la Bayerische Staatsbibliothek, cote Res/2 Liturg. 56i, online : urn : de :bvb :12-bsb00018698-6.

⁹³ Mémorial non daté (après 1669), Archives nationales de Prague, APA I F 29/1³⁹³⁵.

partir de 1660⁹⁴. La translation en août 1645 dans la cathédrale Saint-Guy de la collection de reliques du royaume, constituée au XIV^e siècle par l'empereur et roi de Bohême Charles IV, permettait de la rattacher à un calendrier de Prague antérieur à la crise hussite et donc à un passé légitimateur, tout en en déplaçant la date initiale du temps pascal au premier dimanche suivant le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy⁹⁵. Mais la querelle ne tarit point pour autant avec cette seconde édition. Elle atteint un sommet sous l'archevêque Sobek de Bilenberg vers 1670, avant d'être tranchée lorsque la Congrégation des Rites reconnut l'ancienneté du propre du chapitre en 1674⁹⁶. On aboutit alors à une solution mixte originale dans l'espace qui nous occupe. Le propre du chapitre, qui était désormais reconnu comme n'ayant jamais été abrogé, ne fut pas confondu avec celui de l'archidiocèse, ce qu'avait interdit la Congrégation des Rites. Toutefois, la nouvelle révision du propre métropolitain en refondit l'essentiel, en tenant compte d'un argumentaire produit pour Sobek autour de 1670 par le consistoire de l'archevêque. Ce texte datait précisément l'origine de vingt-sept fêtes (sur les soixante-et-onze mentionnées) de l'ancien propre des saints de Prague. Il reliait celles qui ne concernaient pas les patrons du royaume à l'arrivée au moyen-âge dans la cathédrale des reliques de saints qui, de la sorte, pourraient être considérés et commémorés comme « locaux »⁹⁷. Même après qu'un décret général de la Congrégation des Rites adressé cette fois-ci à l'Église universelle ait condamné comme abus, en 1691, l'inflation de dévotions locales indexées à la présence ancienne de reliques, la forme définitive du propre de Prague fut celle « restituée » dans l'édition de 1677, publiée sous l'autorité du successeur de Sobek, Jean-Frédéric de Waldstein⁹⁸. Celui-ci souligna, dans son mandat de publication figurant en exergue du livre, la conformité de la liturgie pragoise tant avec le rite romain qu'avec le « très antique bréviaire de Prague, antérieur aux deux siècles d'usage requis avant la réforme de Pie V ». Au lieu d'alléguer l'approbation de la Congrégation des Rites de 1642, qui manque ici

⁹⁴ L'historiographe jésuite de la Province de Bohême la situe précisément en 1660. Joannes Schmidl, *Historia Societatis Iesu provinciae Bohemiae, pars IV* [...], Prague, s.d. (1759), p. 143 : « *Exinde A. 1660. Institutum est Festum solemne in honorem Sanctorum omnium, quorum Sacra Ossa in dicta Métropolitana & alibi requiescunt, quotannis per universam Bohemiam sub ritu Duplici primae Classis [...]* ». Décret de Harrach sur la fête de la « translation des saintes reliques de Karlštejn et de toutes les reliques conservées dans l'église métropolitaine » : Archives nationales de Prague, APA I, D 93 /5 ²⁴²⁵. Nicolas Richard a une interprétation un peu différente de cet épisode et parle d'une suppression de la fête des reliques en 1650, sans considérer la suite (Richard, Nicolas, « Entre normes romaines et réformes locales : les tentatives de réforme de la liturgie pragoise par le cardinal Harrach (XVII^e siècle) », in : *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 2015, 217 (2), p. 153-170, ici p. 167, note ⁸³).

⁹⁵ Sur tous ces points : Ducreux, Marie-Élizabeth, Hiérarchiser le ciel à partir de Prague. La redéfinition des patronages locaux en Bohême à la fin du XVII^e, in : Marin, Olivier, Vincent-Cassy, Cécile et al. *La Cour céleste : la commémoration collective des saints au moyen-âge et à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 243-260, ici p. 244-245, 248-249. Un document conservé aux archives de l'archevêché de Prague fait état d'une approbation de cette fête par la Congrégation des Rites en 1646, mais je n'ai pu en trouver aucune trace dans les registres des décrets de ce dicastère.

⁹⁶ Ducreux, Marie-Elizabeth, L'honneur et le « noviciat » du saint patron de la Bohême : les deux faces d'une reconnaissance de culte, in : *Id.* (éd.), *Dévotion et Légitimation. Patronages sacrés dans l'Europe des Habsbourg*, Liège, Presses de l'Université de Liège, 2016, p. 107-128, ici p. 107.

⁹⁷ Archives nationales de Prague, APA I, F 29/1 ³⁹³⁵. Voir aussi : *id.*, *ibid.*, p. 249.

⁹⁸ L'Église de Prague et de Bohême ne fut pas la seule dans ce cas, loin de là : par exemple, l'édition de 1706 du propre du diocèse de Trèves semble faire de même, en multipliant les fêtes des patrons secondaires et les commémorations de ses évêques des premiers temps dont les reliques étaient conservées dans des églises et abbayes de ville ou du diocèse, dans une véritable inflation de fêtes dont la plupart priment sur celles du calendrier romain. (*Officia propria sanctorum patronorum ecclesiae & archidioecesis trevirensis, jussu & auctoritate Eminentissimi et reverendissimi principis ac domini D. Joannis Hugonis archiepiscopi et principis electoris Trevirensis, Ad formam Breviarum Romani jam olim redacta, nunc denuo recognita, à mendis expurgata, & additis quibusdam novis officiis & lectionibus aucta : tandem commodioris usus gratia in quatuor partes distincta. Augustae Trevirorum Typis Jacobi Reulandti, Archiep. Typographi Anno M. D. CCVI*).

complètement, il se référait à celle que le Saint-Siège aurait donnée au synode de l'archidiocèse tenu en 1605⁹⁹. Or, en 1605, on l'a vu, les quelques prélats rassemblés autour du nonce et de l'archevêque avaient décidé de garder en usage le bréviaire pragois...

En Hongrie, un premier calendrier des fêtes obligatoires, établi au synode du diocèse d'Esztergom convoqué en 1611 par l'archevêque cardinal Forgách, ne comportait encore que quatre fêtes de saints du calendrier particulier hongrois : saint Adalbert, évêque de Prague, considéré comme ayant baptisé saint Etienne, les saints rois Etienne et Ladislas, le prince Émeric ou Imre, la princesse Elisabeth, duchesse de Thuringe. Les offices soumis plus tard à l'approbation de la Congrégation des Rites en insérèrent d'autres, mais par la suite le noyau dur du « propre de Hongrie », comme le nomment la plupart des calendriers, resta très stable. Tous les diocèses alors hongrois regroupés dans l'archidiocèse d'Esztergom – Eger, Vác, Nitra, Győr, Veszprém, mais aussi Zagreb dans cette première période- décidèrent d'adopter les livres liturgiques romains entre 1630 et 1633. Au synode national des prélats hongrois convoqué en 1630 par le primat du royaume, l'archevêque d'Esztergom Péter Pázmány, fut soulignée que l'ancienneté de plus de trois cents ans des usages liturgiques propres à l'archidiocèse d'Esztergom le plaçait dans les cas non concernés par la bulle *Quod a Nobis* de 1568. Ce droit rappelé, les présents voulaient bien cependant prendre le Bréviaire et le Missels romains, en priant Rome de leur ajouter le propre des saints hongrois que le cardinal primat tenait déjà prêt et fit parvenir immédiatement¹⁰⁰. Révisé, corrigé et approuvé par la Congrégation des Rites, ce calendrier, avec ses offices, dût être imprimé en 1632. C'est ce qu'annonce en tous cas une lettre de Pázmány, prescrivant le 8 février le rite romain combiné à ces fêtes propres¹⁰¹. Ces dispositions furent confirmées au synode suivant de 1633 comme dans plusieurs assemblées diocésaines entre 1633 et 1638. La teneur de ces premiers *officia* et *missae propriae* de Hongrie reste inconnue, car aucun exemplaire ne s'en est conservé, mais tout porte à croire qu'ils furent identiques à ceux que fit réimprimer en 1650 l'archevêque Lippay¹⁰². Sans doute à cause de cette consultation collective de tous les prélats, les titres des propres hongrois s'annoncent toujours comme les offices du royaume de Hongrie, quel que soit le lieu de leur impression. Ils se présentent par conséquent comme un propre national, valable au-delà d'un simple diocèse¹⁰³. Ce n'est pas entièrement spécifique à la Hongrie, puisqu'on retrouve cette disposition en Pologne où, comme dans l'ancienne Hongrie, existait un primat et deux archidiocèses,

⁹⁹ Mandat daté du 21 janvier 1677 : *Idcirco uniformitati Romani ritus, & indulto Sedis Apostolicae, nec non praescriptionibus Antiquissimo Breviario Pragensi contentis, utpotè ducentis annis ante reformationem per Pium V. factam, observari solitis, & per Sedem Apostolicam in Synodo Archi-dioecesana Pragensi, sub Sbigneo Berka Antecessore nostro Anno 1605 celebrata, confirmatis & approbatis [...]*.

¹⁰⁰ Péterffy, Carolus, *op. cit.*, p. 299-300. Supplique de Pázmány adressée à la Congrégation des Rites : Archivio della Congregazione per le Cause dei Santi (ACCS), Positiones, n° 8497 (sans date, mais juin 1630) ; approbation des offices propres de Hongrie: ACCS, Decreti liturgici, vol. 1630-1631, 22 novembre 1631, fol. 198r. Voir aussi : Tusor, Péter, *Riforma, liturgia, canonizzazione nell'età della confessionalizzazione. La Congregazione dei Riti e il Cattolicesimo in Ungheria (1588-1689)*, in : Dall'Archivio Segreto Vaticano. Miscellanea di testi, saggi e inventari, II, Città del Vaticano, 2007, p. 463-485, ici p. 470 ; *Id.* A magyar egyház és a sacra rituum congregatio a katolikus reform korában (A kongregáció alapításától 1689-ig), in : Magyar egyház történeti vázlatok. Essays in Church History in Hungary, 1999, 1-2, p. 33-64. La lecture de Roskoványi, *op. cit.* p. LXXXII, montre que la décision du synode de 1632 fut ensuite discutée dans plusieurs des synodes qui suivirent dans des diocèses particuliers, et que la nécessité de la reconfermer fut mise en avant, par exemple à Trnava en 1638. L'approbation du Bréviaire romain fut donc aussi en Hongrie un processus de durée variable.

¹⁰¹ Tusor, Péter, *A magyar egyház*, p. 55-57.

¹⁰² *Id.*, *Riforma, liturgia*, p. 471, note⁴⁶.

¹⁰³ Roskoványi, *op.cit.*, p. LXXIX.

Gniezno pour les diocèses polonais et Wrocław -Breslau, et Vilnius pour ceux de Lituanie et des régions ukrainiennes, catholiques et uniates, mais aussi parfois en Bohême¹⁰⁴.

Dès 1634, l'archevêque de Kalocsa et l'évêque de Zagreb refusaient pourtant la décision prise au synode de Trnava¹⁰⁵. En 1635, le chapitre de Zagreb protestait à son tour et demandait à reprendre son bréviaire et son rite propre. Ce qui fut fait malgré l'opposition du primat de Hongrie et l'interdiction d'Urbain VIII¹⁰⁶, et maintenu durant tout les XVII^e et XVIII^e siècles : le diocèse de Zagreb ne serait passé au Bréviaire romain de façon définitive qu'en 1797¹⁰⁷. Cependant, la question de la relation entre les usages propres au chapitre et à la cathédrale et ceux du diocèse reste ouverte. Car si l'archevêque de Kalocsa, alors administrateur du diocèse de Zagreb, l'évêque Martin Borkovich, fit même réimprimer le bréviaire propre de l'église cathédrale du diocèse en 1687 en rappelant ses origines antiques et une affiliation au rite de Gorizia qui l'aurait distinguée des bréviaires hongrois¹⁰⁸, il n'est pas certain qu'il se soit appliqué partout. Des éditions ultérieures indiquent une réalité peut-être plus nuancée: en effet, des « Offices propres des saints patrons du royaume de Hongrie », reprenant le titre canonique des propres hongrois au sens large du terme, furent imprimés à Zagreb en 1722, et d'autres, dont le titre juxtaposaient ces derniers à ceux de la cathédrale de Zagreb, en 1764, avec plusieurs rééditions¹⁰⁹.

L'analyse des calendriers liturgiques. Trois types de fêtes : saints patrons et fêtes propres, fêtes nouvelles universelles, fêtes concédées à l'empereur.

Il ne pouvait être question de traiter sous tous leurs aspects les quarante impressions des propres des saints mobilisés. Nous tâcherons donc au moins de mettre en évidence les constatations les plus frappantes. D'une façon générale, les fêtes et commémorations dont le degré de rite et la date étaient identiques aux dispositions du Bréviaire ou du Missel romains n'étaient pas rappelées dans les calendriers propres, et dans ce cas, pour autant qu'aucune nuance ne les en distinguait, leurs leçons ou prières ne figuraient pas non plus dans les pages de ces livres. La première remarque à formuler est donc qu'ils ne se concevaient pas sans la possession parallèle du Bréviaire et du Missel romains. C'est un point essentiel. Cependant, et ce n'est pas contradictoire, dès qu'existait une différence de degré de rite ou de texte à lire au jour d'un saint, ou si une fête était localement célébrée à une autre date que celle du Bréviaire romain, ceci se trouvait souligné. Lorsqu'une fête propre passait devant un saint du Bréviaire romain, celui-ci était commémoré aux vêpres ou aux laudes, sauf lorsque le nombre de commémorations de saints du rite local étaient trop important pour le même jour, ce qui se rencontre souvent à Prague après 1677. Autrement dit, un simple report de date était considéré comme faisant partie d'un rite propre et la combinatoire effective des possibles demanderait une étude à part. À partir du dernier tiers du XVII^e siècle, quelques évêques, tels celui de Passau en 1689, prirent grand soin de faire distinguer dans la mise en page les trois différents types de fêtes qui figurent assez

¹⁰⁴ *Missae propriae Patronorum et Festorum Regni Poloniae ad normam Missalis Romanis accomodatae*. Cité par : Miławicki, Marek, *The Cult of the Saints in Polish Religiosity in the Times of Martin Gruneweg*, in : Bues, Almut (éd.), *Martin Gruneweg (1562-nach 1615). Ein europäischer Lebensweg. Martin Gruneweg (1562-after 1615). A European Way of Life*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2009, p. 321-353, ici p. 328.

¹⁰⁵ Roskoványi, Ágoston, *op. cit.*, p. LXXXI.

¹⁰⁶ Tumor, Péter, *A magyar egyház*, p. 55-57; Roskoványi, *op. cit.*, p. LXXXII.

¹⁰⁷ Roskoványi, Ágoston, *op. cit.*, p. CXIV. Le décret d'application ne fut publié qu'en 1800.

¹⁰⁸ *Id., ibid.*, p. LXXXV-LXXXVI. Le bréviaire serait celui publié par l'évêque Oswald Thuz à la fin du XV^e siècle. *Breuiarium ad usum Cathedralis Ecclesiae Zagrabienensis*. Viennae Austriae Typis Leopoldi Voigt Universitatis Typographi 1687

¹⁰⁹ *Officia propria sanctorum regni Hungariae, Zagrabiae 1722 ; Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae et dioecesanæ ecclesiae Zagrabienensis*, Zagrabiae, Typis Francisci Xav. Zerausheg, 1764.

communément dans les propres : celles qui sont spécifiques au diocèse (patrons, dédicaces des églises, déplacement de dates et de rang ou rite) ; celles qui sont « nouvelles » et prescrites à l'Église universelle ; celles qui sont demandées par l'empereur, soit pour l'ensemble de ses pays, soit pour « toute l'Allemagne », et dans ce dernier cas parfois même en dehors des limites du Saint-Empire (en Hongrie dans un propre imprimé entre 1680 et la fin du siècle, par exemple). Malheureusement pour nous, ce souci de catégorisation fut loin d'être partout uniforme. Nous ne connaissons pas toujours les raisons alléguées pour faire intégrer aux côtés de saints patrons répondant à la définition donnée par les papes et la Congrégation de Rites d'autres fêtes de saints autochtones ou assimilés dans les listes de fêtes propres à un diocèse ou un pays. L'analyse des contenus ouvre sur plusieurs pistes : l'uniformisation dans un même diocèse ou archidiocèse sur la base d'emprunts à diverses rédactions des anciens bréviaires, des emprunts à des diocèses voisins, enfin le mouvement plus général d'une circulation des dévotions et la présence de reliques.

Si l'on compare les calendriers liturgiques des diocèses étudiés avec celui d'un diocèse de l'Empire éloigné de Salzbourg et de Passau, l'archidiocèse de Trèves en 1706¹¹⁰, à un moment où il affichait se conformer au Bréviaire romain, on constate un phénomène assez frappant. Le nombre des fêtes de Hongrie, de Bohême, de Moravie et de Silésie, et bien davantage encore de celles de tous les diocèses autrichiens analysés, paraît plus restreint rapporté à la situation à Trèves. Trèves, en effet, semble se distinguer par la quantité de ses saints « autochtones », patrons d'églises particulières du diocèse, dont le calendrier diocésain étage les fêtes selon une échelle très organisée : aucun de rite double de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe -seule sainte Hélène, tenue pour la fondatrice de la cathédrale a droit au rang double de 2^{ème} classe-de même que la Dédicace, seize de rite double simple sans octave, vingt de rite semi-double ou simple, et pour une partie même, pour vingt-quatre de ces saints et saintes anciennement liées à la chrétienté de la ville ou sa région, dont quatorze de ses évêques, de simples commémorations. Cette multiplication tout à fait remarquable s'explique probablement par l'ancienneté exceptionnelle du diocèse de Trèves, dont les premiers évêques attestés avaient vécu au III^e ou IV^e siècles. On retrouve en effet trente-neuf évêques dans son calendrier, à côté d'abbés et d'abbesses fondatrices, d'ermite, de prêtres et de martyrs de ces premiers temps de la chrétienté germanique occidentale. Le nombre des fêtes propres ainsi enflé explique sans doute la parcimonie n'accordant les rangs cérémoniels le plus élevés qu'aux grandes fêtes du Christ, de la Vierge et des Apôtres.

Les « pays de l'empereur », pris tous ensemble, qui ne peuvent prétendre à une aussi grande profusion de saints ancêtres illustres martyrs et confesseurs, même à Salzbourg dont l'archidiocèse datait de la fin du VIII^e siècle, présentent de ce point de vue une configuration différente. Elle rend plus visible les trois types de fêtes précisés ci-dessus, même lorsqu'elles ne sont pas toujours clairement distinguées les unes des autres par un dispositif typographique : celles des saints patrons tutélaires et titulaires et des dédicaces d'églises ; celles de saints qui figurent au Bréviaire romain avec un degré de rite différent, ou bien dont la fête a été reportée à une autre date pour éviter qu'elle entre en concurrence avec celle d'un saint patron principal, ou encore pour respecter une tradition ancienne. La dernière catégorie, fort importante, est celle des fêtes prescrites par les souverains. Lorsqu'elles entraient dans les calendriers liturgiques, cela devait être en principe après l'obtention d'une concession exceptionnelle (un indulgent) d'un pape, ce qui est parfois signalé. Les nouveaux canonisés, enfin, ont souvent une place à part dans ces livres, lorsque leur cause fut soutenue par l'intervention – « sur les instances » - des souverains Habsbourg auprès d'un pape, ce qui les rapproche dans ce contexte des « fêtes de l'empereur ».

¹¹⁰ *Officia propria sanctorum patronorum ecclesiae & archidioecesis trevirensis, op. cit.*

La question des saints patrons, les « fêtes propres » et leur relation au Bréviaire romain

À partir des calendriers, comment distinguer les saints « autochtones », natifs du pays ou qui y furent actifs, parfois jusqu'au martyre, d'autres saints « importés » mais naturalisés par une tradition antérieure à la promulgation du Bréviaire romain de 1568 ? L'exemple du « retour » de l'ancien bréviaire pragois dans le propre approuvé par la Congrégation des Rites en 1643, qui est fixé entre les éditions de 1663 et de 1677, peut servir de fil conducteur. Si l'on confronte, en effet, ces deux dernières éditions avec celle de 1502, on s'aperçoit qu'une partie importante des saints figurant dans celles-ci étaient déjà dans le propre de Prague au début du XVI^e siècle, aux mêmes dates et souvent avec le même degré de célébration. Or, une partie d'entre elles, sans cette confrontation, aurait pu paraître identique au Bréviaire romain. Cette parenté tient à une cause plus générale sur laquelle je ne m'étendrai pas ici : celle des sources du Bréviaire romain de 1568, dont une partie fut commune à beaucoup de calendriers liturgiques de l'Europe médiévale. De la sorte, il devenait possible de revendiquer comme « propre » et comme un signe de distinction et de tradition une fête d'apparence « romaine ». Les mémoires retrouvés concernant la réforme liturgique en Bohême permettent de bien établir ce fait. Cela n'a pas été le cas dans les autres diocèses, mais le mécanisme dut assez vraisemblablement être le même partout. Il est donc déjà difficile d'établir la véritable « romanité » d'un rite, puisqu'on pouvait s'inscrire dans cette continuité locale. Il serait tout aussi trompeur d'en conclure que toutes les fêtes anciennes furent rétablies à Prague entre 1663 et 1677 : on ne retrouve jamais, dans les éditions du XVII^e et du XVIII^e siècle, la totalité des saints présents en 1502. Manquent, par exemple, Ambroise (le 4 avril), Hélène (le 21 mai), ou Bède (le 26 mai). D'autres y figurent, qui sont absents ensuite : saint Etienne de Hongrie le 20 août (avec saint Bernard), la translation de saint Benoît le 11 juillet, la fête de « l'allatio » des reliques médiévales le 8 janvier, etc. Certains enfin ne furent repris, semble-t-il, qu'en 1663 et non par la suite, comme Charlemagne (le 28 janvier). Saint Henri empereur, fêté le 12 juillet en 1502 à Prague, n'apparaît que dans l'édition du propre de 1767 mais il se fête alors le 18 juillet, comme à Wrocław dans les éditions de 1662 et de 1706, pour ne pas entrer en collision avec la Division des Apôtres de rite double majeur, comme elle l'était déjà en 1502. La date habituelle dans les pays des Habsbourg, dans l'Empire et dans le Bréviaire romain, où l'empereur Henri entra en deux fois, en 1632 en tant que commémoration et en 1670 sous le rite semi-double, était le 15 juillet. Nous savons pourtant que la fête de l'empereur Henri II fut prescrite à toute l'Allemagne sous le rite double par Léopold I^{er} (*pro tota Germania*) en 1671 après avoir obtenu une concession de Clément X¹¹¹. Cependant, grâce à l'ajout de nombreuses commémorations dans les offices pour d'autres fêtes, il faut conclure que la plus grande partie des noms des saints présents dans le Bréviaire pragois de 1502 se trouvèrent réintroduits dans le propre de Prague, timidement d'abord en 1643, plus nettement en 1663 et de façon plus marquée encore en 1677. Sans compter les octaves et les commémorations qui doubleraient les chiffres à partir de 1663, les fêtes de la Vierge et du Christ et celles « de l'empereur », le nombre des fêtes propres dans l'archidiocèse de Prague augmenta donc, de 17 en 1643, à 70 en 1663 puis à 81 en 1677. Le processus d'acquisition d'autochtonie fut pourtant différent de ce que l'on a constaté à Trèves.

Or, parmi toutes ces fêtes, le traitement de ce qu'il faut bien appeler ici une cohorte des « saints patrons du royaume » se distingue dans le propre de Prague et de Bohême par rapport à ce que l'on trouve dans tous les autres analysés. D'abord par le degré de célébration, qui est pour saint Adalbert (le 23 avril), pour Saint Venceslas (le 28 septembre), saint Guy (le 15 juin), saint Procope (le 4 juillet) mais aussi pour saint Sigismond (le 2 mai) et sainte Ludmila (le 16 septembre) à partir de

¹¹¹ Calendrier des nouvelles fêtes, Propre de Ljubljana, 1687 : « *Henrici Imperatoris Duplex per Germaniam, a S.D.N. ex Semiduplex (28. Feb. 1671 Clem. X)* »).

l'édition de 1677, de rite double de 1^{ère} classe avec octave, ce qui veut dire qu'ils eurent désormais la prééminence sur tous les autres saints dont les fêtes auraient pu tomber le même jour¹¹². Le huitième jour de l'octave étant régulièrement de rite double dans le Bréviaire romain, et plusieurs des jours intermédiaires étant semi-doubles, ils occupaient une place encore plus importante dans le calendrier de l'année. On remarque une inflation progressive, au fil des remaniements du propre de Bohême, dans le degré de solennisation de la fête de certains membres de ce groupe de saints patrons. Saint Cyrille et Méthode, le 9 mars, n'ont aucun degré mentionné en 1643 : il s'agit donc d'une fête simple, sur laquelle ont priorité toutes celles de degré plus élevé. En 1663, les voici passés au rite double et, à partir de 1677, ils s'élèvent encore un peu plus, jusqu'au double majeur, quoique sans octave, et avec un office en partie tiré de l'ancien bréviaire pragois¹¹³. Un autre groupe de saints patrons, qui, quant à eux, étaient absents dans la version de 1643 approuvée par la Congrégation des Rites, les Cinq Frères¹¹⁴, apparaissent le 12 novembre en 1663 sous un simple rite double, qualifiés de « patrons du royaume ». Dès 1677, ils sont élevés au rite double de 2^{ème} classe. Saint Norbert, nommé patron du royaume lors de la translation de son corps de Magdebourg à Prague, à la demande de Ferdinand II, en 1627, a encore, en 1643 (le 11 juillet) un simple rite double mais, à partir de 1677, mais, en 1677, il s'agit d'un rite double majeur (le 6 juin), là encore sans octave. Saint Joseph, que Ferdinand III fit nommer par la diète patron du royaume en 1654, est mentionné comme tel à partir de 1663, non le 19 mars, mais comme une fête mobile solennelle ayant lieu le 2^{ème} dimanche après Pâques avec des processions, pour marquer cette qualité de protecteur céleste. Il figure ensuite, à partir de 1677, dans les calendriers à la date habituelle du 19 mars, avec un degré double de 2^{ème} classe (alors qu'à Wrocław, il jouira, en 1751 seulement, de la 1^{ère} classe en tant que « patron de la province »). Quant à Jean Népomucène, déjà patron traditionnel du royaume pendant tout le XVII^e siècle, et dont la cause avait été introduite à Rome dès 1674 par le même archevêque¹¹⁵, son culte liturgique ne put commencer qu'après sa béatification de 1722. Il n'entra dans les calendriers, comme c'était la règle, qu'après sa canonisation de 1729, mais uniquement sous le rite double de 2^{ème} classe, quoiqu'avec une octave. Mais la distinction accordée aux patrons du royaume, déjà nombreux à être ainsi désignés, ne s'arrêtait pas là. Les plus prestigieux avaient aussi une fête de translation de leur corps à Prague : saint Venceslas le 4 mars, sous le rite double de 2^{ème} classe, la duchesse Ludmila son aïeule (qui n'était ni au Bréviaire, ni au Martyrologe romains) le 10 novembre sous le rite double. La translation de saint Sigismond « et de ses compagnons » eut droit à une commémoration le 27 septembre, jour des saints Côme et Damien : celle-ci est indiquée dans le calendrier de l'archidiocèse en 1677 et 1767 et déjà dans un fascicule postérieur à 1667 concernant quelques « nouvelles fêtes », qui été relié avec l'office de l'Ange Gardien concédé à l'empereur le 30 juillet 1667 pour tous ses pays et États à la fin de l'exemplaire consulté de l'édition de 1663. En outre, à partir de 1677, une nouvelle fête de translation collective concernant celles des reliques de saint Adalbert, de saint Guy, de saint Gaudentius et des Cinq Frères fut instaurée le 25 août avec un rite double majeur, repoussant au 26 août la fête de saint Louis roi de France. Là encore, elle figure dans l'appendice que je viens de signaler avec, pour les leçons 4 à un renvoi au bréviaire du chapitre¹¹⁶. Comme si cela ne suffisait pas encore à couvrir d'un éclat suffisant les saints patrons de la Bohême, on leur dédia chaque jeudi un nouvel office et une messe votive

¹¹² En 1643, parmi les fêtes propres approuvées par la Congrégation des Rites un an avant, de même qu'en 1663, Sigismond et Ludmila étaient célébrés sous le rite double de 2^{ème} classe.

¹¹³ Propre de Prague, 1677 : les trois leçons du second nocturne, p. 52-53.

¹¹⁴ Les Cinq Frères, ou dits aussi Cinq Frères polonais, les ermites bénédictins Benoît de Bénévent, Matthieu, Isaac, Jean et Christin, continuateurs de saint Adalbert dans l'évangélisation des Prussiens, avaient été tués près de Gniezno en 1003. Ils figurent également dans les propres de Pologne, mais non dans celui de Wrocław. Le seul « polonais », Christin, dont le corps est à Olomouc, est aussi l'un des principaux patrons de ce diocèse.

¹¹⁵ Ducreux, Marie-Elizabeth, L'honneur et le « noviciat », *op. cit.*, p. 117.

¹¹⁶ Propre de Prague, édition de 1663 (ou ajout postérieur ?), p. 63 : « Officium de translatione S. Adalberti.

mensuelle¹¹⁷. Plus tard, Jean Népomucène eut droit lui aussi à un office hebdomadaire. Mais dans ce cas, une concession avait été obtenue par l'impératrice Marie-Thérèse en 1741, l'année même où elle perdit le trône et la couronne de Bohême au profit de l'électeur Charles Albert de Bavière, couronné à Prague le 19 décembre.

Le souci de vénérer les saints patrons en tant que dévotion collective existe bien entendu ailleurs : on trouve, par exemple, à défaut d'un office hebdomadaire comme à Prague, une commémoration des patrons de la cathédrale Saint-Étienne indiquée à la fin du propre de Vienne de 1706, qui ne les distingue pas par leurs noms, et, en 1756, l'indication d'une messe votive pour les patrons du diocèse de Bressanone-Brixen¹¹⁸. On ne voit rien de tel en Hongrie ni à Passau, Salzbourg, Bressanone-Brixen ou Ljubljana, et pas non plus à Olomouc ou à Wrocław. Dans tous ces lieux, sauf en Hongrie dont les deux saints patrons signalés sont ceux du royaume entier, le culte rendu aux saints patrons est ici celui d'un diocèse, d'une ville ou d'une église particulière. La perspective paraît alors plus proche des directives du Bréviaire et du Missel romains. Le rite de 1^{ère} classe semble avoir été rarement attribué, même à un saint patron principal¹¹⁹. Ce n'est le cas que de saint Valentin évêque de Rétié le 7 janvier et de l'Invention de saint Étienne Premier martyr le 3 août à Passau, de saint Séverin du Norique le 8 janvier à Vienne, des saints Hermagoras et Fortunatus à Ljubljana le 12 juillet, tous les quatre avec une octave, de saint Nicolas patron titulaire de la cathédrale le 6 décembre à Ljubljana encore, mais dont l'octave ne concerne que la ville seule, de la Décollation de Saint-Jean Baptiste le 29 août et de saint Stanislas (en 1662 et 1706) le 7 mai à Wrocław, mais sans octave¹²⁰. Sainte Hedwige, patronne du duché de Silésie, n'obtient une octave que dans le propre de 1751. Il est vrai que son inscription au Bréviaire romain pour l'Église universelle avec un office propre, mais *ad libitum*, datait de 1680 et qu'elle avait été obtenue par le roi de Pologne Jean Sobieski¹²¹. Ajoutons-encore saints Cyrille et Méthode, dont la fête, à Olomouc en 1732 –mais non en 1669– est également célébrée solennellement sous le degré double de 1^{ère} classe, et sans octave. Tous les autres patrons principaux et secondaires reçurent ailleurs des degrés de rite moins hauts : Czesław Odrowąż, patron d'une église de la ville qui, en 1751, figure le 20 juillet pour la première fois dans le propre de Wrocław, l'est sous le rite double¹²². La catholicité retrouvée de la Bohême passa bien par une pédagogie et une exaltation particulière de ses saints autochtones renforcée dans le dernier tiers du XVII^e siècle, ce que soulignent ensuite les mandats de publication des impressions du propre pragois par les archevêques

¹¹⁷ Propre de Prague, 1677, partie estivale, p. 122-124, partie automnale, p. 112-114, etc. En propre, une oraison et les trois leçons du second nocturne. « *Officium de SS. Patronis fit omni die Jovis, non impedito festo novem lectionum, sub semi-duplici. Omnis de communi plurimorum martyrum praeter sequentis* ».

¹¹⁸ *Commemoratio de SS. Patronis cathedralis ecclesiae Viennensis. Post commemorationem B.V.Mariae fit commemoratio de omnibus Sanctis*, avec un antiphone aux vêpres et aux laudes, et une oraison aux vêpres. Propre de Bressanone-Brixen 1756, non paginé, après le mois de décembre : *Missa Votiva de Patronis Ecclesiae Brixinensis*, tirée du commun des saints (messe « *Sacerdotes tui* »). Un office de saint Cassien patron de ce diocèse imprimé en 1759 a été relié après le calendrier.

¹¹⁹ Il est vrai que ce rite de 1^{ère} classe est accordé aux patrons principaux d'un royaume ou pays par un décret de 1710. Boissonnet, Victor Daniel Dictionnaire alphabético-méthodiques des cérémonies et des rites sacrés, T.3, édité par l'Abbé Migne, Paris, Letouzay & Ané, 1847, col. 454-455.

¹²⁰ En 1751, la fête de saint Stanislav devient de rite double majeur. Des changements sont constatés après le passage de la Silésie sous la domination prussienne, mais il faudrait étudier la question de plus près pour comprendre ce qui est ici en jeu.

¹²¹ Propre de Wrocław, 1706, p. 588, reproduction du décret *Urbis et Orbis* du 20 mars 1706, rappelant trois étapes de la reconnaissance de culte de sainte Hedwige, le 17 septembre 1680 sur les instances du roi de Pologne (récitation de son office sous le rite semi-double *ad libitum* pour l'Église universelle), supplique de sa veuve Marie Casimire pour l'extension de l'office accordé le 13 août 1701 aux Cisterciens sous le rite semi-double de précepte avec une oraison propre en dehors de cet ordre ; 20 mars 1706 (obtention de la demande précédente).

¹²² Son culte avait été reconnu localement en 1713 par Clément XI et en 1735 pour toute la Pologne par Clément XII.

successifs. Ceci nous est confirmé par la chronologie des impressions hagiographiques et dévotionnelles, et par l'homilétique¹²³.

En Hongrie, les deux catégories de « fêtes propres » et de « saints patrons du royaume », et, comme en Bohême, non des églises particulières et des diocèses, sont rassemblées parfois dans les calendriers sous le sigle « PH » (pour *Proprium Hungaricum*), ou bien elles sont, comme souvent ailleurs, récapitulées à la fin de l'ouvrage. Les éditions effectuées sous l'égide des archevêques d'Esztergom, telles que celle de 1650 et celle de 1680, distinguent trente-et-une fêtes, mais celle imprimée pour le diocèse de Győr en 1731 ne qualifie que dix d'entre elles d'offices propres du royaume de Hongrie : parmi les quatre saints de la dynastie des Árpád, elle est la seule à oublier Élisabeth de Hongrie ou de Thuringe. Il s'agit donc à la fois de personnages considérés comme les patrons du royaume, tels les deux rois et le prince mentionnés, et de saints que la tradition ancienne, souvent rattachée à des translations de reliques, leur avait assimilé. Leur fêtes ci durent être reprises en 1630 du vieux propre d'Esztergom et toutes, sauf une, sont de simple rite double dans toutes les éditions. On trouve d'abord de sainte Barbe le 4 décembre ; saint Jean l'Aumônier le 23 janvier ; saint Adalbert le 23 avril (avec octave) ; saint Ladislav roi de Hongrie, le 27 juin ; sainte Marguerite d'Antioche fêtée, comme dans l'ancien et le nouveau propre de Prague, le 13 juillet et non le 20, comme en Bohême ; de la Division des Apôtres le 15 juillet. La présence de cette fête à cette date explique ici le report au 18 juillet de celle de l'empereur saint Henri, qui demeure pourtant le 15 juillet, dans les autres éditions analysées. Dans l'édition de Győr de 1731, on trouve encore comme fêtes doubles propres à la Hongrie, celles des ermites martyrs André Zoerard et Benoît le 17 juillet (de rite semi-double), et bien entendu celle du roi saint Étienne le 20 août (avec octave), puis saint Gérard évêque et martyr le 24 septembre, sainte Ursule et ses compagnes le 21 octobre, enfin saint Émeric le 5 novembre. L'édition de Trnava, en 1732, n'en connaît, quant à elle, que dix-sept.

Plus complète et plus précise, l'édition imprimée sous l'autorité du primat de Hongrie Szelepczényi en 1680 distinguait par le symbole « PH » dans son calendrier le propre de Hongrie. On y voit parmi les fêtes portant ce sigle, comme dans les autres éditions sauf celle de 1731, celle de saint Paul le premier ermite le 15 janvier, celle de Jean l'Aumônier le 23, puis celles de saint Ladislav le 27 juin (double sans octave), de la Division des Apôtres le 15 juillet, toutes de rite double. Ces *Nova quondam officia* de 1680 accordaient encore le signe « PH » à la fête de saint Anacleto le 16 juillet, fête présente dans le Bréviaire romain de 1568 le 13 juillet sous le même degré semi-double de cérémonie : faut-il comprendre que le signe « PH » désignait ici un simple report de date ? C'est probable, car le même saint se trouve fêté le 16 juillet, sans mention du propre de Hongrie, dans toutes les autres éditions à l'exception d'une imprimée à Venise à la fin du XVII^e siècle. Celle-ci la repoussait au 18 juillet, à cause de la solennité de Notre-Dame du Mont Carmel le 16. Les ermites André Zoerard et Benoît (semi-double), saint Etienne (double avec octave), l'évêque Gérard, Ursule et ses compagnes, Émeric et Barbe conservaient le même jour et le même degré double sans octave qu'en 1731. S'ajoutaient les fêtes de saint Démétrius ou Démètre de Salonique le 26 octobre et de sainte Élisabeth le 19 novembre, toutes deux doubles. Marguerite d'Antioche restait fêtée le 13 juillet, mais sans le signe « PH », absente aussi pour saint Adalbert pourtant « *patronus regni Hungariae* » comme saint Étienne de Hongrie et comme lui ayant droit à une octave. Ils sont les seuls à recevoir cette distinction parmi les sept tous premiers saints hongrois (Étienne, Émeric ou Imre, Gérard ou Gellért, André Zoerard et Benoît) dont les corps furent relevés ensemble en 1083 sur l'ordre du roi Ladislav, et dans la cohorte

¹²³ Ducreux, Marie-Élisabeth, Hiérarchiser le ciel à partir de Prague, *op. cit.* ; Linka, Jan, L'hagiographie des saints patrons de la Bohême au XVII^e siècle dans la littérature vernaculaire en tchèque : usages identitaires patriotiques et religieux, in : *Id.*, (éd.), Dévotion et légitimation, *op. cit.*, p. 197-210.

des saints rois et princesses arpadiens¹²⁴. Plus surprenant encore par comparaison avec l'usage pragois, mais aussi, par exemple avec celui de Wrocław où existent les translations de sainte Hedwige (double) le 25 août et de saint Adalbert le 26 août (semi-double), de saint Stanislas le 27 septembre (double)¹²⁵, et où est aussi célébrée le 5 mars celle de saint Venceslas (semi-double), ni Étienne, ni Adalbert ne conservent dans les propres hongrois de fête de translation. Or, on en trouve dans les bréviaires, missels et calendriers antérieurs à la fin du XVI^e siècle, et même, tout au moins jusqu'au XIV^e siècle, parfois l'invention, ou la translation de la Sainte Dextre du roi saint Étienne le 30 mai¹²⁶. En outre, des commémorations supplémentaires de ces deux saints patrons principaux au cours de l'année sont rares, en dehors des huit jours de leurs octaves. La mémoire de saint Étienne, cependant, inscrite au Bréviaire romain par Urbain VIII en 1631-1632 le 20 août dans l'office de saint Bernard, est bien prise en considération dans tous les livres d'offices hongrois qui la déplacent, avec la Saint-Bernard, au 21 août, mais les évêques hongrois changèrent les textes de cette « leçon » et de l'oraison inscrites à cette date au Bréviaire romain, et les remplacèrent par d'autres, pris dans le commun des confesseurs. Les textes lus le 21 août en Hongrie en l'honneur de saint Étienne ne furent donc jamais ceux prévus au Bréviaire romain¹²⁷. Ainsi, les *officia propria* de Hongrie revendiquent-ils nettement moins de fêtes particulières que ceux de Bohême « restitués » à la fin du XVII^e siècle, et de surcroît, ils conservent pour les saints patrons du royaume un degré de rite double, parfois même semi-double, ce qui signifie que certaines de ces fêtes auraient pu céder le pas à d'autres d'un degré de rite supérieur.

Cette édition imprimée de 1680 distinguait la provenance de beaucoup d'autres fêtes qui, sans être « propres à la Hongrie », s'étaient intégrées à cette date dans l'année liturgique du pays. Ce fait la rapprochait du diocèse de Vienne et des autres pays des Habsbourg. Elle mentionnait d'ailleurs la provenance des fêtes importées du propre de Vienne : celle saint Léopold le 15 novembre, patron de l'Autriche depuis 1663 et patron personnel de l'empereur¹²⁸ ; celles des saints Séverin le 5 janvier, Florian et ses compagnons le 4 mai, Quirin le 4 juin, Maximilien le 12 octobre, tous patrons de la cathédrale de Vienne. Sans que ceci n'y soit précisé, on peut leur ajouter saint Coloman le 13 du même mois, toujours signalé dans le propre de Vienne de 1706 comme *Patronus Austriae*. Saint Venceslas, duc de Bohême et patron principal de ce royaume, entré au Bréviaire romain en juillet 1670 sous le rite semi-double mais dont la célébration dans l'Église universelle resta facultative jusqu'en 1729, se

¹²⁴ La princesse Marguerite (1242-1270), fille de Béla IV, nièce de sainte Élisabeth de Hongrie, dominicaine canonisée en 1943, vénérée dès le moyen-âge, dont le procès en canonisation avait été préparé peu de temps après sa mort et fut réintroduit sans succès au XVII^e siècle, ne figure dans aucun des propres consultés. Toutefois, le pape Pie VII autorisa la célébration de sa fête dans l'ordre des Frères Prêcheurs le 18 janvier sous le rite double, et on la trouve sous ce même rite, à la date du 6 février avec référence à la permission donnée par Pie VII le, dans le propre du nouveau diocèse de Scépusie (diocèse de Košice actuellement en Slovaquie) créé en 1804 (*Officia Nova Propria Dioecesis Scepusiensis : Et Alia Quae In Antiquioribus Breviariis Non Reperiuntur, Cassoviae : Typis Joannis Josephi Ellinger, Regii privi. Typographi*). Mais l'édition de 1829 impute cette permission à Léon XII le 2 décembre 1826 (*Officia nova propria dioecesis Cassoviensis. Cassoviae, Ellinger, 1829*)

¹²⁵ L'édition du propre de Wrocław remarque, p. 437, à la suite de l'office de la translation de saint Stanislas : « *Te Deum laudamus. Missa inter festa Poloniae. [...] Vesperae de S. Wenceslao. Commem. Praecedent.* ». Le 28 septembre est la fête de saint Venceslas, duplex majeur à Wrocław.

¹²⁶ Indiquées, par exemple, dans : Kralovánszky, Alán, Szent István király székesfehérvári sírja és kultuszhelye, in : Fülöp Gyula (éd.), Szent István király és Székesfehérvár, Budapest, CP Stúdió, 1996, p. 13-23. ici p. 13-15.

¹²⁷ Ce changement est indiqué dans tous les propres consultés qui contiennent d'autres fêtes que celles du *Proprium Hungaricum* proprement dit. Par exemple : Propre de Hongrie, édition de 1650, s.l. s.d, p. 25, ou édition de 1680, Trnava, p. 146 : « *Die XXI Augusti [...]. In festo S. Bernardi Abbatis, pro Lectione Nona, quae in Romano Breviario est de S. Stephano Rege, ponenda est Lectio illa, quae posita fuit die 4 julii infra Octavam SS. Apostolorum Petri & Pauli, quae incipit: Verum his cum timore & pavore &c.* ». Le 4 juillet, par ailleurs, est consacré à la fête de sainte Élisabeth de Portugal dans l'édition de 1680.

¹²⁸ Le propre de Vienne en 1702 n'indique pas cette qualité et note seulement « *Marchionis Austriae* ».

trouvait lui aussi présent dans le propre hongrois de 1680 sous le rite semi-double, de même d'ailleurs que dans celui de Passau à partir de 1675, mais sans l'office concédé en 1671 selon lequel il était célébré à Prague¹²⁹. Auparavant, il était présent uniquement sous le rite simple à Vienne en 1632 et à Passau en 1648. D'autres analogies avec les calendriers des diocèses de Passau, Salzbourg, mais aussi d'Olomouc, Breslau et Prague s'expliqueraient par la célébration des fêtes prescrites « *pro tota Germania* ». Cependant, cette déduction ne vaut pas, ou pas entièrement pour le propre de Prague, puisque, comme on l'a vu, plusieurs de ces fêtes y figuraient déjà avant la réforme de Pie V.

Les similitudes entre les propres des deux royaumes de Hongrie et de Bohême ne concernaient donc pas le noyau de leurs saints patrons ou des fêtes propres, puisqu'ils ne se partageaient que deux saints faisant partie des deux propres : saint Adalbert, évêque de Prague martyrisé en 997 en évangélisant les Prussiens du nord de la Pologne, patron des deux pays pour des raisons des traditions historiques différentes, et sainte Marguerite d'Antioche fêtée le 13 juillet. Pourtant, d'autres rapprochements peuvent être remarqués, pour des saints figurant dans les deux calendriers, et parfois aussi au Bréviaire romain sous d'autres degrés de célébration. La liste des saints patrons de tradition locale peut donc, sans grande surprise, se montrer différente d'un diocèse ou d'un pays à l'autre, de même que le nombre des fêtes identifiables sans hésitation comme « propres ». Cela posé, il faut pourtant constater de fortes analogies entre certaines d'entre-elles désignées en Hongrie comme faisant partie du *Proprium Hungaricum*, et celles dont nous savons, grâce au recours au bréviaire de 1502, qu'elles étaient d'un usage ancien en Bohême, et que nous retrouvons aussi souvent dans les propres de Silésie.

Il existe des convergences encore plus nettes entre le propre de Prague et ceux d'Olomouc, de même que, dans une moindre mesure, entre ces derniers et celui de Wrocław dans les deux éditions de 1662 et de 1706, et moins dans celle de 1751. Saint Venceslas est porté dans le propre d'Olomouc comme patron de la cathédrale et de tout le diocèse. En 1669, le rite est double, de célébration publique et solennelle avec octave, et devient double de 1^{ère} classe en 1732. Sa fête est *duplex majus* à Wrocław en 1662, et en 1706 (avec l'indication : « *S. Wenceslai Boëmiaë Regis & Martyris* »), mais disparaît en 1751, de même que la translation du saint patron de la Bohême, fêtée en 1669 le 5 mars comme semi double (le 4 à Prague et à Olomouc, ici comme double majeur en 1732). Nous avons déjà parlé de Cyrille et de Méthode, « apôtres de la Moravie » (propre d'Olomouc, 1732). Saint Adalbert le 23 avril, Guy, Modeste et Crescence le 15 juin, Procope le 4 juillet, Ludmila le 16 septembre connaissent ici un degré double majeur, de même saint Sigismond le 2 mai, mais dans son cas uniquement à l'intérieur de la cathédrale. Jean Népomucène n'apparaît en 1732 que sous un rite double le 16 mai. Sainte Hedwige, patronne de la Silésie, fêtée dans le diocèse de Wrocław le 15 octobre, l'est aussi sous le rite semi-double à Olomouc et à Vienne (1632), et double à Prague depuis 1663 (reportée au 17 octobre en 1767). Plusieurs saints sont vénérés en effet dans les propres de la plupart des diocèses considérés. Prenons l'exemple de sainte Brigitte de Kildare, inscrite dans le calendrier du propre de Passau avec le sigle PP en 1689 (pour : *Proprium Passaviense*), avec une commémoration le 1^{er} février, alors que l'office du jour est celui de saint Ignace d'Antioche conformément au Bréviaire romain. On retrouve cette commémoration dans tous les suivants : Passau dès la première édition de 1608, Olomouc, Prague, Bressanone, Wrocław et Vienne.

¹²⁹ Ducreux, Marie-Elizabeth, Gloire, prestige et liturgie au XVII^e siècle : l'entrée de saint Venceslas au Bréviaire romain, in : Förster, Josef, Kitzler, Petr, Petrbock, Václav, Svatošová, Hana (éd.), *Musarum Socius*, Prague, 2011, p. 443-466 ; id., L'honneur et le « noviciat » du saint patron de la Bohême : les deux faces d'une reconnaissance de culte, in : id. (éd.), *Dévotion et Légitimation. Patronages sacrés dans l'Europe des Habsbourg*, Liège, Presses de l'Université de Liège, 2016, p. 107-128.

L'édition publiée sous le sceau de l'évêque d'Olomouc Karl de Lichtenstein-Castelcorn en 1669 précise, au-dessus des textes des offices, de quel propre ont été tirés ces textes : il s'agit très souvent de celui de Prague, d'Olomouc, parfois de Vienne et « Pologne », et du Bréviaire romain. Le propre de Wrocław, en 1662, indique aussi mais uniquement dans son calendrier ce qui provient de son ancien bréviaire ou de celui de « Pologne », plus rarement d'Olomouc. L'édition de 1669 à Olomouc indique ainsi la provenance de la neuvième leçon à lire ou psalmodier aux vêpres : « *Ex Venerabilis Beda* (Bède le Vénérable), & *ex Proprijs Viennensi, Passaviensi, Wratislaviensi, &c.* ». Sainte Dorothée, dans ce même volume, dont la fête prend place le même jour et avec le même degré de rite que dans le Bréviaire romain possède à Olomouc une oraison tirée du propre de Wrocław, et l'unique texte destiné à la commémoration de sainte Julienne de Nicomédie le 16 février dans le même volume, la troisième leçon, provient de ceux de Vienne et de Salzbourg¹³⁰. En revanche, le second nocturne de la translation de saint Venceslas, le 4 mars, est tiré de « l'antique bréviaire d'Olomouc ». Pour la 9^e leçon intervenant pour célébrer le 9 septembre la mémoire de sainte Cunégonde, une autre sainte honorée comme fête propre sous des degrés de rite différents à Prague, Olomouc, Wrocław, le propre d'Olomouc, toujours en 1669, utilise un extrait de la vie rédigée par l'hagiographe jésuite Pedro de Ribadeneira, d'autres se réfèrent aux vies des saints de Laurentius Surius. Nous pourrions multiplier les exemples de cette sorte. Ils illustrent suffisamment le brassage des traditions et des textes liturgiques intervenus, au moins dans le cas d'Olomouc, avant la soumission des offices propres à la Congrégation des Rites.

D'autres similitudes apparaissent entre les propres de Passau, de Vienne, de Bressanone et de Salzbourg. Les diocèses autrichiens sont ceux qui se démarquent le moins, en apparence, du Bréviaire romain. Dans cette direction, il faut ranger surtout, et dans l'ordre en partant du plus conforme, Ljubljana, Bressanone, Vienne, Salzbourg et Passau. Ces diocèses semblent avoir assez strictement respecté ce que prévoyaient les bulles de Pie, de Clément VIII et d'Urbain VIII sur l'agencement et le nombre des fêtes locales tolérées au-delà de celles du Bréviaire romain. Comme les propres hongrois, elles connurent peu ou pas de changements après l'approbation romaine, si l'on excepte l'introduction des « fêtes de l'empereur » et le jeu de déplacements entraîné comme partout par la réception des nouveaux canonisés. À Bressanone, nous avons relevé 31 de ces fêtes « propres » en 1756, y compris les commémorations, contre 57 à Salzbourg –comprenant des fêtes du Bréviaire romain et des nouveaux canonisés déplacés à une autre date qu'à Rome. A Passau, 77 fêtes sont notées en 1689, dont plusieurs, cette fois encore, relèvent de ces reports de dates et surtout incluent quelques fêtes de la Vierge demandées par l'empereur. Vienne en 1632, avec les simples commémorations, en a 38 et en 1702, 41, sans compter les saints figurant sous le même degré et le même jour au Bréviaire romain. En revanche, le calendrier de Ljubljana en 1687 surprend, avec le plus petit nombre de fêtes indiquées comme propres de tous les volumes consultés : six seulement, dont Notre-Dame du Mont Carmel et la Conception de la Vierge, qui font partie de celles prescrites par les Habsbourg. Les quatre autres fêtes se révèlent être celles de patrons titulaires d'églises du diocèse : Dorothée, patronne « principale mineure de l'église d'Oberburg » (Gornij Grad) et de deux autres paroisses, de rite double le 6 février ; Hermagoras et Fortunatus, « patrons de toute la province de Carniole » mais aussi patrons du patriarcat d'Aquilée, saint Nicolas patron titulaire de la cathédrale le 6 décembre, enfin la translation de saint Vital, de rite double dans la seule cathédrale. Le maigre nombre des fêtes propres du diocèse de Bressanone dont plusieurs sont similaires à celles de Salzbourg, de Vienne et de Passau (mais sans reprendre leurs saints patrons), concerne en priorité la dédicace de l'église cathédrale et des patrons titulaires ou ceux d'autres sanctuaires, tous très spécifiques, puisqu'il s'agit de plusieurs évêques du diocèse tardo-antique de Sabiona. En 1669 comme en 1753 figurent Cassien, le premier d'entre eux et patron principal avec un rite double de 2^{ème} classe le 13 août, puis Ingenuin et Albuin,

¹³⁰ Propre d'Olomouc, 1669, p. 8 et 12.

« *patrones* » le 5 février. Un autre évêque du même groupe, Lucain de Säben patron de Saint Lugano de Sabiona le 27 juillet, assorti de Brice de Tours et ses compagnons le 14 novembre, semi-double mais célébré uniquement dans le chœur de la cathédrale, n'apparaissent qu'en 1753¹³¹ : un remaniement des offices approuvés par la Congrégation des Rites dut survenir à une date que je n'ai pu préciser. En revanche, deux autres fêtes doubles et une commémoration faisaient déjà partie du calendrier approuvé à Rome au début du XVII^e siècle : sainte Odile le 14 décembre, double majeur, Acace et ses compagnons le 22 juin, un des Dix Mille Martyrs dont les reliques se trouvaient depuis longtemps honorées à Brixen, également double majeur, et la commémoration de saint Ehrard le 8 janvier. Cet environnement parcimonieux en fêtes locales ne rend que plus éclatante la présence d'un enfant supposé avoir été victime d'un crime rituel à la fin du XV^e siècle, André Oxner (« Anderl ») de Rinn, localité sise près d'Innsbruck, le 12 juillet, sous le rite double majeur. Son culte, resté strictement local, avait été reconnu en 1753 et 1755 par Benoît XIV : il s'était donc immédiatement transformé en patron de cette église et avait été également inscrit au calendrier du diocèse. Or, nous savons aujourd'hui qu'il s'agissait d'un personnage fictif, construit au début du XVII^e siècle à Innsbruck par un auteur proluxe, médecin de la cour des archiducs de Tyrol, Hyppolit Guarinoni, sur le modèle de Simon de Trente¹³².

La présence dans plusieurs des calendriers étudiés selon des degrés de rite divers ou en tant que commémorations de saints tels qu'Othmar, Gall, Scholastique, Wolfgang, Oswald, Gothard, Boniface, Acace et les Dix Mille Martyrs Crucifiés, Willibald, Lambert, Emmeram, ou Cunégonde, n'est pas automatiquement à rapporter à des transferts récents de cultes. Nous avons déjà souligné ce point. En revanche, certains saints ne figurent que dans des sous-groupes ou des diocèses précis : c'est le cas, nous venons de le voir, de Ljubljana et de Bressanone. Ainsi, les saints patrons des cathédrales et des diocèses de Salzbourg et Passau, Rupert le 27 mai et Virgile le 27 novembre, ou de saints comme Ulrich, honoré à Vienne, Passau, Salzbourg, Graz et Bressanone, ne se trouvent pas dans les propres de Prague, d'Olomouc, de Hongrie et de Wrocław, et les saints patrons du diocèse d'Aquilée, Can, Cancien et Cancianille, ne sont présents qu'à Wrocław où leurs reliques reposaient depuis le moyen-âge. Analogiquement, saint Vigile, évêque de Trente, n'est honoré qu'à Passau où est souligné sa qualité de fête propre du diocèse, et à Vienne. Dans les deux cas, la date choisie n'est pas la plus usuelle, mais le 31 janvier, et le rite simple devient commémoration lorsqu'il coexiste, dans l'édition de 1689, avec saint Pierre Nolasque, canonisé par Urbain VIII en 1628. Dans le cas de chevauchements, la lecture des sources ayant abouti à l'approbation des offices et calendriers propres dans la première moitié du XVII^e siècle, est quelquefois riche d'enseignements sur les mécanismes ayant permis l'extension de telle ou telle fête d'un propre à un autre, mais aussi à leur éventuelle réappropriation par les souverains dans le cas de celles de la Vierge et du Christ. Dans la première phase du long processus de révision par Rome du propre des saints du diocèse d'Olomouc, une réponse du prince-évêque, le cardinal

¹³¹ Saint Cassien aurait été envoyé vers 360 par Fortunat, patriarche d'Aquilée, prêcher la foi chrétienne à Sabiona, ancien diocèse dont celui de Brixen-Bressanone fut successeur autour de l'an mille. Il en aurait été chassé par la population païenne et mis à mort en 369 à Imola ; saint Ingenuin fut évêque du même diocèse tardo-antique de Sabiona en 595, et saint Albuin transféra le siège du diocèse à Brixen-Bressanone. Lucain ou Lucan de Säben ou Sabiona fut évêque en 424. Richard, Charles Louis, Giraud, Jean Joseph, Bibliothèque sacrée, ou dictionnaire universel historique, dogmatique, canonique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques, Paris, Méquignon aîné, 1827, vol. V, p. 314-315.

¹³² Bulle « *Beatus Andreas* » de Benoît XIV du 22 février 1755. Schroubek, Georg, Zur Frage der Historizität des Andreas von Rinn, in : Buttaroni, Susanna (et al, éd.), Ritualmord in der europäischen Geschichte. Wien 2003; p. 173-196 ; *Id*, Andreas von Rinn. Der Kult eines „heiligen Ritualmordopfers“ im historischen Wandel, in : Österreichische Zeitschrift für Volkskunde, 49, 1995, p. 371-996 ; Gutsche, Victoria Luise, Zwischen Abgrenzung und Annäherung. Konstruktionen des Jüdischen und der Literatur des 17. Jahrhunderts, Berlin, De Gruyter, 2014, p. 319-382.

Dietrichstein, au cardinal Bellarmin est particulièrement intéressante. Elle met en effet en lumière une justification qui dut être souvent alléguée par les Habsbourg pour obtenir les concessions de fêtes qu'ils demandaient, et qui permit aussi à des évêques d'intégrer dans leurs propres, comme étant de tradition, des fêtes qui avaient déjà été autorisées et approuvées par la Congrégation des Rites pour un autre diocèse des pays de l'empereur.

Cela transparaît dans l'argumentation de Lino Vacchi et du cardinal Harrach en direction de la Congrégation des Rites à Prague en 1637 : Vacchi a suivi tant qu'il a pu (« quanto ho potuto ») « il breviario chorale » et dit s'être référé au bréviaire du diocèse d'Olomouc pour des choses déjà approuvées (« in Congregazione cose già appreciate »). Il faudrait, écrit-il, justifier la date particulière de la fête de sainte Marguerite (en Bohême le 13 juillet et non le 20) par le fait que c'est le rite universel en Allemagne et que la concession en a déjà été donnée à Olomouc, et le degré double attribué à la fête de sainte Ursule par une concession accordée à la mère de l'empereur Rodolphe II, légitimer la présence de celle de saint Léopold au motif qu'elle avait été obtenue par Ferdinand II en Styrie, etc.¹³³ Dans son mémoire de 1617, l'évêque d'Olomouc soutenait l'ancienneté des fêtes de saint Longin, de la Sainte Lance, et des Épousailles de la Vierge avec saint Joseph, que son correspondant romain avait qualifiées de neuves et que la Congrégation des Rites n'avait pas voulu approuver, et qui le furent ensuite en 1630¹³⁴. Or, nous retrouverons la première, celle du centurion Longin, non seulement dans tous les calendriers ultérieurs du diocèse d'Olomouc, mais aussi, à partir de 1663, dans ceux de Prague et de la Bohême. Elles n'avaient pas été insérées par le barnabite Vacchi et le cardinal Harrach dans la première version de 1643, alors qu'elles figuraient dans les offices propres de Prague sans doute depuis le XIV^e siècle, et en tous cas dans l'exemplaire imprimé en 1502, et que l'édition de 1669 du propre d'Olomouc les indiquent comme provenant du propre de la Bohême. Celle de la sainte Lance est présente dans les propres de Prague et d'Olomouc et s'y célèbre le samedi suivant le 2^{ème} dimanche après Pâques. Parmi celles que nos propres indiquent comme étant de 2^{ème} classe pour toute l'Allemagne, elle est la seule fête, semble-t-il, que célèbre le diocèse de Trèves, mais le vendredi de la même semaine, donc à une date différente de celle que l'on trouve pour les pays de l'empereur¹³⁵. Quant à celle des Épousailles de la Vierge, elle figure au 23 janvier dans l'édition consultée du propre de Passau en 1689 avec mention d'une fête obligatoire de rite double majeur dans les pays héréditaires de l'empereur mais également prescrite de précepte dans le diocèse entier, comme toutes les autres de ce type¹³⁶. On la repère aussi dans les offices du royaume de Hongrie publiés vers 1680 à Venise (au 28 janvier), en 1731 pour le diocèse de Győr (au 23 janvier en même temps que la fête de saint Jean l'Aumônier, semi-double) et dans l'édition de Trattner de 1758, là encore transférée au 28 janvier, à cause de la fête de saint Jean l'Aumônier le 23 janvier, de rite double mais qui, étant l'un des patrons inscrits au propre hongrois, se trouve avoir parfois la préséance sur les autres fêtes du jour¹³⁷. Or, cette

¹³³ Archives nationales d'Autriche, Allgemeines Verwaltungsarchiv, Familienarchiv Harrach, carton 152, correspondance du cardinal Harrach avec Lino Vacchi, lettre du 17 octobre 1637, f. 280-280v, et : *ibid.*, lettre du 27 octobre 1637, f. 281.

¹³⁴ Parma, Tomáš, La riforma liturgica, *op. cit.*, p.53-56.

¹³⁵ Propre d'Olomouc, 1732 : *Feria VII post Dominicam in Albis. Festum Lanceae & Clavorum Domini. Duplex II. Classis per Germaniam.* A Trèves : *Feria VI post Dominicam in Albis celebrate Festum SS. Tunicae, Lanceae et Clavorum Domini, dupl. 2. cl.*

¹³⁶ Propre de Passau 1689 ; 23 janvier : Fête des Épousailles de la Vierge, double. En rouge : « *Duplex per haeredi. Provinc. S(acratissimae) C(esareae) M(ajestatis). Hoc, & reliqua omnia festa, quae a Sede Apostolica per haereditarias Augus. Imperatoris terra celebrari concessa ex Reverendissimi & Celsissimi Principis ac Episcopi nostril placito per totam quoque Dioecesim Passaviensem sunt recepta, ac praescripto Officio celebranda* ».

¹³⁷ Jean l'Aumônier, considéré comme l'un des saint patrons du royaume, figure à la date du 23 janvier dans les propres de Hongrie, avec dans ceux de 1650 et de 1663 une commémoration de sainte Émérentienne (dont la fête est au Bréviaire romain). À partir de 1680 environ, Émérentienne disparaît, et Raymond de Peñafort, canonisé en 1601, apparaît. Il n'est plus mentionné dans les éditions de 1731 (pour Győr) et celle de Trattner en

fête des Épousailles de la Vierge avec saint Joseph ne se rencontre dans les calendriers de Prague, à la date du 23 et non du 28 janvier, que dans le propre imprimé en 1767, et jamais dans ceux d'Olomouc, de Ljubljana/Laibach, de Vienne et de Wrocław. Cela ne signifie pas qu'elle n'y ait pas été célébrée. Car cette fête avait été bel et bien concédée à Léopold I^{er} en 1674 par Clément X, et sur les instances de l'impératrice Éléonore-Thérèse-Madeleine en 1678, la récitation d'un office propre avait aussi été accordée par Innocent XI. Surtout, il était stipulé qu'elle devait être célébrée dans les pays de l'empereur selon le rite pratiqué et approuvé à Olomouc¹³⁸. Elle fait partie des fêtes concédées pour toute l'Allemagne le 23 janvier dans l'édition viennoise du Missel romain imprimée par Trattner¹³⁹. Sur cet exemple, on voit toute la difficulté à interpréter l'absence de mention d'une fête dans un calendrier comme un indice de non réception. Une lecture plus approfondie du contenu concret de ces livres est souvent nécessaire, car on y trouve des mentions qui permettent parfois de reconstituer la réalité des pratiques, lorsque l'on n'a pas la chance de disposer d'un matériel archivistique l'établissant d'une autre manière. Ici ressurgit donc une logique de mise en page et de disposition de l'objet imprimé, relevant parfois de la décision d'un évêque, et ailleurs du choix des imprimeurs.

Des souverains prescripteurs de fêtes liturgiques et de « fêtes de dévotion »

Nous sommes confrontés à la subtilité d'une distinction entre deux niveaux de fêtes dans la mise en place ou dans la célébration desquelles les empereurs Habsbourg, rois de Hongrie, rois de Bohême, rois de Croatie, archiducs d'Autriche etc., jouèrent un rôle et que nous pouvons retrouver dans les calendriers et les livres d'offices propres. Il s'agit d'abord de fêtes universellement prescrites par un pape, mais qui l'ont été sur les instances des souverains Habsbourg, par exemple la canonisation d'un saint précis. C'est le cas, entre autres, de Camille de Lellis ou des sept fondateurs de l'ordre des servites, respectivement canonisés en 1742 et 1762 pour les deux derniers, en faveur desquels l'impératrice Marie-Thérèse était intervenue, ce que ne manquent pas de rapporter certains propres¹⁴⁰. Cela peut être aussi l'obtention d'un degré de célébration plus important que celui initialement prévu dans la bulle de canonisation : par exemple, pour Jean François-Régis, en 1752. Dans certains cas, des fêtes furent prescrites et célébrées avant qu'une concession de rite particulier, ou bien d'office, ait été reconnue à l'empereur par Rome. C'est ce qui semble s'être passé pour celle de saint Joseph en Bohême, que la diète adopta comme co-patron du royaume en 1654 sur un ordre de

1758. La fête de Raymond de Peñafort est présente dans les propres de Prague consultés à partir de 1767 comme déplacée au 13 février. En 1662, le propre de Wrocław ajoute encore le 23 janvier la fête de saint Anastase, semi-double avec octave, et la commémoration de sainte Émérentienne.

¹³⁸ Décret de la Congrégation des Rites du 27 janvier 1678, reproduit dans le propre de Vienne publié en 1702, dans la liste des fêtes accordées à l'empereur. La fête est régulièrement mentionnée dans les listes des nouvelles fêtes que contiennent beaucoup des volumes consultés imprimés après 1678.

¹³⁹ *Missale Romanum* [...], Vienne – Prague – Trieste, 1758 : *Missae sanctorum de praecepto pro aliquibus locis*, p. LXXXVII : « *Pro toto Romano Imperio* ».

¹⁴⁰ Hollerweger, Hans, *Die Reform des Gottesdienstes zur Zeit des Josephinismus in Österreich*, Regensburg, Pustet, 1976, p. 54 ; indulgences de Benoît XIV concédant pour tous les royaumes et pays de l'impératrice Marie-Thérèse le degré de rite double mineur le 29 mai 1752 pour la fête de saint Camille de Lellis le 16 mars, relié après cet office à la suite d'une édition en quatre parties de 1732 des offices propres du royaume de Hongrie (*Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae, pars vernalis*, Trnava 1732), entre les fol. e2v et e3, et précédé de la mention : *Regni Hungariae et provinciarum sibi Adnexarum*. Le tout se trouve à la fin d'un propre de la province jésuite d'Autriche de 1744 publié dans la Hongrie d'alors. (*Proprium Festorum Societatis Jesu, juxta ritum Breviarii romano, ex indulto S. Sedis apostolicae, ad usum Patris ejusdem Societatis Jesu [...]*, Tyrnavia 1744). (Österreichische Nationalbibliothek : 22 H 41).

l'empereur -roi Ferdinand III formulé dans un rescrit du 18 octobre 1653¹⁴¹. Au même moment, par ailleurs, Ferdinand III, parce qu'il l'avait choisi pour patron de la *Domus Austriaca*, rendait le 14 janvier 1654 la fête de saint Joseph obligatoire dans tous ses royaumes et pays avec le pas sur celle des autres saints célébrés le même jour¹⁴². Léopold I^{er} obtint ensuite de Clément X, le 14 février 1675, l'extension de ce patronage à tous ses États de même qu'à l'Empire et « à toute l'Allemagne », sous le rite double de 2^{ème} classe¹⁴³. L'impératrice Marie-Thérèse prit soin de maintenir sa fête lors de la première réduction des jours de fêtes de 1754-1759¹⁴⁴. On ne s'étonne donc pas de la retrouver le 19 mars, date à laquelle il figure d'ailleurs déjà, avec un simple rite double en 1568 dans le Bréviaire romain, dans au moins trois calendriers hongrois du dernier tiers du XVII^e siècle et de 1680, ce dernier, et un autre imprimé vers la même date qui lui est presque semblable, ayant été promulgués sur ordre de l'archevêque d'Esztergom Szelephényi¹⁴⁵. Le propre d'Olomouc imprimé en 1732, précise d'ailleurs sa qualité de patron de la Maison d'Autriche et de tous ses royaumes¹⁴⁶. Sur cet exemple, on perçoit l'existence de deux niveaux d'investissement, papal dans l'Église, politique dans les territoires soumis à un prince, d'une fête que les papes Grégoire XV en 1621 et Urbain VIII en 1642 avaient déjà voulue de rang élevé et de précepte, mais que les Habsbourg de Vienne et après eux Charles II d'Espagne, se réapproprièrent immédiatement et imposèrent à tous les pays où ils régnaient¹⁴⁷.

Les autres fêtes concédées spécialement pour les pays des Habsbourg –et qui se distinguent en fait le plus souvent de leur célébration ailleurs par le degré de rite- et prescrites par les souverains comme d'obligation étaient, comme le rappellent des énumérations présentes dans certains propres, celles de la Conception de la Vierge, des Épousailles de la Vierge, de l'Expectation de l'accouchement de la Vierge (le 18 décembre) mais, aussi, de précepte et avec une indulgence plénière en action de grâces pour la libération du siège de Vienne le 12 septembre de 1683, celle du Saint Nom de la Vierge au jour anniversaire de la victoire, ou celle de N.-D. des Sept Douleurs qui bénéficie d'une oraison

¹⁴¹ Archives nationales de Prague, fond SM, K 146/11, carton 1231, patente de la lieutenance royale du 19 novembre 1653 transmettant le rescrit de Ferdinand III. Elle contient une argumentation digne d'attention : Ferdinand III a envers saint Joseph une dévotion particulière, et veut qu'en Bohême et dans les pays incorporés à ce royaume, comme dans tous ses pays héréditaires, « *tam in foro quam in choro* ». Ce document nous informe aussi que l'empereur et roi veut rétablir l'ordre des fêtes en vigueur sous Charles IV. La réinsertion des fêtes du bréviaire de Prague dans les éditions postérieures à 1643 aurait donc pu avoir pour origine la volonté du roi de Bohême, mais c'est encore une hypothèse qui demande de plus amples recherches pour correctement interpréter cette remarque.

¹⁴² Hollerweger, Hans, *op. cit.*, p. 74-75.

¹⁴³ Archivio Segreto Vaticano, Archivio della Congregazione delle Cause dei Santi (ACCS), Decreti liturgici 1676, extension du patronage à l'Empire sur les instances des électeurs ecclésiastiques le 28 mars 1676.

¹⁴⁴ Pour le maintien de la fête de saint Joseph en 1753-1754 dans tous les pays gouvernés par Marie-Thérèse : Archives nationales de Prague, APA I, D 93/ 6, décret aulique du 22 décembre 1753, et : Schmal, Kerstin, *Die Pietas Maria Theresias im Spannungsfeld von Barock und Aufklärung. Religiöse Praxis und Sendungsbewusstsein gegenüber Familie, Untertanen und Dynastie*, Frankfurt am Main, Peter Lang Verlag, 2001, p. 174. La fête de saint Joseph sera pourtant supprimée des fêtes d'obligation en 1771-le 19 mars, mais rétablie, en Bohême tout au moins, le 3^e dimanche après Pâques.

¹⁴⁵ *Officia propria sanctorum patronorum Regni Hungariae*, s.d, sl, s.n., (Venise, fin du XVII^e siècle) ; *Nova quaedam officia cum proprijs Sanctorum Patronorum Regni Hungariae, Tyrnaviae* 1680

¹⁴⁶ « *S. Josephi sponsi S.V.M. Austriacae Domus, & Ejus Regnorum patroni, Duplex II Classis & solenne fori. Urbis & Orbis* ».

¹⁴⁷ Le roi d'Espagne Charles II fit à son tour de saint Joseph son protecteur et celui de tous ses royaumes à la fin de l'année 1678. D'Albis, Cécile, *Les fêtes civico-religieuses à Grenade, XVI^e –XVII^e siècles*, thèse de doctorat d'histoire inédite, EHESS, Paris, 2008 ; p. 872. (<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00526283/document>, consulté le 10 février 2017).

spéciale,¹⁴⁸ et celle de Notre Dame du Mont Carmel¹⁴⁹. Les fêtes mariales tenaient donc une grande place dans la police des cultes des Habsbourg de Vienne. Le culte voué à l'Immaculée Conception par les Habsbourg est une chose bien établie et bien connue. Dès 1629, Ferdinand II avait fait ordonner sous peine de châtiments à tous ses sujets de célébrer d'obligation sa fête sous ce vocable le 8 décembre, bien qu'il n'ait pas obtenu d'Urbain VIII la déclaration proclamant la Vierge conçue sans péché, qu'il lui avait demandée en août 1628¹⁵⁰. Après le retrait de la Conception de la Vierge des fêtes d'obligations par Urbain VIII en 1642, Ferdinand III exigea qu'elle soit célébrée à Vienne avec autant de pompe et de cérémoniel que par le passé¹⁵¹ et, en 1646, il consacra solennellement et publiquement ses États à l'Immaculée Conception. Son fils Léopold I^{er} obtint en 1664 une concession d'Alexandre VII permettant le rite double de 2^{ème} classe dans tous les pays de l'empereur. Or, la fête de la Conception de la Vierge est pourtant bien présente dans le propre de Bohême dès 1663, sous ce degré et avec une octave. Bien plus, elle est déjà dans celui de Wrocław en 1662 sous le rite double de 1^{ère} classe, de même qu'à Olomouc en 1669. Elle l'acquiert dans l'édition de 1677 à Prague où elle est alors présentée comme une « fête nouvelle » sous le vocable de l'Immaculée Conception. En revanche, les propres de Hongrie l'appellent, comme c'est le cas plus général, « Conception de la Bienheureuse Vierge Marie » et la rangent en 1680 sous le rite double de 2^{ème} classe, comme le font ceux de Ljubljana en 1687 et de Wrocław en 1662 et 1706. Elle semble disparaître à Wrocław en 1751, alors que la Silésie se trouve déjà sous l'obédience prussienne¹⁵². Dans les éditions viennoises de 1739 et de 1758, le degré indiqué est bien double de 1^{ère} classe « *pro Statibus haereditariis* »¹⁵³. Rappelons qu'en 1642 et 1708, cette fête n'était qu'au choix dans l'Église catholique, et sans l'adjectif « Immaculée ». Il faut se souvenir ici que le diocèse de Passau avait adopté toutes les fêtes prescrites par l'empereur, même en dehors des frontières de ses États propres.

La fête du Saint-Nom de Jésus, le 2^{ème} dimanche après l'Épiphanie, jouit, elle aussi, d'indulgences plénières dans les pays de l'empereur, où l'on récite aussi tous les vendredis de l'année, à partir de 1715, l'office du Saint-Sacrement concédé par Clément XI de même que celui des Cinq Plaies¹⁵⁴. Celles de saints particuliers ne furent pas pour autant négligées. Citons, parmi ces fêtes

¹⁴⁸ Trattner 1758, mention de la fête du Saint Nom de la Vierge insérée entre le 2 et le 3 septembre ; fête de N. D. des Sept Douleurs le 3^e dimanche de septembre. L'édition du propre de Vienne en 1702 indique : « *Feria 6. Post Dom. Passionis, 7 Dolorum BVM duplex majus* ». Propre de Vienne 1706 : « *Septem Dolorum B.V.M Dupl. Majus, pro Germania, Feria 6. Post Dominicam Passionis celebrandum* ». Mention de l'introduction de la fête de précepte du Saint Nom de Marie dans: Schmal, Kerstin, *op. cit.*, p. 138.

¹⁴⁹ Propre de Prague, 1677 : *Officium commemorationis solemnus Virginis Mariae de Monte Carmelo, Duplex secundae Classis*, fol. A-Av, après p. 26 de la section des *Officia Nova sanctorum de mandato Summorum Pontificum, videlicet Alexandri VII, Clementi IX & X in Breviario romano apponenda*, avec indication du décret de Clément X concédant un office propre à Léopold I^{er} pour tous ses pays et provinces, et l'indult accordé au même empereur le 4 décembre 1675. Propre de Wrocław, 1706 : « *Com. BVM de Monte Carmelo, 2. cl. Pro Terris haeredit. SCM* ».

¹⁵⁰ Le 24 novembre 1629 : Riegger, Paul Joseph von, *Corpus juris ecclesiastici austriaci*, s.l., 1764, p. 112 ; .Klewning, Hans, *Nuntiatuiberichte aus Deutschland. Nuntiatu des Pallotto. 1628-1630. Band I, 1628*, Berlin, 1895, p. 196, et la réponse du pape rapportée p. 221.

¹⁵¹ Piringer, Ferdinand, *Ferdinand des dritten katholische Restauration*, Wien, 1959, p. 288, cité par : Hengerer, Mark, *Kaiser Ferdinand III. (1608-1657). Eine Biographie*, Böhlau, Wien-Köln-Weimar, 2012, p. 298.

¹⁵² En 1751, Wrocław se trouve en Silésie prussienne, donc en dehors des pays des Habsbourg, à quoi s'ajoute une autre explication : la fête étant devenue de précepte pour toute la catholicité depuis 1708, le rédacteur du propre du diocèse n'aurait pas jugé utile de la mentionner.

¹⁵³ Trattner 1758,

¹⁵⁴ Fête du Saint-Nom de Jésus : Propre de Vienne, 1702 : Duplex de 2^{ème} classe ; Hueber 1739 et Trattner 1758, propre de Hongrie : « *cum indulgentiis plenariis perpetuis pro Statibus Haereditariis* ». *Officium divinum sive commemoratio hebdomadaria de Sanctissimo Eucharistiae Sacramento, A S. Sede Apostolica Ad instantiam S. Caes. Reg. Cath. Majestatis Carolis VI. Omnibus, qui in Regnis suae Majestatis, DOMiniis, ac Statibus haereditariis*

devant être célébrées sur ordre de l'empereur, celle de sainte Rose de Lima, de Gabriel Archange le 24 mars¹⁵⁵. La fête des anges gardiens, déjà concédée avec un office propre et une octave au futur Ferdinand II archiduc de Styrie pour ses États, fut étendue avec le même office en septembre 1667 à tous ceux de l'empereur Léopold I^{er} où elle serait désormais être célébrée avec octave et selon le même office le premier dimanche de septembre, et non à la date en usage depuis le début du XVII^e siècle dans le reste de la chrétienté¹⁵⁶. D'autres fêtes devaient l'être sous un degré de rite différent du Bréviaire romain : celle de saint Paul Premier Ermite, sous le rite double et non semi-double, par exemple, sans que nous puissions savoir si cette élévation avait eu un rapport avec sa place parmi les fêtes propres à la Hongrie¹⁵⁷. Léopold I^{er} imposa à tous ses peuples, à l'extrême fin du XVII^e siècle ou au début du XVIII^e siècle, celle de saint Louis de Toulouse, sans aucun doute en relation avec la reconquête de la Hongrie sur les Ottomans et probablement aussi pour souligner sa qualité de roi de ce pays descendant par les Angevins des *beatae stirpes*, des « saintes lignées » des Árpád et des Capétiens¹⁵⁸. La date de la fête, le 19 août, précédait d'ailleurs immédiatement le jour auquel on célébrait en Hongrie celle du roi saint Étienne, le patron principal du royaume, le 20 août, alors que, depuis son introduction au Bréviaire romain en 1687 comme semi-double et de précepte, elle avait été fixée au 2 septembre dans le reste de la chrétienté en mémoire de la date de la reprise de Buda en 1686 par les armées impériales¹⁵⁹. L'édition des *Officia propria* du royaume de Hongrie imprimée par Trattner à Vienne en 1758 range Louis de Toulouse dans le *Proprium Hungaricum*, de même qu'avant lui celles du diocèse de Győr en 1731 et celle du libraire Hueber. Jean Népomucène, canonisé en 1729, chanoine de Prague, martyr et patron du royaume est célébré lui aussi dans tous les pays des Habsbourg, sur ordre de Charles VI, et sa fille Marie-Thérèse obtint directement du pape Benoît XIV, le 13 avril 1741, un office et une messe propres de rite double à dire le jour de sa fête dans tous ses pays en dehors de la Bohême, avec octave dans ce royaume, et à réciter tous les mois dans la cathédrale de Prague¹⁶⁰. D'autres fêtes et offices apparaîtraient encore dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : un supplément relié avec l'édition du propre de Prague de 1767, non daté mais postérieur à 1773, nous informe par exemple que la fête de saint Joseph de Calasanz, le fondateur de l'ordre des Piaristes, canonisé en 1767 par Clément XIII, jouit de la récitation d'un office propre obtenu le 25 juillet 1768 par l'impératrice Marie-Thérèse pour tous les pays de la Maison d'Autriche. Il insère aussi, au 30 du mois de mai, la fête de l'Invention de la Sainte-Dextre de saint Etienne de Hongrie, dont Marie-

Augustissimae Domus Austriacae ad Horas Canonicas tenentur, celebrari concessa. Viennae Austriae, MDCCXVI. L'office du Saint-Sacrement se trouve dans tous les recueils qui ne se limitent pas à leur calendrier exclusif, à partir de 1715.

¹⁵⁵ Propre de Wrocław, 1706 : « *S. Gabrieli Archangeli, Duplex Majus, pro Romano Imperio, Regnis & Provinciis haeredit. S.C.M.* » ; Propre d'Olomouc 1732 : *Duplex majus pro Terris Caesareis* » ; propre de Prague, 1677 : ajouté à l'encre comme fête nouvelle, *Index novorum officiorum In Parte Hyemali*, après la p. 146.

¹⁵⁶ Cette fête avait en effet été concédée le 27 septembre 1608 à toutes les églises et clergés d'Allemagne et des Espagnes - et aux autres chrétiens qui le souhaiteraient - avec le même office. Elle devait alors avoir lieu le premier dimanche suivant la Saint-Michel, donc au début du mois d'octobre. Archivio Segreto Vaticano, Archivio della Congregazione delle Cause dei Santi (ACCS), Decreti liturgici 1608-1610, p. 385-386, et 1665-1667 fol. 39. Le décret de la Congrégation des Rites du 30 juillet 1667 est reproduit au dos de la page de titre de *l'Officium duplex S. Angeli Custodis cum octava, a Paulo V. pontifice max. ad postulationem serenissimi Ferdinandi archiducis Austriae etc., pro suae serenitatis provinciis, nunc vero a Clement IX pont. max. ad instantiam augustissimi imperatoris Leopoldi pro omnibus suae majestatis provinciis, tam hereditariis, quam alijs, eidem ut Rom. Imperatori, Hungariae, & Bohemiae regi subjectis, approbatum [...] recucum Pragae, typis universitatis, in collegio Societatis Iesu ad S. Clementem, A. 1668.*

¹⁵⁷, Paul Premier Ermite : « *Duplex pro Regnis & Provinciis S.C.M.* »

¹⁵⁸ L'office du saint, en effet, contient des références à sa parenté hongroise. Propre de Wrocław, 1706 : « *S. Ludovici Episc. Tolosani, Conf. SD, pro regnis & Dominiis S.C.M.* ».

¹⁵⁹ Les propres de Hongrie postérieurs à 1687 prévoient le 2 septembre une commémoration du roi saint Etienne.

¹⁶⁰ Indult de Benoît XIV dans le propre de Prague, 1767, *pars vernalis*, imprimé après la p. 52.

Thérèse avait obtenu en 1773 la concession du pape pour tous ses pays, et non seulement, comme on le dit souvent, pour la Hongrie¹⁶¹. En revanche, des saints récemment canonisés, tel Vincent de Paul qui le fut en 1737, ne figurent jamais dans les « fêtes nouvelles » des calendriers et offices propres consultés.

Enfin, les propres de Prague et d'Olomouc gardent parfois la trace des événements historiques de 1619-1620 et de la victoire de l'empereur Ferdinand II sur les États révoltés de Bohême et de Moravie : les *Officia propria sanctorum patronorum regni Boemiae* que fit imprimer à Vienne en 1643 le cardinal Harrach remarquent ainsi, au 8 novembre, jour anniversaire de la bataille de la Montagne Blanche en 1620, que l'on doit dire un *Te Deum* dans toutes les églises et faire une procession au monastère des prémontrés de Strahov, « si le temps le permet »¹⁶². À Olomouc, on marque de la même façon la « victoire contre les hérétiques rebelles » le 8 novembre, et le 15 août, on chante dans la cathédrale un *Te Deum* « solennel » en mémoire de la fidélité du chapitre emprisonné par ces « hérétiques rebelles », ici purement moraves, en 1619¹⁶³. En juin 1675, Léopold I^{er} obtint de Clément X de célébrer la fête de Notre-Dame de la Victoire dans les pays de la Couronne de Bohême le premier dimanche après la Toussaint, pour augmenter la gloire de Dieu et de « sa Très-Auguste Mère » et perpétuer le souvenir du triomphe de Ferdinand II sur les armées révoltées de Bohême et leurs alliés en 1620, le samedi ou le dimanche après la Toussaint¹⁶⁴.

Conclusion

¹⁶¹ Fascicule relié avec un exemplaire personnel de l'auteur du propre de Prague de 1767 (*Officia propria ecclesiae metropolitanae Pragensis et regni Bohemiae*, Prague, 1767) : Joseph de Calasanz, *Festa Augusti* fol.)(, le 27 août ; invention de la sainte-dextre, *Festa Maji*, 30 mai, fol.)(. Hollerweger, Hans, *op. cit.*, p. 55, informe implicitement sur le fait que la fête avait été demandée au pape par l'impératrice, puisque c'est la dernière pour laquelle elle accepta de donner son *placetum regium* après celle de saint Joseph de Copertino en 1770, dont l'office est d'ailleurs présent dans le supplément annexé au propre de Prague de 1676 (*Festa Februarii*, 28 février, « à Rome le 18 septembre »). Sur la Sainte-Dextre en Hongrie, sans mention de cette fête liturgique : Zempléni, András, Le membre fantôme du corps mystique du roi fondateur. La dextre d'Étienne I^{er} et l'espace national hongrois, in: Boutry, Philippe, Fabre, Pierre-Antoine, Julia, Dominique (éd.), *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux révolutions*, I, Paris, Éditions de l'EHESS, 2009, p. 403-429. Le 30 mai était par ailleurs la date à laquelle les bréviaires hongrois médiévaux qui contenaient une fête de translation de saint Étienne la situaient.

¹⁶² Ceci n'est plus mentionné dans les autres éditions, toutefois cette procession se maintint, tout en changeant de trajet sous l'archevêque Sobek, (1669-1675). Cette procession était co-organisée et exigée par le gouvernement local pour le souverain. Sur cette question, pour l'année 1629 : Archives Nationales de Prague, SM K 146 -40/7, « Jährliche Procession auf dem Weissen Berg ».

¹⁶³ Éditions consultées de 1669 et de 1732.

¹⁶⁴ Sur l'introduction dans le royaume de Bohême et dans « ses pays incorporés » ; Archives Nationales de Prague, SM 146 -40/ 12, avec le mandat de Léopold I^{er} qui fixe la fête au samedi et le bref de Clément X qui la situe le dimanche. Les propres de Wrocław de 1662 et de 1706 indiquent que cette fête se célèbre en Silésie le dimanche après la Toussaint. Elle n'y figure plus en 1751, alors que Wrocław-Breslau se trouve désormais en Silésie prussienne.

Cette première comparaison de quarante éditions de propres des saints imprimés dans les États propres de l'empereur fait apparaître quelques points que nous voudrions souligner pour finir. Le premier est la constatation de plusieurs similitudes parmi les fêtes que les ordinaires des diocèses de Bohême, de Moravie, et de Hongrie, et dans une mesure moindre de Silésie, firent approuver à Rome par la Congrégation des Rites dans la première moitié du XVII^e siècle. Nous en avons donné quelques exemples parmi d'autres plus nombreux que ceux qui ont été signalés. Si les ressemblances entre les propres d'Olomouc et de Prague ne surprennent pas outre mesure, puisque le diocèse d'Olomouc appartenait à la province ecclésiastique de Prague et que le royaume et le margraviat formaient le noyau stable des pays de la Couronne de Bohême, elle s'explique plus aisément pour Wrocław que pour les diocèses hongrois. La Silésie, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, faisait, elle aussi, partie de cet ensemble dont le souverain commun était le roi de Bohême – même s'il était aussi l'empereur, et un membre de la Maison des Habsbourg. La présence de fêtes célébrées le même jour – le 13 juillet pour la sainte Marguerite, le 15 du même mois pour la Division des Apôtres, etc., peut s'expliquer soit par des translations médiévales de leurs reliques, soit, ce qui n'est pas contradictoire, par une inscription bien antérieure à la fin du XVI^e siècle ou au XVII^e siècle dans les propres d'Esztergom et de Prague. Une hypothèse surgit alors, qui serait entièrement à vérifier, et qui concernerait non seulement les sources médiévales, romaines et occidentales, de leurs livres liturgiques propres, mais aussi le rôle éventuel joué par des souverains et des princesses issues des mêmes dynasties, du XIII^e au XV^e siècles, et peut-être surtout par les Luxembourg, grands constituteurs et redistributeurs de trésors de reliques. Nous avons aussi pu mettre en évidence des importations de fêtes, venues du propre de Vienne en Hongrie, à Olomouc, à Wrocław mais aussi fréquemment du propre de Pologne dans ce dernier diocèse, intégré dans l'archidiocèse de Gniezno, comme parfois cependant à Olomouc. Ces convergences de fêtes « traditionnelles » paraissent bien plus nombreuses dans un second sous-ensemble constitué par les propres en usages à Vienne et dans les diocèses de Passau, Salzbourg, Vienne et Bressanone, qui semblent également nettement plus « romains » que les autres, Ljubljana faisant exception avec un calendrier fort restreint de fêtes de rite propre. Un autre facteur de convergences semble provenir d'une infiltration ancienne de saints honorés dans divers diocèses de l'Allemagne, souvent à des dates spécifiques qui n'étaient pas celles du Bréviaire romain de 1568. Mais tous ces calendriers hongrois, bohémiens, moraves, silésiens et « autrichiens » au sens global du terme se sont remplis des célébrations imposées progressivement, depuis la fin du XVI^e siècle, par l'empereur, leur roi, leur archiduc, leur duc ou leur comte, dans un subtil jeu d'interaction avec le Saint-Siège. Cette dimension ouvre sur un objet dépassant celui de ces livres, mais qui, sans leur analyse croisée, n'aurait sans doute pas pu affleurer avec autant de visibilité : celui de la mainmise que les Habsbourg, depuis Ferdinand II jusqu'à Marie-Thérèse, et au-delà des limites de cette étude, à Joseph II et à ses successeurs jusqu'au Concordat de 1855, tentèrent avec beaucoup d'efficacité d'exercer sur les affaires de l'Église dans des pays traités, de ce point de vue, comme leurs domaines. Cette conclusion n'affaiblit pourtant pas la compétence et la capacité des évêques à prescrire des fêtes et des degrés de rite dans leurs diocèses et provinces ecclésiastiques, ni la finalité proprement liturgique des bréviaires et des missels.

Reste la question abondamment traitée par l'histoire littéraire, l'histoire religieuse et nationale, la folkloristique et la *Volkskunde*, des saints patrons traditionnels de ces différents pays et provinces, les saints rois, princes, ducs, princesses, évêques, religieux et ermites auxquels, en dehors de travaux spécialisés sur la liturgie et son histoire, on pourrait avoir tendance à réduire la question des fêtes propres. Les calendriers et les livres d'offices propres ne sont sans doute pas le meilleur point d'entrée pour en saisir tous les aspects. Cette restriction énoncée, leur étude apporte pourtant quelques enseignements. Le coup d'œil synoptique qu'elle permet place en quelque sorte en surbrillance le traitement prioritaire que les élaborateurs du propre de Hongrie, et bien plus nettement

encore, de celui de Prague à partir du dernier tiers du XVII^e siècle accordèrent à un groupe de patrons « historiques » du royaume, et non plus de l'archidiocèse ou de ses églises, en particulier ceux liés à l'instauration de la chrétienté et de l'État aux X^e siècle. Sans que le groupe correspondant n'ait reçu un degré de célébration aussi élevé qu'en Bohême, on retrouve en Hongrie des rois et des princes fondateurs, à côté des premiers saints, évêques et ermites, considérés comme autochtones. Cependant, deux seuls sont dénommés patrons du royaume. Partout ailleurs, les saints tutélaires restent plutôt ceux de cathédrales et des églises principales des diocèses – on a même vu que la reconnaissance de culte en 1753 d'un enfant prétendument victime d'un meurtre rituel pouvait avoir promu une église paroissiale parmi celles-ci dans le diocèse de Bressanone-Brixen, où eut lieu par ailleurs un remaniement du calendrier des saints patrons au XVII^e siècle. La lente reconstitution d'un monde de dévotions catholiques, mis à mal par le hussitisme et la Réforme, les conflits entre les administrations, les guerres, en Hongrie par la présence des Ottomans, déjà documentée par les recherches sur le renouveau des confréries et des pèlerinages ou le culte des images mariales miraculeuses, un monde aussi habité par l'antijudaïsme chrétien, peut s'enrichir encore par la prise en compte du calendrier des fêtes liturgiques, une source certes non descriptive, mais parlante.

Annexe. Liste des *propria* utilisés (en gras et en premier) ou repérés

Royaume de Hongrie

Officia propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae Superiorum Jussu & auctoritate edita. Posenii, Typis Colle. Societatis Jesu. Anno M. DC. L. [1650] [RMK II 737]

Officia propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae Superiorum Jussu & auctoritate edita. Tyrnaviae, Typis Academicis, excudebat Melchior Wenceslaus Schneckenhaus, M. DC. LX.III [1663] [RMK II 1021, et BNF B-1864]

Officia propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae Superiorum Jussu & auctoritate edita [s.l. s.d. n d'après le catalogue OSZK : Venise 17^e siècle] [RMK III 4254]

Officia propria sanctorum patronorum Regni Hungariae [s.l.n.d. , avant 1670, contenu identique au précédent] [Bibliothèque Nationale de Prague : 33 E 65]

Nova quaedam officia, cum proprijs Sanctorum Patronorum Hungariae, quae necdum passim in Breviariis romanis impressa habentur. Jussu Et Auctoritate, Celsissimi Ac Reverendissimi Principis Ac Domini, Domini Georgij Szelepcheny, Ecclesiae Metropolitanae Strigoniensis Archi-Episcopi. Locique ejusdem, & Comitatus, supremi & perpetui Comititis, Primatis Hungariae, Legati nati, Summi & Secretarij, Cancellarij, Sacrae Caesareae, Regiaeque; Majestatis Consiliarij intimi, nec non per Hungariam Locumtenentis, edita. 1680 [RMK II 1472]

Nova quaedam officia cum proprijs sanctorum patronorum Regni Hungariae [...] iussu [...] Georgii Szelepcheny[...]edita. Tyrnaviae, typis academicis, excudebat Mathias Srnensky, 1730. [Strahov: BV II 140].

Officia nova, pro tota Ecclesia SS. D.N. concessa. Et Propria Regni Hungariae, Jussu Eminentissimi, & Reverendissimi Domini, Domini Philippi Ludovici, Dei miseratione S.R.E. [...] Cardinalis a Zinzendorf, [...] Episcopi Jaurinensis, locique, & Comitatus ejusdem Supremi, & Perpetui Comititis [...], Jaurini, Litteris Josephi Antoni Streibig, Privil. Reg. & Episcopi Jaurinens. Typogr. Anno 1731. [Strahov : EP XIV II]

Officia Propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae, Tyrnaviae 1732. [4 parties, relié avec : *Proprium Festorum Societatis Jesu, juxta ritum Breviarii romano, ex indulto S. Sedis apostolicae, ad usum Patris ejusdem Societatis Jesu [...], Tyrnaviae 1744*]. (ÖNB : 22 H 41)

Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae, Novissimis superadditis, Ad normam Breviarii Romani disposita, Vienna Austriae, In Officina Libraria Hueberiana, 1739 [ÖNB : 303344-C.AdI Alt].

Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae, Novissimis superadditis, Ad normam Breviarii Romani disposita, Vienna Austriae, In Officina Libraria Hueberiana, 1740 (à la suite de: *Officia propria sanctorum tum pro universa Germania, tum pro terris Austriacis, Vienna, in officina Hueberiana, 1740*).

Nova quaedam officia, cum proprijs Sanctorum Patronorum Hungariae, quae necdum passim in Breviariis romanis impressa habentur. Sub Auspicijs Illustrissimi et Reverendissimi Domini Domini Georgii Pongracz De Szent Miklos, & Ovár, Episcop. Váczeinsis, Ecclesiae Metropol. Strig. Praepositi MAioris & Canonici, Sacrae. Caesareae. Regiaeque Majestatis Consilarii, etc. edita. Tyrnaviae, Typis Acad. exprimebat Matthaeus Byller [s.d., entre 1667 et 1671] [RMK II 2044]

Officia propria Sanctorum patronorum regni Hungariae, Vienna Austriae, Sumptibus Georgii Matthaehi Lanckeri, M.DC. LXXX [1680]

Officia propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae. Tyrnaviae, typis academicis. Anno M. DC. XCIII. [1693, 4 parties, + Officia novorum festorum] [RMK II 1754]

Officia propria sanctorum patronorum Regni Hungariae. Pars hiemalis. (Pars verna. - Pars aestiva. - Pars autumnalis.) Permissu superiorum, Vienna Austriae, sumptibus Martini Endteri bibliopolae Norimberg., [entre 1682-1717].

Officia Propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae Pars Hiemalis, Vienna Austriae, Sumptibus Joannis Michaelis Christophori, Bibliopolae Universitatis Viennensis 1720.

Officia propria sanctorum patronorum Regni Hungariae. Pars hiemalis [s.l.s.d., entre 1740-1760?]

Officia propria sanctorum patronorum Regni Hungariae. Pars verna [s.l. s.d., entre 1740-1760?]

Officia Propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae [s.l.n.d., avant 1767]

Officia Propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae. Pars Verna, [s.l.n.d. entre 1760 et 1800]

Officia propria Sanctorum Patronorum Regni Hungariae. Pars autumnali, Tyrnaviae, Typ. Academicis [entre 1751 et 1800].

Missae in festis propriis SS. Patronorum Regni Hungariae, illustrissimi ac reverendissimi Principis ac Domini, Domini Georgii Lippay, Archiepiscopi Strigoniensis, Primatis Hungariae, & Sanctae Sedis Apostolicae Legati nati, &c. Jussu & auctoritate editae. Tyrnaviae, Typis Acadelmcis, excudebat Melchior Wenceslaus Schneckenhaus, 1662. [RMK II 996].

Missae in festis propriis ss. Patronorum Regni Hungariae, illustrissimi ac reverendissimi Principis ac Domini, Domini Georgii Lippay, Archiepiscopi Strigoniensis, Primatis Hungariae, & Sanctae Sedis Apostolicae Legati nati, &c. Jussu & auctoritate editae. Vienna Austriae, Typis Matthaehi Cosmerovii, Sacrae Caesareae Majest : Aulae Typographii, Anno Domini M.DC. LXXIV. [1674] [ÖNB: 303 .060-D . Alt-Einb. Adl.].

Missae in festis propriis SS. Patronorum Regni Hungariae. Reverendissimi et Illustrissimi Principis, Domini Domini Georgii Szechenyi, Archiepiscopi Strigoniensis, Primatis Hungariae, & Sanctae Sedis Apostolicae Legati nati &c.; Jussu, auctoritate & impensis denuo editae. Tyrnaviae, Typis academicis, excudebat Joannes Adamus Friedl, Anno 1693. [RMK II 1753].

Missae in festis propriis Sanctorum Patronorum Regni Hungariae. Eminentissimi et Reverendissimi Domini Domini Leopoldi a Kollonich, S.R.E. Cardinalis, & Archiepiscopi Strigoniensis. Jussu, auctoritate & impensis denuo editae. Tyrnaviae, Typis academicis, per Joannem Andream Hörmann, Anno 1701. [RMK II 2087].

Missale Romanum ex decreto Sacrosancti Concilii Tridentini restitutum [...]. In quo omnes missae propriae de sanctis hactenus à Sacra Rituum Congregatione approbatae ad longum positae sunt, ad majorem celebrantium commoditatem. Jussu et auctoritate Eminentiss. Et Reverendi cardinal. Leopoldi à Kollonich Archiep. Strigon. Tyrnaviae, ex typographia academica Soc. Jesu per Joannem Andream Hörmann, M. D. CCII. [1702] [RMK II 2127].

Missae in festis propriis Sanctorum Patronorum Regni Hungariae. Ad formam Missalis Romani recusae, iis additis, quae pro universis statibus Haereditariis Augustissimae Domus Austriae concessae sunt, MDVVLVIII. Cum Privilegio Sac. Caes. Reg. Mai. Pro Regno Hungariae, Bohemiae, etc. Vienna, Pragae, et Tergesti, Typis Ioannis Thomae Trattner, Caesareo – Regiae Maiestatis Aulae Typographi & Bibliopolae. [1758].

Missae in festis propriis Sanctorum Patronorum Regni Hungariae, ad formam Missalis Romani recusae, iis additis, quae pro universis Statibus Haereditariis Augustissimae Domus Austriae concessae sunt, MDCCLVIII. Vienna, Pragae, et Tergesti, Typis Ioannis Thomae Trattner, Caesareo – Regiae Maiestatis Aulae Typographi & Bibliopolae. [1758].

Royaume de Hongrie et Zagreb

Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae, Zagrabiae, 1722.

Officia propria sanctorum patronorum regni Hungariae et dioecesanæ ecclesiae Zagrabienſis, Zagrabiae, Typis Franciſci Xav. Zerauscheſ, 1764.

Zagreb

Breviarium ad uſum cathedralis eccleſiae Zagrabienſis / [Iuſſu Martini Borkoviĉ ..., epiſcopatus Zagrabienſis administratoris ... denuo reimpreſſum.]. - [Ed. 4!]. - Viennae Austriae : Typis Leopoldi Voigt, 1687-1688 [bibliothèque de la Hrvatska Akademija Znanosti i Umjetnosti, Zagreb : R-1713]

Prague et royaume de Bohême

Liber horarum canonicarum ſecundum veram Rubricam archiepiſcopatus eccleſie praguenſis, Sultzpach [Nürnberg], Stuchs, 1502 [exemplaire de la Bayeriſche Staatsbibliothek, cote Res/2 Liturg. 56i, online]

Proprium Sanctorum Praguenſis eccleſiae patronorum, Viennae Austriae, excudebat Matthaëus Coſmerovius, in aula Coloniënſi. Anno Chriſti M. DC. XLIII [1643].

Miſſae Propria Sanctorum S. Praguenſis Eccleſiae Patronorum approbatae, ad inſtantiam Eminentiffimi et Reverendiſſimi Domini Domini Erneſti Adalberti [...] Cardinalis de Harrach [...]. Viennae Austriae, formis Matthaëi Coſmerovii, in aula Coloniënſi, M. DC. XLIII [1643] [NA Prague APA F 29 1 carton 3935].

Officia propria sanctorum quorum memoria per archidioeſin Bohemiae ſpecialiter colitur; in gratiam totius cleri archidioeſeſ, nec non ad augendum praefatorum sanctorum cultum denuo plenius collecta et edita Anno 1663. Pragae, Typis Univerſitatis Carolo-Ferdinandea in Collegio Societatis Jeſu ad S. Clementem, 1663. [Strahov: Kl 185/1]

Propria Officia Sanctorum, Quos S. Metropolitana Eccleſia Praguenſis S. Viti Mart: Et Tota Archi-Epiſcopalis Per Regnum Bohem: Archi-Dioeſis colit, Authoritate ac iuſſu reverendiſſimi & celſiſſimi principis, domini domini Ioannis Friderici ex comitibus à Waldſtein, Dei & apoſtolicae ſedis gratia archiepiſcopi Praguenſis [...] & Bohemiae Primatis [...], Anno 1677. Pragae, Typis Georgij Czernoĉ. [Strahov: ACh VII 42].

Officia propria sanctorum, quorum memoriam S. metropolitana eccleſia praguenſis S. Viti martyris totaque archiepiſcopalis per Regnum Bohemiae archi-dioeſis, per anni circulum colit, et recolit. Authoritate et iuſſu reverendiſſimi ac celſiſſimi Sac. Rom. Imp. Principis, domini domini Antoni Petri, Dei gratia archiepiſcopi praguenſis, ſedis apoſtolicae legati nati, comiti de Przychowſky, e lib. Baronibus de Przychowitz [...], noviffime pro augenda sanctorum veneratione accuratius reſiſa, et ſecundum Miſſale Romano-Bohemicum conformata. Pragae, typis Fitzky & Hladkyanorum haeredum factore Joanne Fitzky 1767. [ÖNB 7.S.24]

Officia propria sanctorum, quorum memoriam S. metropolitana eccleſia praguenſis S. Viti martyris totaque archiepiſcopalis per Regnum Bohemiae archi-dioeſis, per anni circulum colit, et recolit. Authoritate et iuſſu reverendiſſimi ac celſiſſimi Sac. Rom. Imp. Principis, domini domini Antoni Petri, Dei gratia archiepiſcopi praguenſis, ſedis apoſtolicae legati nati, comiti de Przychowſky, e lib. Baronibus de Przychowitz [...], noviffime pro augenda sanctorum veneratione accuratius reſiſa, et ſecundum Miſſale Romano-Bohemicum conformata. Pragae, typis Fitzky & Hladkyanorum haeredum factore Joanne Fitzky 1767 [exemplaire personnel de l'auteur, identique au précédent, mais contenant un ſupplément ſans titres de fêtes ajoutées entre 1767 et 1775]

Officia Propria Sanctorum, Quorum Memoriam S. Metropolitana Eccleſia Praguenſis ... / authoritate et iuſſu reverendiſſimi, ac celſiſſimi Sac. Rom. Imp. Principis Domini Domini Antonii Petri ... comitis de Przychowſki, e. lib. baronibus de Przychowitz, Noviffime pro augenda doctorum sanctorum veneratione accuratius reſiſa, aucta, et ſecundum miſſale Romano-Bohemicum conformata. Typis Fitzky & Hladky Haeredum, Prague [1760?]

Miſſale Romano-Bohemicum. Pragae, Typis Archi-Epiſcopalis Seminarii, per Guilielmum Knauff, 1690. [Strahov: FG I 18].

Miſſale Romano-Bohemicum [...]ex mandato [...]D.D. Joannis Mauritiï Guſtavi Archi-Epiſcopi Praguenſis. Vetero-Pragae, excudebat Mathias Adamus Höger, 1735. [Strahov : BP I 48].

Miſſae propriae Archi-Dioeſis Praguenſis, Vienne-Prague-Trieste 1758 (Trattner).

Olomouc et Moravie

Officia propria sanctorum cathedralis ecclesiae et totius dioecesis Olomucensis. Illustrissimi, reverendissimi et excellentissimi principis et domini, D. Francisci S.R.E. S. Mariae trans Tyberim presbyteri cardinalis et principis a Dietrichstain, episcopi Olomucensis [...] marchionati Moraviae supremi gubernatoris iussu et auctoritate edita. Olomutii, ex officina Nicolai Hradeczky anno M. DC. XXVI, Olomouc, 1626.

Officia propria Sanctorum Cathedralis Ecclesiae et totius Dioecesis Olomucensis consensu & auctoritate s. d. n. vrbani viii. Omnibus omnium ordinum Sacerdotibus Recitanda. Edita, Nicolspurgi : Typis Seminarij cardinalitij a Casparo Haugenhoffero 1630, Olomouc, 1630.

Officia propria Sanctorum Cathedralis Ecclesiae et totius Dioecesis Olomucensis consensu & auctoritate s. d. n. vrbani viii. Omnibus omnium ordinum Sacerdotibus Recitanda. Edita, Nicolspurgi : Typis Seminarij cardinalitij a Casparo Haugenhoffero 1630. [Olomucii] Typis Dorotheae Hradeczky, Viduae 1654. Olomouc, 1654.

Officia propria sanctorum [...] ecclesiae Olomucensis [...] auctoritate Caroli de Liechtenstein [...] Olomucii, typ. Viti Henr. Ettelli, Olomouc, 1669. [Strahov: ACh X 13].

Propria officia sanctorum ecclesiae Olomuc. Auctoritate Dom. D. Wolfgangi episc. Olomuc. Edidit a. 1712. Olomucii, 1712. [Národní Muzeum Prague : 53 C 46]

Officia Propria Sanctorum Almæ Cathedralis Ecclesiæ, Totiusque Dioecesis Olomucensis, Quibus Officia recentiora ab Anno 1720 pro Univerfali Ecclesia emanata adjecta reperiuntur, iussu et auctoritate eminentissimi et celsissimi principis, ac domini domini Wolfgangi, divini miseratione S.R.E. Titulis S. Marcelli Presbyteri Cardinalis deSchrattenbach, Protectoris Germaniæ, Episcopi Olomucensis [...], In usum collecta, emendata, & in praesentem Ordinem redacta [...], Olomucii typis regiae in Moravia metropolis Olom., per Franciscum Hirnle factorem, MDCCXXXII [1732] [ÖNB : 680456-B; Strahov: EZ VI 36/a]

Officia propria sanctorum dioecesis Olomucensis [S.l. s.d., entre 1701 et 1750].

Missale Novum Romanum-Moravicum Ex Decrete ... Concilii Tridentini restitutum, ... Pro Dioecesi Moraviae, Olomucii et Brunnae : sumpt. Joannis Georgii Muffat, 1712. [[Moravská zemská knihovna Brno: ST4-0728.735].

Missale Novum Romano-Olomucense Ex Decreto Sacro-Sancti Concilii Tridentini restitutum : Pii V. Pont. Max. Jussu Editum, et Clementis VIII. Primum, nunc denuo Urbani Papae Octavi Auctoritate recognitum. In quo Missae Propriae de Sanctis, ac Festis novissimis, A Summis Pontificibus ab Anno 1640. usque ad 1740. tum de praecepto, tam ad libitum celebrari concessae, omnes suis locis, pro celebrantium commoditate, ad longum extensae, & appositae sunt. Pro Dioecesi Moraviae. Olomucii : sumptibus Melchioris Henrici Windhauer Bibliopegi, 1740. [Moravská zemská knihovna Brno: ST4-0897.120]

Missae Propriae Sanctorum Quos Ecclesia Cathedralis Olomucensis S. Wenceslai Regis, & Martyris : Cum Tota Dioecesi Episcopatus Olomucensis Specialiter Colit Auctoritate, Et Jussu Reverendissimi, Ac Celsissimi Principis, Et Domini Domini Maximiliani Dei Gratia Episcopi Olomucensis, Ducis, S. R. I. Principis, Regiae Capelae Bohemiae Et Ab Hamilton Comitibus Ad Augendam Praedictorum Sanctorum Venerationem Denuo In Lucem Editae Anno R. S. M. DCC. LXXIV. [1774] [Moravská zemská knihovna Brno : ZK-0002.195,přív.1]

Bressanoneen :

Officia Propria Sanctorum Cathedralis ecclesiae et dioecesis Brixinensis. Ad usum Breviarj Romani accommodata. Oeniponti, Excudebat Jacobus Christophoru Wagner, Anno M.DC.LXIX. [1669][Google Books]

Missae propriae Sanctorum Dioecesis Brixinensis, Brixinae: Apud Joannem Cassianum Krapf. [1756] [ÖNB: 217.208-D Alt, adl. 2]

Ljubljana :

Propria Sanctorum Cathedralis ecclesiae et dioecesis Labacensis jussu & auctoritate Reverendissimi, & Celsissimi Domini, Domini Sigismundi Christophori Episcopi Labacensis, Sacri Romani Imperii Principis, Comitibus Ab Herberstain etc. Editum. Labaci, Typis Iosephi Thaddei Mayr, Inclytae Provinciae Carniolae Typographi. Sumptibus Joannis Caroli Mayli Bibliopegi. Anno M. DC. LXXXVII. [1687]

Passau :

Proprium Sanctorum dioeceseos Passaviensis. Cum Approbatione Sedis Apostolicae, ad usum Breviarj Romani. Reverendissimi et serenissimi domini D. Leopoldi Archiducis Austrae, &c., episcopi argentoratensis et Passaviensis iussu et auctoritate editum. Monachii, Excudebat Nicolaus Henricus. M.DC. VIII. [1608] [Google Books].

Proprium Missarum de sanctis ecclesiae passaviensis, prostant Viennae, apud Davidem Hautt, anno MDCXLVIII [1648]. [ÖNB : 305.414-C-Alt-Adl.2]

Proprium Sanctorum dioeceseos Passaviensis, Cum Approbatione Sedis Apostolicae, as usum Breviarj Romani, Jussu & Autoritate celsissimi ac reverendissimi principis ac domini, Domini Sebastiani, Episcopi Passaviensis, Sacri Imperii Romani Principis, Comititis de Pötting, &c. Denuo editum [...]. Passavii, apud Georgium Höller, M.DC.LXXV. [1675] [Google Books]

Proprium Sanctorum dioeceseos Passaviensis, Cum Approbatione Sedis Apostolicae, ad usum Breviarj Romani, Jussu et Autoritate Reverendissimi ac Celsissimi Principis, ac domini domini Joannis Philippi Dei et apostolicae sedis gratiae episcopi passaviensis, sac. Rom. Im. Principis, et comitis de Lamberg, &c. denuo editum. Accesserunt in secunda parte Officia Sanctorum Propria, quae a Sede Apostolica per haereditarias Sac. %aj. Provincias, & Germaniam recitari sunt indulta. Tertia Pars complectitur Officia, partim de praecepto, partim ad libitum recitanda in universali Ecclesiae, juxta postremam Breviarj Romani editionem. Passavii, apud Georgium Höller, Anno M. DC. LXXXIX [1689] [ÖNB : 22.H.71]

Salzburg –Graz Seckau

Missale Salisburgensis iuxta ritum & consuetudine Sanctae Romanae Ecclesiae restitutum..., 1605 [Exemplaire de la Bibliothèque de Ratisbonne, Staatliche Bibliothek, 999/2 Liturg.53, online: urn: rbn: de: bvb:12-bsb11057620-5]

Missae propriae cum propriis sanctorum Archidioecesis Salisburgensis officii, Jussu et auctoritate illustrissimi et reverendissimi principis, ac domini domini Paridis Archiepiscopi salisburgensis [...] Accuratissime revisis & emendatis, ac in lucem editis, , Concordantes. Graecii, apud Franciscum Widmanstadium Sac. Caes. Mai. Typographum, sumptibus Sebastiani Haupt, bibliopolae. Anno MDCLI [1651] [ÖNB : 3036686-D.Alt.-Adl].

Vienne

Officia propria sanctorum cathedralis ecclesiae & totius dioecesis viennensis. Illustrissimi et reverendissimi pricipis ac domini dni Antonii, episcopi viennensis, abbatis Cremiphansensis. [...] Additis aliqot officiiis partim Breviario Romano inserendis, partim liberè dicendis, Edita. Vienna Austriae, Ex Officina Michaelis Rictii, in Novo Mundo. Anno M.DC.XXXII.

Proprium Sanctorum Cathedralis Ecclesiae et Dioecesis Viennensis, A Sacra Rituum Congregatione revisum & approbatum, Celsissimi et Reverendissimi Principis ac Domini, Domini Francisci Antonii Episcopi Viennensis, Sac.Rom.Imp. Principis, ex Comitibus Ab Harrach Jussu denuo editum, Viennae, typis Leopoldi Vogt, Universit.Typographi. Anno M.DCC. II. [1702] [Strahov : EP XIV II]

Allemagne et Autriche

Officia propria sanctorum tum pro universa Germania, tum pro terris Austriacis, Viennae, in officina Hueberiana, 1740.

Officia propria sanctorum tum pro universa Germania, tum pro terris Austriacis, Viennae-Pragae-Tergesti, Joan. Thomas Trattner, 1757 [Strahov: EP XV 48].

Wrocław

Propria officia Sanctorum Dioecesis Wratislaviensis Ex approbatis a Sede Apostolica ad usum Breviarii Romani desumpta. Serenissimi & Reverendissimi Principis ac Domini, Domini Leopoldi Gvilielmi Archiducis Austriae, &c. Episcopi Wratislaviensis, Wratislaviae, Typis Baumannianis, exprimebat Gottfried Gründer [1662] [NK Prague: 33 J 53].

Officia Sanctorum nova & propria dioecesis Wratislaviensis. In augmentum Cultus Divini Sanctorum Honorem, & usum Breviarii Romani, Serenissimi, & Reverendissimi Principis, ac Domini Domini Francisci Ludovici, Comitis Palatini Rheni, Episcopi Wratislaviensis, &c., Jussu & Auctoritate edita. Wratislawiae, Impressit Andr. Franc. Paga, Sereniss. & reverendiss. Principis & Episcopi Typ. Aul. [1706]. [Strahov: BV VI 86].

Officia Sanctorum Propria Dioecesis Wratislaviensis, Reverendissimi [...] Domini Philippi Gotthardi Principis de Schaffgotsch Episcopi Wratislaviensis, &c. &c. Iussu et auctoritate edita. [1751] [exemplaire de la Staatsbibliothek zu Berlin, cote Dq 14210, VD 18 Digital]

Propria Et Nova Officia Sanctorum. Dioecesis Wratislaviensis Ex praeceptis & approbati a Sede Apostolica ad usum Breviarii Romani. Nissae, Typis Christophori Lertz, Civitatis Typographi 1693.

Hors pays des Habsbourg:

Royaume de Pologne:

Missae Propriae Patronorum et Festorum Regni Poloniae, ad Normam Missali Romani accommodatae, Cum Gratia et privilegiis S.R.M. ; Cracoviae, In Officina Andreae Porticcio, Typographi Regii, Anno DOMINI MDCXI [1611] [ÖNB: 226.484-C Alt]

Archidiocèse de Trèves :

Officia propria sanctorum patronorum ecclesiae & archidioecesis trevirensis, jussu & autoritate Eminentissimi et reverendissimi principis ac domini D. Joannis Hugonis archiepiscopi et principis electoris Trevirensis, Ad formam Breviarii Romani jam olim redacta , nunc denuo recognita, à mendis expurgata, & additis quibusdam novis officiis & lectionibus aucta :tandem commodioris usus gratia in quatuor partes distincta. Augustae Trevirorum Typis Jacobi Reulandt, Archiep. Typographi Anno M. D. CCVI [1706] [BNF : B-13417]

Abréviations :

ÖNB : Österreichische Nationbibliothek, Wien

RMK : Régi Magyar Könyvtár

Strahov : Strahovská knihovna, Prague

NK : Národní knihovna, Prague

BNF : Bibliothèque Nationale de Prague